

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN (CCHB)

CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE D'ESCOUT (64)



DOSSIER

JUILLET 2019

B2e
LAPASSADE
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09
05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
l.lapassade@b2elapassade.com

Ce dossier comprend :

- la présentation résumée du projet de carte communale
- le rapport de présentation qui n'a qu'une fonction informative et explicative du parti d'aménagement
- le plan de zonage délimitant, conformément à l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme, les zones où les constructions sont autorisées et les secteurs non constructibles où ne sont possibles que : l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ainsi que les constructions et installations liées au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Ce plan est la seule pièce réglementaire du dossier et opposable aux tiers.

- Les annexes qui doivent comporter, conformément à l'article R161-8 du code de l'Urbanisme :
 - Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
 - Le plan d'exposition au bruit des aérodromes,
 - Les secteurs d'information sur les sols.

Le document ne possède pas de règlement ; ce sont les modalités du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquent.

Ce projet est soumis à enquête publique conformément à l'article L 163-5 du code de l'urbanisme. La durée de l'enquête publique sera fixée par la CCHB compétente, chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne pourra être inférieure à trente jours.

Il est soumis à une évaluation environnementale conformément à l'article L104-2 du code de l'Urbanisme, étant donné qu'il est situé sur un territoire couvrant deux sites Natura 2000 (ZSC FR7200793 « le Gave d'Ossau » et ZSC FR7200791 « le Gave d'Oloron et marais de Labastide Villefranche »).

Il est in fine approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent (CCHB) et transmis, pour approbation, au préfet.

La commune est située sur un territoire couvert par un SCOT et ne fait donc pas l'objet de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée.

La CCHB a sollicité les avis de la Chambre d'agriculture, de la Commission Départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers (CDPENAF) et de l'Autorité environnementale (MRAE), préalablement à l'enquête publique. Elle a aussi préféré consulter le SPANC, compétent pour l'assainissement autonome et la Mairie d'Escout, compétente pour l'assainissement collectif. Le dossier présentant ces avis est annexé (cf annexe n°12).

Les délibérations sont présentées en annexe n°13.

Suite à l'enquête publique, la CCHB et la commune d'Escout ont décidé de suivre les recommandations du Commissaire enquêteur (CE) qui émet un « *avis favorable en recommandant que soit délimité un secteur constructible sur le quartier Haut Priou, strictement limité aux parcelles supportant les habitations existantes et à la parcelle cadastrée section OD n° 408* » - cf rapport et avis du CE en annexes n° 14.

Ce quartier a donc été ajouté comme tel à la zone constructible du projet de carte communale.

Présentation résumée du projet

Constat

La population communale (432 habitants) est en constante augmentation depuis les années 2000 avec une augmentation de l'ordre de 10% en 15 ans (+2,9 habitants/an) due au cumul du solde migratoire et du solde naturel, tous les deux positifs. Cependant les données détaillées présagent un vieillissement de la population à venir.

Aussi, on assiste comme partout à une baisse régulière de la population des ménages qui atteint à ce jour 2,4 personnes par ménage, la taille des ménages à l'échelle de l'arrondissement d'Oloron étant de 2,2 personnes par ménage.

L'agriculture tient une place très importante sur la commune d'Escout avec 10 chef-lieux d'exploitations agricoles. 9 élevages génèrent des rayons d'éloignement par rapport aux habitations dont 3 sont déclarés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Plus de la moitié des exploitations est dirigée par des agriculteurs relativement jeunes (moins de 50 ans) qui développent leur activité en étendant leur SAU, en construisant des bâtiments, en se diversifiant. Ceux qui ne pratiquent plus, louent les terres aux jeunes.

Outre l'agriculture, le territoire communal accueille depuis 1989, en bordure de la RN 134, sur le plateau du Gabarn, la zone d'activités économiques du Gabarn, gérée par la Communauté des communes du Haut Bearn (CCHB). Elle s'étend aujourd'hui sur près de 18 ha. Forte de la croissance de ses entreprises, la CCHB voit les disponibilités foncières de cette zone réduire au fil des ans par une convoitise croissante.

L'habitat est d'une manière générale regroupé dans le centre-bourg (plaine alluviale de l'Escou), sur le talus en bordure de la RN 134 et sur le plateau du Gabarn. Le plateau du Gabarn a été équipé du réseau d'assainissement collectif relié à une station d'épuration, le restant du territoire possède un mode d'assainissement autonome.

Le rythme de construction sur les dix dernières années a été soutenu avec + 2,8 logements en moyenne par an et il a été consommé 5,93 ha sur 10 ans dont 1,9 ha sur la zone d'activités économiques du Gabarn principalement, soit une consommation de 0,062 % du territoire communal et par an.

Le territoire communal recèle des zones à enjeux écologiques telles que les zones Natura 2000 du Gave d'Ossau, de ses affluents et de l'Escou, ainsi que des zones humides dont la plus importante, le site de la tourbière du Gabarn.

Des vues panoramiques de qualité sont offertes depuis le coteau Nord du versant de l'Escou et le centre-bourg (partie ancienne) revêt, avec son bâti ancien au cœur de prairies entourées de murets de galets, une qualité paysagère d'intérêt.

Objectifs du projet

Les objectifs du projet de cette carte communale sont de :

- rajeunir la population en attirant les jeunes couples et en favorisant la fixation des jeunes sur le territoire,
- répondre au desserrement des ménages avec le même rythme de croissance que sur ces dernières années.

Parti d'aménagement

Le parti d'aménagement a été édicté tout d'abord par la volonté d'être compatible avec le SCOT tout en répondant aux objectifs démographiques.

Le processus de l'évaluation environnementale a permis d'éviter et d'épargner de toute urbanisation certains secteurs, pour des raisons d'intérêt écologique et d'autres, pour des raisons agricoles et de sécurité routière.

Les secteurs bénéficiant des ouvertures à l'urbanisation (à vocation d'habitat) sont : le centre-bourg pour le densifier et le plateau du Gabarn, uniquement par une extension du lotissement communal Peyrelade.

D'autre part, il est envisagé aussi une extension limitée, en « dents creuses », de la zone industrielle et artisanale du Gabarn.

Suite à l'enquête publique et pour suivre les recommandations du Commissaire enquêteur qui émet un « *avis favorable en recommandant que soit délimité un secteur constructible sur le quartier Haut Priou, strictement limité aux parcelles supportant les habitations existantes et à la parcelle cadastrée section OD n° 408.* » Ce quartier a donc été ajouté comme tel à la zone constructible du projet de carte communale.

Synthèse

Une surface totale de 55640 m² est ainsi ouverte à l'urbanisation dont 15880 m² (2 lots) soit 29% à vocation économique et 39760 m² soit 71 %, à vocation d'habitat avec 29 lots.

Ce projet peut générer au maximum un gain démographique de 45 habitants (en tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 0,3 et de 2,2 pers/ménage), soit une augmentation de 10% de la population.

La surface totale ouverte à l'urbanisation pour les 10 prochaines années est inférieure à celle qui a été consommée sur les 10 dernières années. Le projet est donc plus économe en foncier et en terres agricoles. Il est compatible avec le SCOT et le Programme Local de l'habitat. Ayant su éviter et préserver les zones d'intérêt, le projet de carte communale engendre de faibles incidences sur l'environnement

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN (CCHB)

CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE D'ESCOUT (64)



RAPPORT DE PRESENTATION

Juillet 2019

B2e
LAPASSADE
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09
05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
l.lapassade@b2elapassade.com

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	6
1.1	PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	7
1.1.1	<i>Situation géographique</i>	7
1.1.2	<i>Présentation administrative</i>	8
1.2	HISTORIQUE DE LA COMMUNE	9
2	SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT	10
2.1	CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE	11
2.2	CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	13
2.2.1	<i>La population active</i>	13
2.2.2	<i>La relation domicile – travail</i>	14
2.2.3	<i>Répartition des emplois par secteurs d'activités</i>	14
2.2.4	<i>Agriculture</i>	15
2.2.4.1	Occupation agricole	15
2.2.4.2	Registre parcellaire graphique 2016	16
2.2.4.3	Le Recensement Général de l'Agriculture	17
2.2.4.4	Enquête agricole communale	18
2.2.4.5	Synthèse	20
2.2.5	<i>Autres activités</i>	20
2.2.5.1	Sylviculture	20
2.2.5.2	Commerces services et artisanat	20
2.2.5.3	Tourisme	23
2.2.5.4	Vie associative	23
2.3	LES EQUIPEMENTS ET SERVICES	24
2.3.1	<i>Services publics et équipements scolaires</i>	24
2.3.2	<i>Les réseaux</i>	24
2.3.2.1	Voirie	24
2.3.2.2	Adduction d'eau	25
2.3.2.3	Assainissement	27
2.3.2.4	Réseaux électriques	28
2.3.2.5	Sécurité incendie	28
2.3.2.6	Collecte et traitement des déchets	28
2.4	LE LOGEMENT	30
2.4.1	<i>Le parc de logements : évolution et structure</i>	30
2.4.2	<i>Le rythme de la construction</i>	33
2.5	CONSOMMATION DE L'ESPACE SUR LES DIX DERNIERES ANNEES	34
3	ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	35
3.1	LE CADRE PHYSIQUE	36
3.1.1	<i>Contexte géomorphologique</i>	36
3.1.2	<i>Contexte géologique</i>	36
3.1.3	<i>Climat</i>	37
3.1.4	<i>Hydrographie</i>	37
3.1.4.1	L'Escou	39
3.1.4.2	Le Gave d'Ossau	39
3.1.4.3	Zonages réglementés	39
3.2	OCCUPATION DU SOL	40
3.3	MILIEUX NATURELS	42
3.3.1	<i>Les milieux naturels répertoriés ou protégés</i>	42
3.3.1.1	Réseau Natura 2000	42
3.3.1.2	Inventaires ZNIEFF	45
3.3.1.3	Zone humide élémentaire	48
3.3.1.4	La trame verte et bleue du SRCE	48
3.3.1.5	Schéma de Cohérence Territoriale	48

3.3.2	<i>Expertise écologique du territoire communal</i>	51
3.3.2.1	Méthodologie.....	51
3.3.2.2	Détermination de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire communal.....	51
3.3.3	<i>Synthèse</i>	52
3.4	PAYSAGES.....	55
3.4.1	<i>Paysages de la plaine et des coteaux</i>	55
3.4.2	<i>Paysages du plateau du Gabarn</i>	55
3.5	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	59
3.5.1	<i>Servitude relative aux canalisations de gaz (I3)</i>	59
3.5.2	<i>Servitude relative aux voies ferrées (T1)</i>	59
3.5.3	<i>Servitude aéronautique de dégagement (T5)</i>	60
3.6	AUTRES SERVITUDES ET CONTRAINTES.....	60
3.6.1	<i>Liées à l'environnement</i>	60
3.6.1.1	Servitude de recherche d'hydrocarbures.....	60
3.6.1.2	Retrait gonflement des argiles et mouvements de terrain.....	60
3.6.1.3	Catastrophes naturelles.....	61
3.6.1.4	Inondation.....	61
3.6.1.5	Remontée de nappes.....	61
3.6.1.6	Sismicité.....	61
3.6.1.7	Sites et espaces naturels.....	62
3.6.2	<i>Servitudes ou contraintes liées au milieu humain</i>	63
3.6.2.1	Les élevages.....	63
3.6.2.2	Les zones d'épandage.....	63
3.6.2.3	Les installations classées industrielles.....	63
3.6.2.4	Sites potentiellement pollués.....	63
3.6.2.5	Classement de zones en Indication géographique protégée (IGP) et en Appellation d'Origine contrôlée (AOC).....	64
3.6.2.6	Archéologie.....	64
3.6.2.7	Inconstructibilité aux abords de la RN 134 : application de l'article L 111-6 du code de l'Urbanisme.....	65
3.6.2.8	Classement sonore de la RN 134.....	66
4	OBJECTIFS ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS ET PRINCIPES EDICTES PAR LE CODE DE L'URBANISME	67
4.1	RAPPEL DU CONSTAT.....	70
4.2	OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES.....	71
4.2.1	<i>Répondre au desserrement des ménages avec le même rythme de croissance</i>	71
4.2.2	<i>Rajeunir la population en attirant les jeunes couples et en favorisant la fixation des jeunes sur le territoire</i>	72
4.2.3	<i>Synthèse</i>	72
4.3	CHOIX D'EVITEMENT ET D'AMENAGEMENT.....	72
4.4	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT SPATIAL.....	73
4.4.1	<i>Etoffer le centre-bourg</i>	73
4.4.2	<i>Procéder à une extension du lotissement communal et à la finalisation de l'urbanisation « Haut Priou » sur le plateau du Gabarn</i>	75
4.4.2.1	Extension du lotissement communal.....	75
4.4.2.2	Finaliser l'urbanisation du « lotissement » quartier « Haut Priou ».....	76
4.4.3	<i>Extension de la zone d'activités artisanales et industrielles</i>	78
4.5	SYNTHESE.....	81
5	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	82
5.1	CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 131-4 DU CODE DE L'URBANISME.....	83
5.1.1	<i>Compatibilité avec le SCOT</i>	83
5.1.2	<i>Compatibilité avec le programme local de l'habitat (PLH)</i>	88
5.2	CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 131-5 DU CODE DE L'URBANISME.....	88
5.3	COMPATIBILITE AVEC LE SRCAE.....	88
5.4	COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES (S3RENr).....	89
5.5	COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES VELOURUTES & VOIES VERTES D'AQUITAINE.....	90

5.6	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT DE LA NOUVELLE AQUITAINE....	90
5.7	COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS COMMUNAUX LIMITOPHES	90
6	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	91
6.1	PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	92
6.1.1	Mesures d'évitement liées aux milieux naturels.....	92
6.1.2	Mesures d'évitement liées au milieu agricole.....	92
6.1.3	Mesures d'évitement relatives aux paysages.....	92
6.1.4	Mesures de réduction liées aux milieux naturels et paysages.....	93
6.2	ANALYSE DES INCIDENCES DES OUVERTURES A L'URBANISATION.....	94
6.2.1	Impacts démographiques	94
6.2.2	Impacts socio-économiques.....	94
6.2.3	Impacts sur les réseaux.....	94
6.2.4	Incidences sur l'assainissement collectif.....	94
6.2.5	Incidences sur la ressource en eau potable	94
6.2.6	Impacts sur les milieux aquatiques, sur la ressource en eau et sur les sols	94
6.2.7	Impacts sur la qualité de l'air et effets sur les changements climatiques.....	95
6.2.8	Impacts sur les paysages.....	95
6.2.9	Impacts sur la consommation des espaces agricoles et forestiers.....	96
6.2.10	Incidences sur la biodiversité.....	96
6.2.10.1	Impacts sur les habitats naturels.....	96
6.2.10.2	Impacts sur les espèces.....	96
6.2.10.3	Impacts sur les continuités écologiques.....	98
6.2.10.4	Conclusion.....	98
6.2.11	Impacts sur les habitats et espèces Natura 2000.....	98
6.2.12	Sur la santé humaine.....	98
6.2.13	Synthèse des incidences.....	99
6.3	INCIDENCES CUMULEES AVEC LES PROJETS CONNUS	99
6.3.1.1	Avis et décisions de l'Autorité environnementale.....	99
6.3.1.2	Enquêtes publiques.....	99
6.3.1.3	Conclusion.....	99
6.4	SUIVI DES EFFETS ET INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	100
6.5	METHODES D'EVALUATION	102

Liste des plans

Plan 1 : Situation géographique (sans échelle)	7
Plan 2 : Périmètre actuel de la ZAE du Gabarn.....	22
Plan 3 : Axes routiers	25
Plan 4 : Géomorphologie du territoire	36
Plan 5 : Hydrographie sur le territoire communal	38
Plan 6 : Occupation des sols	40
Plan 7. Localisation du territoire projet par rapport au réseau Natura 2000	42
Plan 8. Localisation du territoire communal par rapport aux ZNIEFF	47
Plan 9. Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue	48
Plan 10. Intentions environnementales du SCOT	49
Plan 11. Secteurs de préservation et secteurs de développement du SCOT	50
Plan 12 : Remontée de nappes	61
Plan 13 : Sites industriels	64
Plan 14 : Plan classement des routes	66
Plan 15 : Constructibilités du centre-bourg sur fond du RPG 2016	74
Plan 16 : Extension sur le Plateau du Gabarn	77

<i>Plan 17 : Extension de la zone d'activités économiques</i>	<i>79</i>
<i>Plan 18 : Economie et positionnement stratégique - Extrait du SCOT</i>	<i>84</i>
<i>Plan 19 : Extrait du DOG du SCOT</i>	<i>87</i>

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1.2 Présentation administrative

Escout est une commune du canton d'Oloron-Sainte-Marie. Elle adhère à plusieurs structures intercommunales, d'étendues et de compétences très diverses :

- la Communauté des Communes du Haut Béarn (CCHB) qui compte 49 communes et une population de 33000 habitants environ avec la fusion des Communautés de Communes du Piémont Oloronais, de la Vallée d'Aspe, de la Vallée de Barétous et de Josbaig,
- le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Ogeu les Bains,
- le Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques,
- le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et ses affluents,
- le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets pour la collecte et le traitement des déchets.

La CCHB exerce entre autres, en compétences obligatoires :

- Article 5.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur,
 - Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- Article 5.2 Développement économique
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Article 5.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Article 5.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Article 5.5 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement

Un SCOT s'applique sur le territoire ainsi qu'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

1.2 Historique de la commune

La Commune d'ESCOUT naît en 1230, son nom proviendrait du préfixe es- et de coot qui signifie « pâturage ». Située dans la plaine du gave d'Ossau, elle s'étire le long des rives de l'Escou. Cernée de vallons boisés, elle est traversée par de nombreuses rivières. Le village doit sa renommée au philosophe du XVII^{ème} siècle, le baron de Saint-Castin, fondateur de la ville de Castine aux Etats-Unis (*source Michel Grosclaude*).

Elle compte deux monuments mégalithiques au lieu-dit « Peyrecor », sur les coteaux au Nord du territoire : 2 dolmen construits à l'aide de dalles et de blocs prélevés sur les affleurements de Flysch et un tumulus édifié à l'aide de grandes dalles posées sur 1,3 m de hauteur et formant un cercle de 12,5 m de diamètre (*source : Patrice Dumontier – 09/05/1994*).

Le château d'Escout, appelé aussi château Duplâa, se situe à l'Est du centre-bourg. Cet édifice a connu un passé glorieux même si son état actuel n'en laisse rien transparaître.

Le château Lescou a appartenu à de nombreuses familles : aux Lescun, à Corisande d'Andoins, qui le vend en 1591, à la famille d'Abadie, aux Fréchou, puis aux Duplaa, qui le conservent jusqu'au XIX^e siècle.

Il est reconstruit au XVII^e siècle et se compose d'un corps de logis de trois travées à deux niveaux. Il est encadré de deux pavillons saillants avec des baies rectangulaires. Une aile a été ajoutée à l'ouest. La travée centrale présente une riche ornementation avec une porte principale à pilastres surmontée d'un fronton cintré. L'ensemble est couvert d'un toit béarnais en pente à ardoises. Il possède également, à l'Est, un ancien pigeonnier remarquable. Il ne se visite pas.

2 SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT

Cette partie a été réalisée à partir du dernier recensement de l'INSEE.

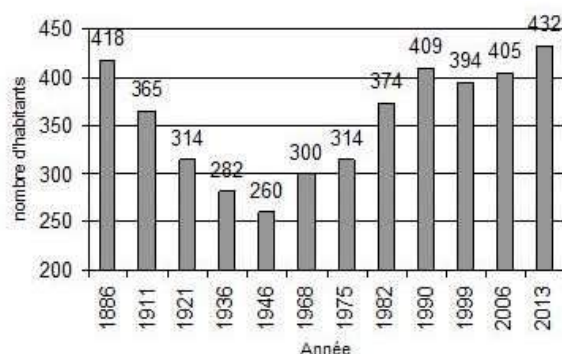
Les résultats sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes avec abandon par l'INSEE des informations issues de l'enquête la plus ancienne. Cela explique la disparité dans les dates des sources des documents.

Les informations collectées dans cette partie ont été arrêtées en Décembre 2016.

2.1 CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

La commune d'Escout compte 432 habitants soit environ 45,4 habitant au km² (pour 9,5 km²).

Figure 1 : Évolution de la population



La population est en constante augmentation depuis les années 2000 avec une augmentation de l'ordre de 10% en 15 ans (progression de 0,7%/an soit +2,9 habitants/an, entre 1999 et 2013). La démographie contemporaine a même dépassé celle de la fin du 19ème siècle.

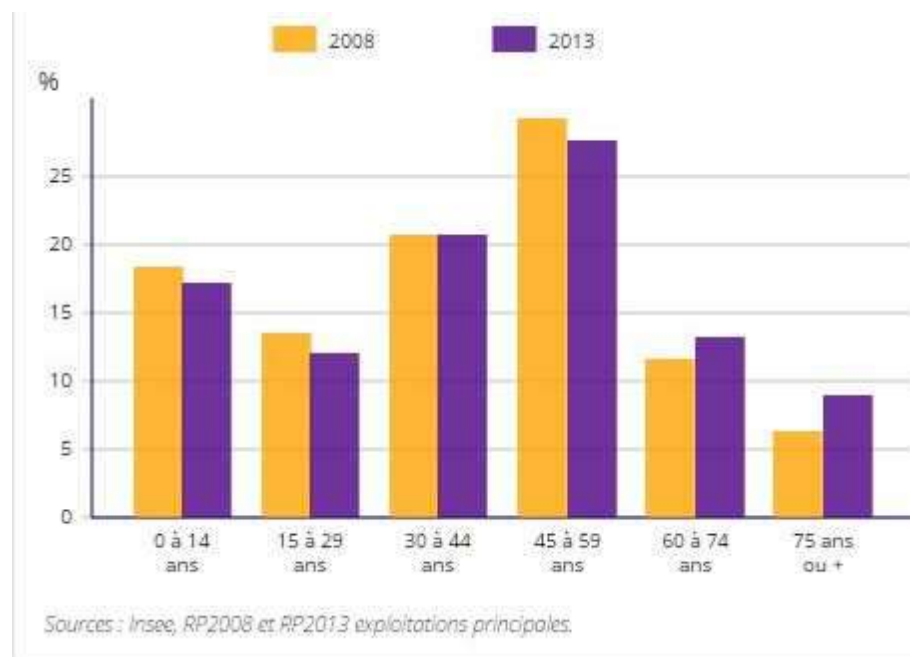
Tableau 1 : Indicateurs démographiques

	1968- à- 1975	1975- à- 1982	1982- à- 1990	1990- à- 1999	1999- à- 2008	2008- à- 2013
Variation annuelle- moyenne de la- population en-%	0,7	2,5	1,1	-0,4	0,3	1,3
due au solde naturel- en-%	-0,3	0,7	0,4	0,6	0	0,5
due au solde apparent- des entrées-sorties en- %	0,9	1,8	0,7	-1	0,3	0,8
Taux de natalité-(‰)	8,4	15,5	15,4	13	9,2	10,1
Taux de mortalité-(‰)	11,2	8,4	11,2	6,9	8,9	4,8

L'augmentation démographique sur la période 1999-2013 est due au cumul du solde migratoire et du solde naturel, tous les deux positifs. A l'échelle du département et de l'arrondissement, le solde migratoire est beaucoup plus faible (respectivement de 0,5% et 0,4% entre 2008 et 2013) avec un solde naturel nul pour le département et de -0,3% pour l'arrondissement).

Les indicateurs démographiques sont positifs et favorables pour Escout.

Figure 2 : Population par tranches d'âges



Source : INSEE, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Au vu de ce graphique, on peut constater une « poussée » d'une population jeune avec une tranche forte des 0-14 ans mais pas suffisante pour contrecarrer les tranches 30-44 et 45-59 ans. Par ailleurs, d'autres données INSEE indiquent un indice de vieillissement (=+60 ans/- 20ans) pour l'instant de 1 (en 2013) ; **ce qui laisse présager un vieillissement à venir de la population** (à l'échelle de l'arrondissement d'Oloron, l'indice est de 1,65 en 2013, vieillissement en cours).

Figure 3 : Évolution de la taille des ménages

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	4,2	4,2	3,4	3,2	2,8	2,6	2,4

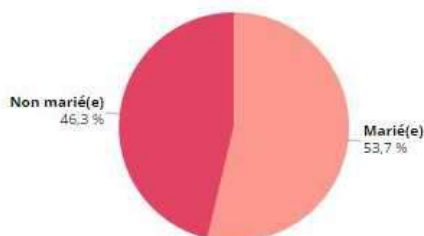
La population compte 180 ménages en 2013. Après une chute importante de la taille des ménages entre 1975 et 1982, **on assiste à une baisse régulière depuis 1999 pour atteindre 2,4 personnes/ménage en moyenne** (2,2 pour l'arrondissement). La diminution de la taille moyenne des ménages est due :

- au vieillissement de la population
- à la décohabitation des jeunes
- aux ruptures familiales.

Elle a pour conséquence d'engendrer des besoins supplémentaires en production de logements.

Figure 4 : Etat matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2013

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

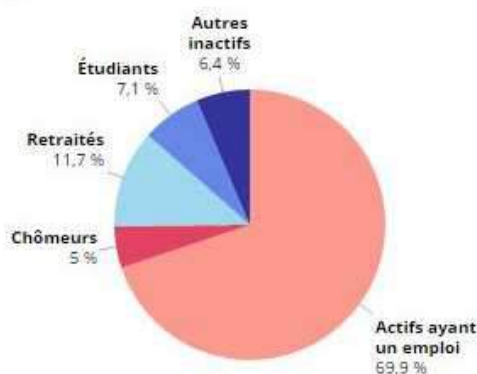
2.2 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

2.2.1 La population active

En 2013, la population active était de 74,8 % (sensiblement égal à 74,3 % pour l'arrondissement et de 73,4 % pour le département) avec 5 % de chômeurs et 69,9 % d'actifs ayant un emploi. Les retraités comptent pour 11,7 % dans les inactifs et les étudiants et élèves pour 7,1 %.

Figure 5 : Répartition de la population active

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Le taux de chômage sur la commune est de 6,6 %. Il est moindre que celui de l'arrondissement d'Oloron (8,8%) et que celui du département (11,2%). Le nombre de chômeurs est passé de 12 à 14 entre 2008 et 2013.

Il y a 202 actifs dont 191 emplois : 81,9 % sont salariés dont près de 10 % à temps partiel (concerne pour plus du tiers, les femmes et dans la tranche d'âge 25-54 ans). Sur les 157 salariés, près de 10 % ont un contrat à durée déterminée et 4 sont en apprentissage ou stage ; **ces chiffres non négligeables sont indicateurs d'une certaine précarité dans les emplois actifs.**

Pour les 45 non salariés, 27 sont des indépendants et 17 sont même employeurs.

2.2.2 La relation domicile – travail

Figure 6 : lieu de travail des actifs ayant un emploi (en %)

	2013	%	2008	%
Ensemble	202	100	195	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	46	22,7	33	16,9
dans une commune autre que la commune de résidence	156	77,3	162	83,1

Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

La voiture, camion, fourgonnette constituent pour 80,8 % le moyen de transport le plus utilisé, bien que la marche à pied représente 10,6 % des moyens de transport. Les relations domicile-travail génèrent d'importants déplacements routiers, défavorables aux objectifs de réduction des gaz à effets de serre et néfastes à la santé publique notamment pour les riverains de la RN 134 ainsi qu'à la sécurité routière sur cet axe.

2.2.3 Répartition des emplois par secteurs d'activités

Figure 7 : Poste salariés par secteurs d'activité au 31/12/2014

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	190	100	27	26	78	59	0
Agriculture, sylviculture et pêche	3	1,6	3	0	0	0	0
Industrie	84	44,2	4	0	21	59	0
Construction	61	32,1	12	15	34	0	0
Commerce, transports, services divers	14	7,4	3	11	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	14	7,4	3	11	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	28	14,7	5	0	23	0	0

Source INSEE

Ce sont l'industrie et la construction qui emploient le plus de salariés.

2.2.4 Agriculture

(Données issues du Recensement Général Agricole de 2010)

2.2.4.1 Occupation agricole

Le territoire du Piémont Oloronais est principalement tourné vers l'élevage (pâturages) et les cultures céréalières.

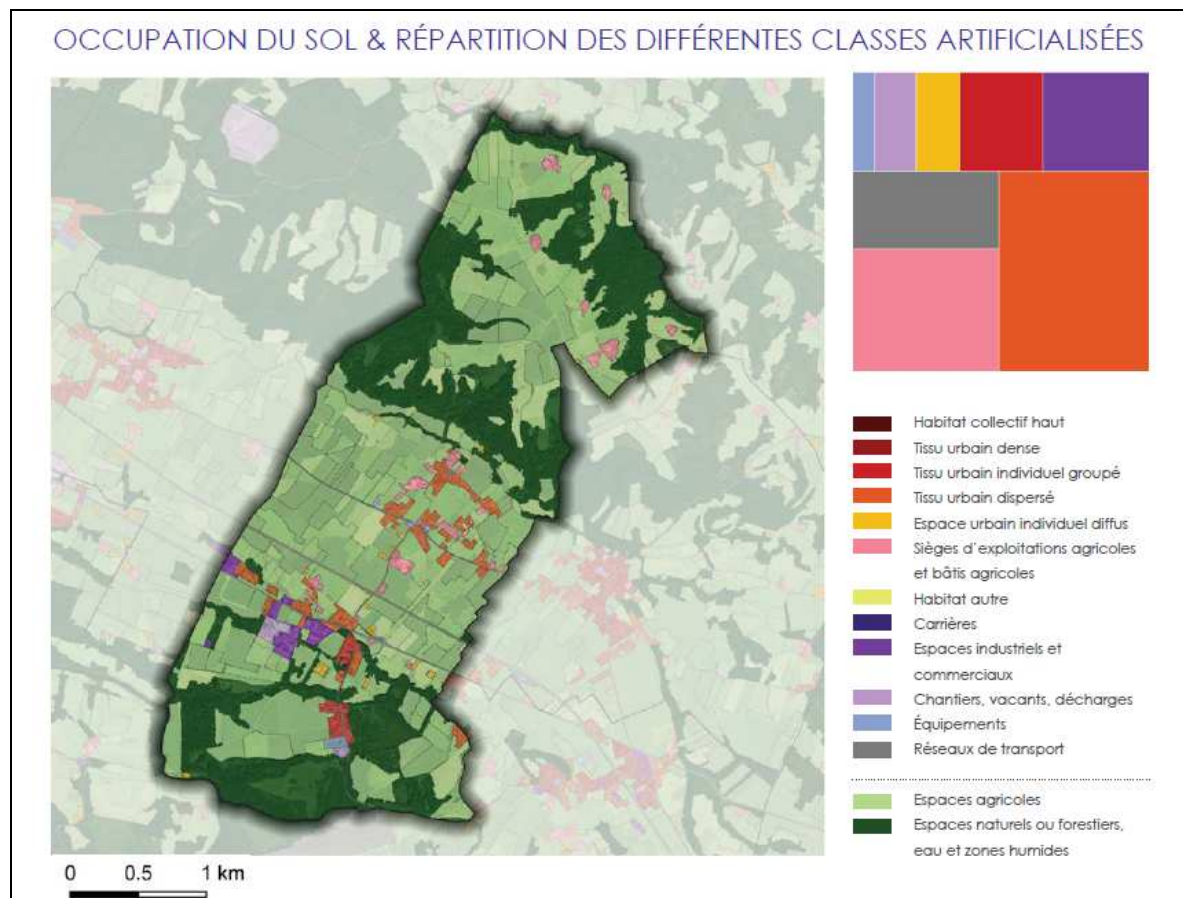
Le territoire communal d'Escout est fortement marqué par l'occupation agricole qui représente plus des trois-quarts de sa superficie :

Tableau 2. Occupation du sol sur le territoire communal d'Escout

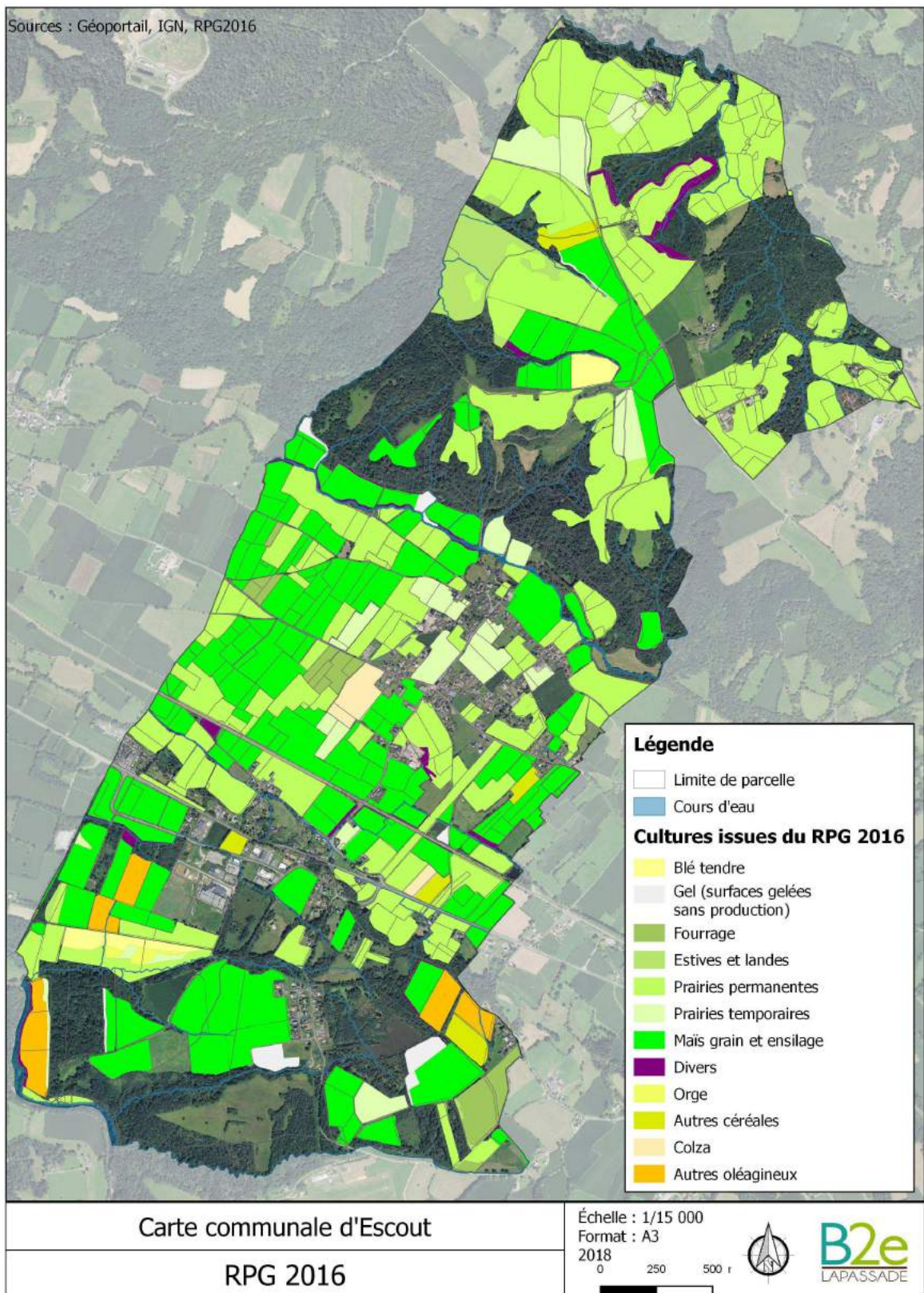
Occupation du sol	Superficie (ha)	% Sel
Territoires artificialisés	1	0,1
Territoires agricoles	725	76,1
Forêt et milieux semi naturels	227	23,8
Total	953	100

Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover 2010

L'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) a catégorisé l'occupation du sol, pour la CCHB, sur le territoire d'Escout.



2.2.4.2 Registre parcellaire graphique 2016



Source Géoportail

Le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC).

On peut différencier :

- la zone de plateau qui est partagée entre maïs et landes (humides).
- La zone de coteau Nord qui est majoritairement recouverte de prairies permanentes avec quelques intercalations en maïs.
- La zone de plaine partagée en culture de maïs et prairies permanentes et temporaires.

2.2.4.3 Le Recensement Général de l'Agriculture

(RGA –AGRESTE de 2010)

La superficie agricole utilisée (SAU) par l'ensemble des exploitations agricoles sur la commune est de 540 ha.

Les données se rapportent aux exploitations ayant leur siège sur la commune d'Escout.

Tableau 3. Exploitations agricoles sur le territoire communal d'Escout

Exploitations agricoles	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Ensemble des exploitations agricoles	25	14	20	470	440	540
dont moyennes et grandes exploitations	16	8	8	372	348	421
dont exploitations individuelles	24	10	16	434	206	223
unité de travail annuel	39	21	23	/	/	/
Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles						

Après une baisse importante du nombre d'exploitations entre 1988 et 2000, leur nombre a augmenté dans la période censitaire 2000-2010 pour atteindre 20 exploitations. Entre les 2 derniers recensements, la SAU s'est accrue de 23 % alors qu'elle baissait de 7% à l'échelle du département (augmentation très importante ramenant la SAU moyenne par exploitation à 27 ha – sensiblement la même au niveau du département).

Tableau 4. Cheptel sur le territoire communal d'Escout

Cheptel	Exploitations en ayant			Nombre de têtes		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Années						
Vaches laitières	17	5	5	306	141	165
Vaches nourrices	7	8	6	98	131	101
Chèvres	s	-	-	s	-	-
Brebis laitières	s	s	s	s	s	s
Brebis nourrices	s	s	3	s	s	82
Poulets de chair et coqs	15	4	4	113	55	27
Unité gros bétail alimentation totale	/	/	/	864	562	655
Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles						

L'élevage dominant est l'élevage bovin avec l'élevage de vaches laitières qui dépasse en nombre de têtes celui de vaches allaitantes (respectivement 165 pour 101).

Tableau 5. Cultures sur le territoire communal d'Escout

Cultures	Exploitations en ayant			Superficie (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Années						
Céréales	23	13	14	105	98	97
dont blé tendre	0	-	s	0	-	s
dont Maïs-grain et maïs-semence	23	13	14	104	86	89
Tournesol	0	-	-	0	-	-
Colza et navette	0	-	-	0	-	-
Terres labourables	/	/	/	156	267	351
Surface toujours en herbe	/	/	/	308	172	189
Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles						

Les terres labourées sont prépondérantes sur la surface agricole utilisée (SAU). Les surfaces toujours en herbe occupent 35 % de la SAU (taux très inférieur à celui du Département qui en compte 64%).

On recense 20 exploitations dont 16 individuelles en 2010 et 8 moyennes et grandes exploitations (exploitations dont la production brute standard (PBS) atteint ou dépasse 25 000 euros).

Sur les 8 exploitations dont le chef d'exploitation a plus de 50 ans, seule la moitié sera concernée par des questions de succession ; en effet 5 exploitants sur 8 avaient moins de 40 ans en 2010 (62 % alors qu'au niveau départemental c'est 33%).

2.2.4.4 Enquête agricole communale

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, les agriculteurs ont été enquêtés puis réunis pour connaître leurs souhaits de développement et leurs modes d'exploitation. 13 agriculteurs ont été enquêtés. 8 ont répondu au questionnaire et 5 ont participé ou se sont faits représenter à la réunion (cf tableau de synthèse et carte résultant du diagnostic agricole en annexe n°1).

Les 8 réponses au questionnaire correspondent, au dire de la municipalité et agriculteurs présents à la réunion, aux agriculteurs qui ont le chef-lieu d'exploitation sur la commune. Deux agriculteurs n'ont pas répondu au questionnaire (Mr Laporte Patrick qui possède une ferme pédagogique avec ânes, brebis et 10 vaches sur le coteau Nord et Mr Coustet qui loue les terres à un agriculteur d'Orin).

Au total, on a recensé 10 chef-lieux d'exploitation agricoles sur la commune dont 9 éleveurs.

5 des 9 éleveurs ont les bâtiments d'élevage sur le coteau Nord et les 4 autres sont situés dans le centre-bourg.

Il a été recensé que :

- Les 8 exploitations professionnelles génèrent 14 emplois et exploitent 441,3 ha (81,7% de la SAU) dont 270,72 ha sur le territoire de la commune.
- 2 exploitants le sont à titre secondaire (dont un qui possède une entreprise de travaux agricoles avec de l'élevage).
- 6 exploitants sur 8 exploitent des terres à l'extérieur de la commune sur les communes voisines (Escou, Herrère, Estialescq, Ogeu les Bains, Lasseube, ...) nécessitant alors jusqu'à 20 minutes de déplacement. A noter que des exploitants extérieurs à la commune possèdent aussi des terres sur Escou dont notamment un agriculteur de Lasseube qui possède une importante SAU sur la commune.
- 3 exploitations d'élevage sont déclarées au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) (2 pour l'élevage de vaches laitières et 1 pour élevage de vaches allaitantes) ; les autres élevages sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et élèvent des bovins en majorité.
- Sur la SAU totale exploitée par les 8 agriculteurs soit 441,3 ha, plus de la moitié est exploitée en fermage (53,4 %).
- 5 exploitants ou co-exploitants ont moins de 40 ans et 2 sont proches de la retraite sans succession pour l'instant.
- Deux éleveurs font de la commercialisation directe à la ferme (lait, fromage).
- Les terres ont été drainées en majorité sur le plateau du Gabarn. Très peu de terres sont irriguées : un seul agriculteur prélève avec autorisation pour irriguer du maïs dans la plaine de l'Escou.

Les données communales ont comptabilisé 7 constructions à usage agricole sur les dix dernières années.

Les installations déclarées au titre des ICPE de Estanguet Serge et Aurélie, de Estanguet Bernard et de Mené Safrané génèrent un rayon d'éloignement par rapport aux tiers de 100 m, engendrant une réciprocité pour les futures zones constructibles. Le plan d'épandage de la GAEC Safrané a été spécifiquement déclaré en Préfecture.

Pour les élevages soumis au RSD, le rayon d'éloignement réglementaire est de 50 m. Cependant dans le respect du SCOT et selon les recommandations de la Chambre

d'Agriculture, le rayon d'éloignement sera étendu à 100 m pour tous les élevages quelle que soit leur situation réglementaire.

- Une distance de 100 m devra être respectée entre les zones ouvertes à l'urbanisation et les bâtiments d'élevage qui ne sont pas insérés dans zones déjà urbanisées ou partiellement urbanisées.

Dans les zones partiellement urbanisées, l'objectif de protection reste le même (100 m) et les ouvertures à l'urbanisation, dans une distance de 100 m autour des bâtiments d'élevage ne pourra intervenir qu'après analyse des incidences sur l'activité agricole et les conflits d'usage qui pourraient en découler (circulation des engins agricoles, des troupeaux, épandage, ...).

L'analyse sera présentée pour avis à un groupe de travail composé a minima des services de l'Etat, de la Chambre d'agriculture, de la CCPO et de la commune concernée.

Extrait du SCOT Oloron

2.2.4.5 Synthèse

L'agriculture tient une place très importante sur la commune d'Escout. Plus de la moitié des exploitations est dirigée par des agriculteurs relativement jeunes (moins de 50 ans) qui développent leur activité en étendant leur SAU, en construisant des bâtiments, en se diversifiant. Ceux qui ne pratiquent plus, louent les terres aux jeunes.

La réflexion sur les perspectives d'évolution de la commune en terme d'urbanisme ne doit pas perdre de vue les besoins de pérenniser ce dynamisme agricole en évitant le développement de zones constructibles à proximité des exploitations d'élevage ou sur des parcelles d'épandage (ou en limite immédiate), et en veillant à préserver les accès aux terres agricoles, les servitudes ou chemins agricoles.

2.2.5 Autres activités

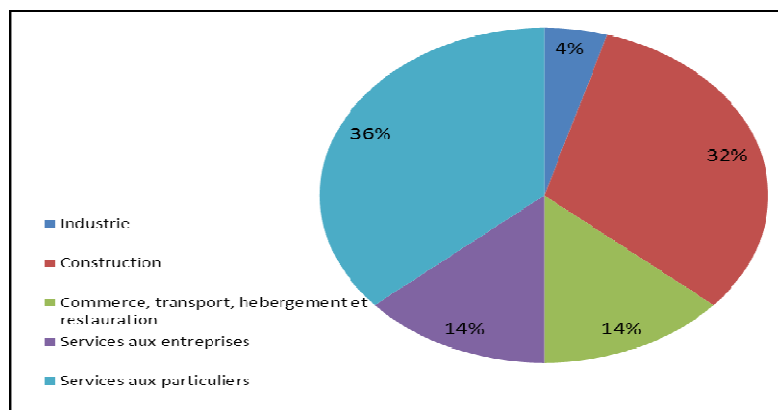
2.2.5.1 Sylviculture

Le territoire communal possède très peu de zones boisées (environ 24%, landes comprises – cf carte agricole et forestière en annexe n°1), localisées sur les pentes les plus raides des versants (versant Nord et pentes du versant du Gave d'Ossau). La commune ne possède aucun boisement soumis au régime forestier.

2.2.5.2 Commerces services et artisanat

D'après les données INSEE au 01/01/2015, la commune compte 22 entreprises : dont plus du tiers (36%) dans les services aux particuliers comme le montre le graphique ci-après.

Figure 8 : Répartition des entreprises par secteurs d'activité



Il n'existe pas de commerces de proximité mais des commerces sont présents dans les communes voisines : à Oloron, à Goes, Ogeu et Lasseube...

Les zones d'activités sur le territoire intercommunal et plus particulièrement, la zone d'activité du Gabarn

La plupart des entreprises siègent sur la zone d'activités « du Gabarn », située sur le plateau du Gabarn, sur le territoire communal. Le développement des activités économiques sur le territoire intercommunaux est sous la compétence de la CCHB.

Le territoire intercommunal compte ainsi 13 parcs d'activités dont la Communauté de Communes assure l'aménagement, les extensions et l'organisation. Le but est d'offrir des possibilités d'implantation adaptées aux besoins d'entreprises artisanales ou industrielles pour maintenir, développer et pérenniser les activités économiques. Le tiers de ce parc est arrivé à saturation, comme le montre le tableau suivant :

Tableau 6 : Disponibilités foncières sur les zones d'activités économiques du territoire intercommunal (état de situation – 2017)

Commune	ZAE	Superficie (ha)	Disponibilités (ha)
Agnos	Pyrénées	1,91	0
Arette	Barthes	0,81	0,55
Bidos	Camou	3,1	0
Escout	Gabarn	17,9	8,94
Gurmençon	Lazères	6,25	1,09
Lasseube	Lasseube	4,12	1,9
Lescun/Accous	Pont du Roy	6,77	2,5
Moumour	Sainte-Hélène	3,11	0,76
Prechacq-Josbaig	Prechacq	6,31	4,1
Oloron-Sainte-Marie	Lanneretonne	31,4	4,37
Oloron-Sainte-Marie	Légugnon	7,64	0
Ogeu-les-Bains	Tembous	49,68	22,42
Orin	Orin	4,17	0,97
TOTAL		143,17	47,6

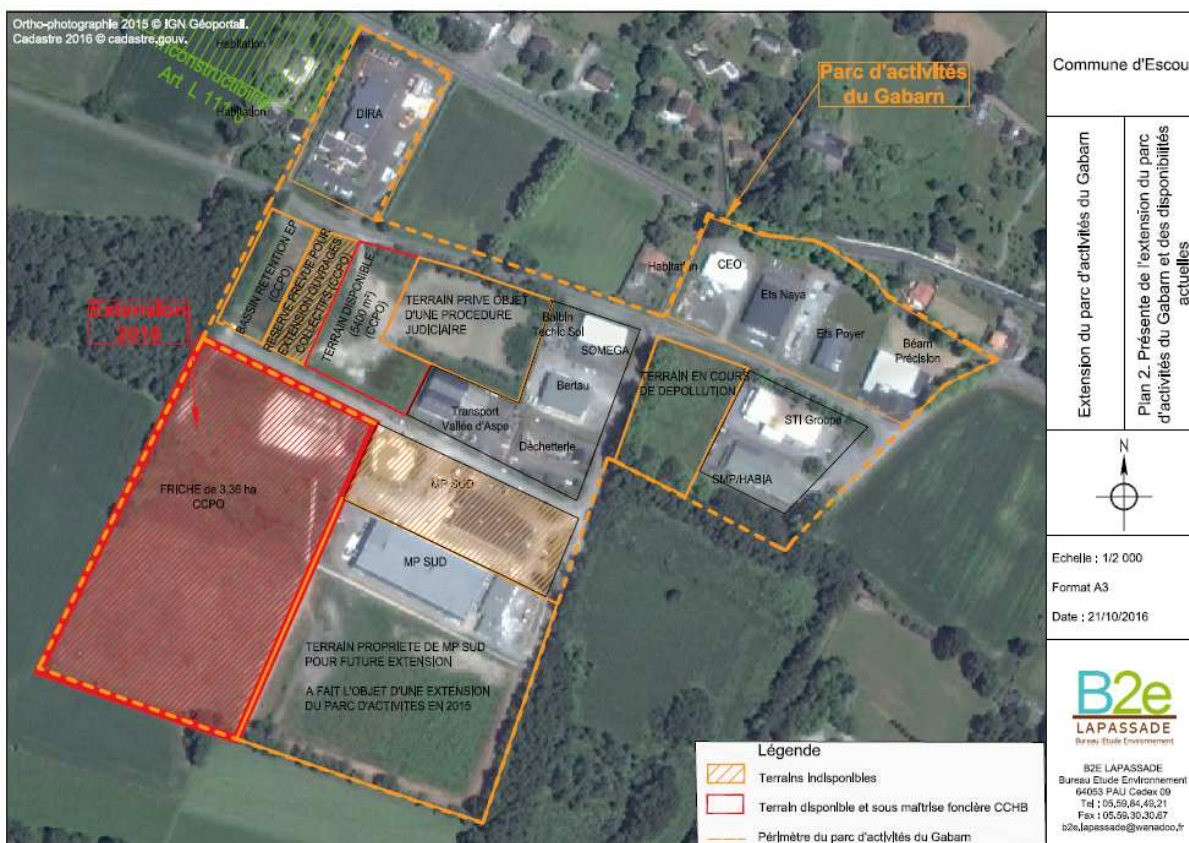
Le Parc d'activités du Gabarn, localisé à 5 km d'Oloron Sainte-Marie, bénéficie d'une position stratégique sur l'axe Oloron-Pau, en bordure de la RN 134, position qui sera

renforcée par le futur contournement d'Oloron vers Saragosse (atout supplémentaire pour faciliter les échanges notamment avec l'Espagne).

Créé en 1989, la zone d'activités du Gabarn possède une vocation artisanale en façade de la RN 134 et industrielle au cœur de la zone. Son aménagement et ses équipements sont prévus pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises industrielles et de services à l'industrie. Ce site qui regroupe plusieurs entreprises notamment dans le domaine de la sous-traitance aéronautique, présente un fort potentiel de développement.

A l'origine, d'une surface d'environ 11,64 ha, elle a fait l'objet d'une première phase d'extension de 2,9 ha qui a permis l'agrandissement de la société MP Sud avec la construction d'un nouveau bâtiment en 2015. Puis étant régulièrement sollicitée pour des demandes d'implantation d'entreprises sur ce Parc d'activités et la Société MP Sud ayant acquis en 2015 une importante réserve foncière de 2,9 ha, la CCHB a décidé de se constituer une nouvelle réserve foncière en acquérant les terrains en continuité de ceux de MP Sud et de procéder à une deuxième phase d'extension fin 2016 de 3,3579 ha. Cette extension a été autorisée sous le régime du Règlement National d'Urbanisme. Sur les 17,9 ha du nouveau périmètre, il ne reste plus que 8,94 ha de disponibles (50 %) dont 1,98 ha viennent d'être acquis.

Plan 2 : Périmètre actuel de la ZAE du Gabarn



Cette zone d'activités compte 3 entreprises répertoriées Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont 2 à autorisation [STI (ex Chromage Pyrénéen) qui fait du traitement de surface et la casse-auto Vignau] et MP Sud (Déclaration).

Une installation classée vient d'être déclarée au titre des ICPE (silos céréales) le 02/10/2017 (Nicolas Piquet) avenue Vicbayle.

2.2.5.3 Tourisme

Le territoire communal possède 1 gîte 4-5 personnes. Les villages alentours et la Ville d'Oloron possèdent des capacités d'accueil avec différentes formules (campings, hôtels, maisons d'hôtes).

2.2.5.4 Vie associative

La vie sociale du village est en partie animée par 5 associations :

- association Loisirs et culture (5 membres),
- association de l'Ossau à Katahdin (40 membres),
- société de chasse (18 membres)
- comité des fêtes (21 membres)
- association Jeunesse Escoutoise (27 membres).

2.3 LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

2.3.1 Services publics et équipements scolaires

La commune dispose d'une salle polyvalente et d'un terrain de sport (pour entraînement) sur le plateau du Gabarn avec vestiaires dans un préfabriqué. La salle polyvalente est en cours de réfection-extension, il est prévu aussi d'y ajouter une aire de jeux.

Une aire de stationnement autour de la nouvelle mairie peut accueillir 10 véhicules, les stationnements de la salle polyvalente et de l'église, à proximité, sont de 8 places environ. La petite place de l'ancienne mairie cernée de platanes loge école avec préau, salle de réunion et un parc de stationnement de 10 places environ.

La scolarisation des enfants est effectuée en Regroupement Pédagogique Intercommunal pour 150 élèves avec Herrère, Escou, Précilhon. La commune accueille dans son école 1 classe de CE1-CE2. Un ramassage scolaire est prévu pour amener les enfants à la cantine et à la garderie qui se trouvent dans le village voisin d'Escou.

2.3.2 Les réseaux

2.3.2.1 Voirie

A l'échelle régionale, la commune est située :

- à 40 minutes de l'aéroport de Pau-Uzein.
- à 30 à 40 minutes de la gare SNCF de Pau et à 15 minutes de la gare d'Oloron
- à 40 mn de l'autoroute A65 et A64 et de ses échangeurs.

La commune est desservie par :

- La RN 134, route d'intérêt national et classée à grande circulation qui est située au Sud du territoire sur le plateau du Gabarn,
- de la RN 134, on rejoint le centre-bourg par la RD 319, axe secondaire,
- la RD 116 relie les villages de la plaine de l'Escou, à savoir (de l'Est vers l'Ouest) : Escou, Escout, Précilhon et Goès.

La RN 134 est une route classée à grande circulation et itinéraire de transports exceptionnels de 1ère catégorie.

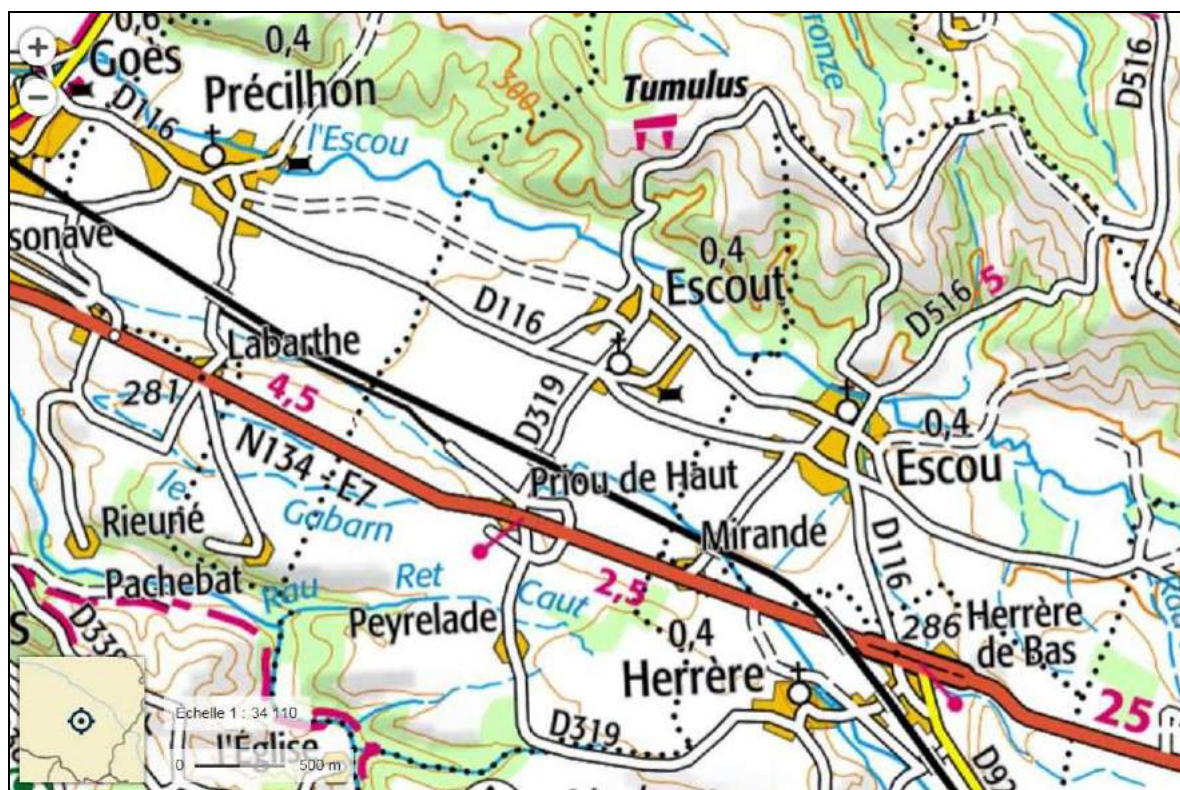
La DDTM (Sécurité Routière Défense Gestion de Crises) informe et rappelle, dans le « Porter à connaissance », que la commune est concernée par les problèmes d'insécurité routière : entre 2007 et 2016, 8 accidents corporels se sont produits, dont 1 mortel, faisant 20 victimes (1 tué, 10 blessés hospitalisés, 9 blessés non hospitalisés).

Les accidents, concentrés sur la route nationale RN134 et hors agglomération, résultent principalement de conflits entre véhicules (défaut de maîtrise du véhicule et manœuvres dangereuses).

Il est prévu sur le territoire communal des travaux de mise en sécurité de la RN 134 dans son tronçon Belair-Oloron avec élargissement de la plateforme de la RN 134 (cote du Priou) pour y créer notamment des accotements cyclables et piétonniers. Ils ont fait l'objet d'une consultation publique en 2016 et font l'objet d'un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité publique (cf Extrait du dossier d'enquête préalable en annexe n°10).

Cette voie supporte un trafic moyen journalier annuel, sur ce tronçon, de 11296 véhicules dont 5,7 % de poids lourds (DIRA – 2015).

Plan 3 : Axes routiers



Source : geoportail.fr

2.3.2.2 Adduction d'eau

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Ogeu les Bains. L'eau provient de la source du Lavoir captée au lieu-dit "Haut des Fontaines" sur la commune d'Ogeu les Bains. Cette eau est rendue potable par un traitement simple de désinfection. L'ensemble des installations est exploité par la S.A.U.R. Le réseau dessert 13 communes (6205 habitants) dont Escout (cf plan des réseaux en annexe n° 6).

L'eau produite est refoulée vers différents réservoirs correspondant à deux niveaux de distribution :

- un réseau bas service sur lequel l'eau est stockée dans 2 réservoirs de 160 m³ chacun, calés à la cote 343 m NGF (cote trop-plein). Ce réseau dessert la partie Sud-ouest du Syndicat : commune d'Escout, la partie basse de Escout (bourg) et le bourg d'Herrère ;

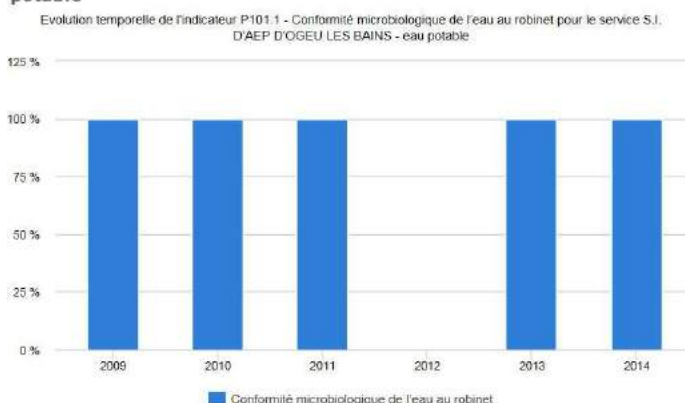
- un réseau haut service sur lequel l'eau est stockée au niveau de 4 réservoirs en équilibre :
 - 2 réservoirs de 150 m³ chacun, calés à la cote 429 m NGF,
 - 1 réservoir de 450 m³ calé à la cote 429 m NGF,
 - 1 réservoir de 1 000 m³.

Ce réseau dessert tout le reste du syndicat : communes de Buzy, Buziet, Ogeu-les-Bains, Lasseube, Lasseubetat, Estialescq et une partie du territoire des communes de Herrère, Escou, Escout et Monein.

Les capacités de refoulement vers ces réservoirs sont réparties de la manière suivante :

- Refoulement vers le réseau Bas Service : 2 pompes de 20 m³/h qui fonctionnent en alternance ;
- Refoulement vers le réseau haut service : 1 pompe de 100 m³/h et 2 pompes de 78 m³/h qui fonctionnent en alternance.

Evolution temporelle de l'indicateur P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie pour le service S.I. D'AEP D'OGEU LES BAINS - eau potable



source : site de « services.eau.france »

La **production d'eau de la source 3 100 m³/jour et de 1 131 500 m³/an correspond à la capacité de production nominale** des installations de refoulement et de traitement avec une production 24h/24h.

Eau potable - 2016	
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	86,70 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110 points
Rendement du réseau de distribution	72,40 %
Pertes en réseau	1,50 m ³ /km/j
Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,78 %
Voir tous les indicateurs Eau potable de la commune	

Source : eaufrance

En alimentation de secours, une interconnexion existe avec la commune d'Oloron-Sainte-Marie. Sur ces dernières années, aucun volume n'a été importé depuis cette collectivité.

2.3.2.3 Assainissement

■ Assainissement collectif

Le plateau du Gabarn bénéficie d'un assainissement collectif avec un réseau relié à une station d'épuration de 400 Equivalent-habitants (EH) (cf Plan des réseaux en annexe n° 6 et fiche STEP extraite du site du MEDEEM et fiche du SIEAG en annexe n°4). La gestion de l'assainissement est effectuée en régie communale et confiée en gestion à la SAUR.

Le réseau d'assainissement dessert une zone pavillonnaire puis une zone artisanale (plateau du Gabarn), 2 postes de relevage implantés sur le transit permettent d'acheminer les eaux usées collectées en amont d'un troisième poste alimentant la station d'épuration. La nature de la collecte est plutôt du mode séparatif d'après la fiche du SIEAG.

Des réhabilitations du réseau ont eu lieu ces dernières années pour limiter les intrusions d'eaux claires parasites, alors que le réseau est récent (moins de 10 ans).

Le réseau collecte à ce jour 130 EH (32,5 % de sa capacité).

La station d'épuration est du type « filtres plantés de roseaux » (1 seul étage). Elle a été mise en service en 2005. La qualité du rejet est conforme, les rendements épuratoires sont supérieurs à 90% sur les paramètres principaux.

Le rejet de la station s'effectue dans le Gave d'Ossau (cf plan des réseaux en annexe n°6).

Capacité disponible :

Sur les 400 EH de capacité nominale, il était prévu d'après le Schéma Directeur d'assainissement (SDA), 200 EH pour les habitations et 200 EH pour les activités.

D'après le plan du réseau de collecte, 47 habitations et 12 bâtiments de la zone d'activités économiques sont actuellement raccordés.

Si on veut conserver la même répartition que celle du SDA (50% habitat et 50% Zone d'activités), et en prenant comme base 2,4 EH par habitation raccordée, la population domestique raccordée est de 113 EH (47x2,4). **Il resterait 200-113 = 87 habitants raccordables soit 36 futures habitations raccordables.**

Pour les activités économiques : la part raccordée serait de 27 EH (130 - 113 EH) pour 12 bâtiments, soit 1,4EH par bâtiment ; ce qui est très faible (on compte en théorie, 0,5 EH par employés usine et 0,35 EH par employés bureau). **Il resterait 173 EH activités raccordables.**

■ Assainissement autonome

Le reste du territoire communal, depuis RN 134 jusqu'à la limite Nord, est une zone en assainissement autonome. L'assainissement autonome est contrôlé par le SPANC. Un Schéma Directeur d'assainissement (SDA) a été établi et défini (cf carte aptitude des sols en annexe n°3) sur :

- le centre-bourg, de l'Escou à la rue des Augas, le secteur est apte à l'épandage,
- de la rue des Augas à la RN 134, secteur apte à l'épandage sous conditions (reconstitution et surélévation du dispositif d'épandage),
- un petit secteur est inapte à l'épandage : le Moulin de Bordenave et un autre, est apte sous conditions (aménagement du dispositif sur pente < à 15 %), entre la RN 134 et le plateau du Gabas, sur le talus.

2.3.2.4 Réseaux électriques

Le réseau EDF dessert toutes les habitations existantes (cf Plan des réseaux en annexe n°6).

2.3.2.5 Sécurité incendie

La sécurité incendie est assurée par des 11 hydrants (cf tableau en annexe n°5).

2.3.2.6 Collecte et traitement des déchets

La collecte est assurée par le Service intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la CCHB et le traitement, via Valor Bearn :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte ou point de regroupement.
- La collecte sélective en porte à porte ou point de regroupement pour tous les emballages et tous les papiers.
- La collecte du verre en point d'apport volontaire (colonnes à verre)
- Un réseau de 8 déchèteries dont une sur la commune d'Escout sur la zone d'activités du Gabarn.

La collecte est effectuée dans le bourg, 1 fois par semaine le même jour, pour la collecte sélective ainsi que pour celle des ordures ménagères. Hors bourg, elle est effectuée en

point de regroupement avec des bacs de collecte sélective et des bacs d'ordures ménagères.

■ Le traitement

- de la collecte sélective au centre de tri Valor Bearn à Sévignacq-Thèze,
- le traitement des ordures ménagères par l'usine d'incinération Cap Ecologia à Lescar dont la chaleur issue du four est transformée en électricité et revendue.

2.4 LE LOGEMENT

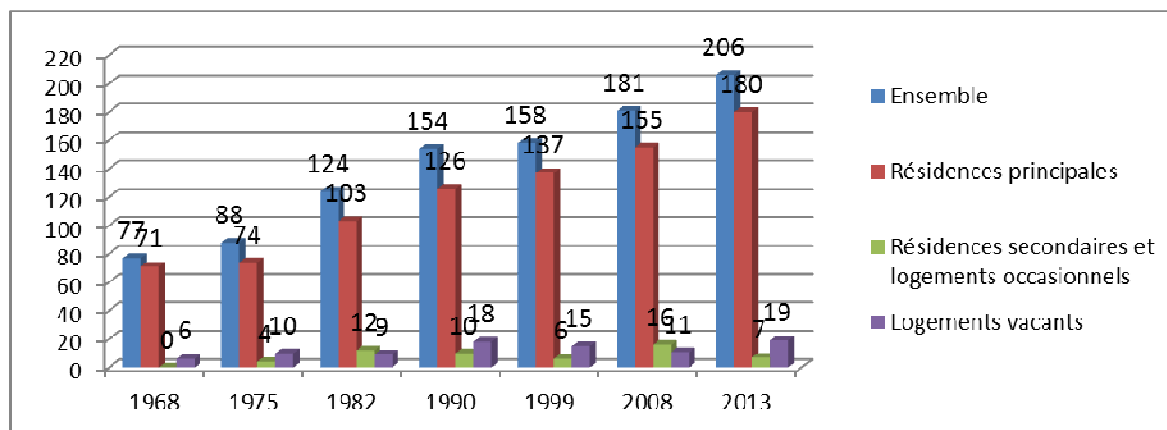
2.4.1 Le parc de logements : évolution et structure

Tableau 7 : Evolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	77	88	124	154	158	181	206
Résidences principales	71	74	103	126	137	155	180
Résidences secondaire	0	4	12	10	6	16	7
Logements vacants	6	10	9	18	15	11	19

Source : INSEE, dénombrements – RP 2007 et RP 2012 exploitations principales

Figure 9 : Evolution du nombre de logements par catégorie



Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

Le parc de logement a quasiment doublé en 30 ans (de 1975 à 2008) ; ce qui est considérable. Plus particulièrement, le nombre de résidences principales a augmenté de 30% en 15 ans (soit +3 logements/an), de 1999 à 2013. Le nombre de résidences secondaires (3,6%) a peu évolué, par contre le nombre de logements vacants¹ varie avec de grandes amplitudes ; ce qui témoigne de la vivacité du parc de logement qui peut s'expliquer ici en grande partie par des mises en locations et/ou ventes.

La mairie a établi un recensement précis des logements vacants en Janvier 2018 et il a été comptabilisé 11 logements vacants dont 4 en ruine (cf carte en annexe n°7).

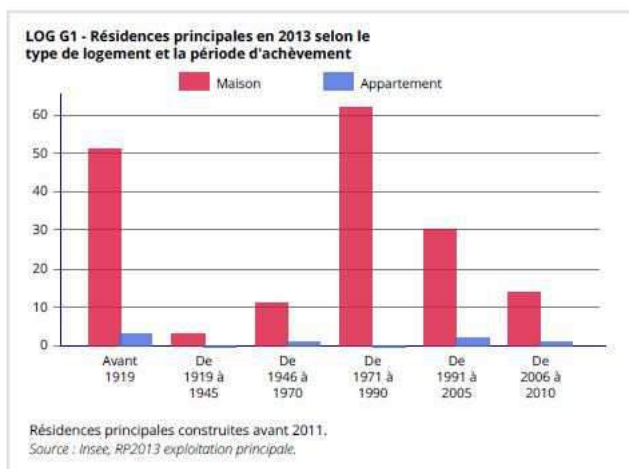
Le programme « HOME 64 » du conseil Départemental apporte des aides aux propriétaires occupants, bailleurs et locataires sous certaines conditions afin de :

- réduire les consommations d'énergies,
- améliorer le confort,
- adapter et aménager le logement pour les personnes à mobilité réduite ou d'un âge avancé.

¹ Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...)

Figure 10 : Résidences principales selon le type de logements et les périodes



Le bâti traditionnel ancien (avant 1919) compose pour 30 % le parc de logement (trame du centre-bourg et fermes environnantes).

Les constructions des années 1970 à 1990 représentent la plus forte proportion dans le parc de logements (constructions des lotissements Peyrelade, Muguets sur le plateau du Gabarn ainsi que dans le centre du village).

Dans les résidences principales, il y a 197 maisons et 8 appartements.

70 % des résidences possèdent 5 pièces ou plus. Le nombre moyen de pièces est de 5,3 pièces.

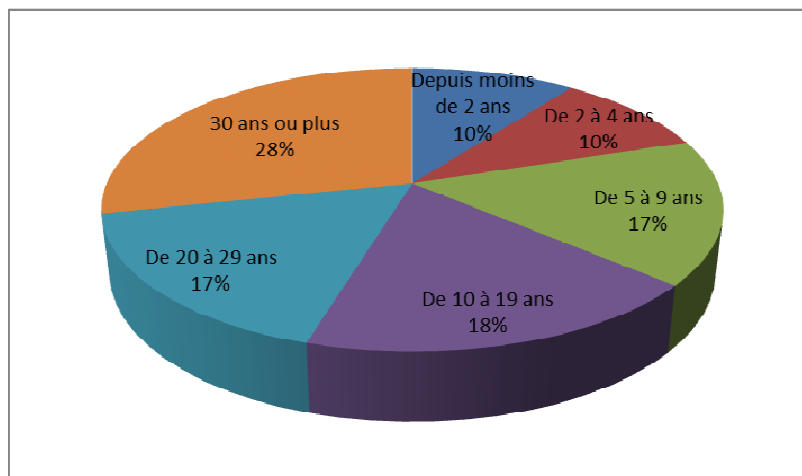
Tableau 8 : Statuts d'occupation des logements (en %)

	2013	2008
Ensemble	180 (100 %)	155 (100 %)
Propriétaires	84,1	84
Locataires	10,8	12
Logés gratuit	5,1	4

Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

Un part non négligeable de locataires (près de 11%) se distingue sur la commune, avec 9 « logés gratuit ».

Figure 11 : ancienneté d'emménagement en 2013



Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

Plus du tiers des ménages (37 %) a emménagé sur Escout depuis moins de 10 ans soit 88 nouveaux habitants et 20 % ont emménagé il y a moins de 4 ans (35 personnes) ; ce qui corrobore les augmentations de logements (25 nouveaux logements entre 2008 et 2013) et de population constatés précédemment. **La commune est attractive.**

Tableau 9 : Équipement automobile des ménages

	2013	%	2008	%
Ensemble	180	100	155	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	167	93,2	127	82
Au moins une voiture	174	96,6	152	98
1 voiture	61	34,1	56	36
2 voitures ou plus	112	62,5	96	62
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.				

62% des ménages possèdent au moins 2 voitures et 93,2% au moins un emplacement de stationnement.

2.4.2 Le rythme de la construction

Selon les données de la base Sit@del2.

Le rythme de la construction sur les 10 dernières années est en moyenne de 2,8 logements/an avec une surface moyenne par logement de 138 m² comme indiqué ci-après :

Tableau 10 : Logements individuels autorisés sur la commune entre 2006 et 2016

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL	Moyenne
3	2	5	2	5	2	2	4	1	2	3	31	2,8 logts/an
359	188	888	337	676	277	265	811	117	0	359	4277	138 m²/logt/an

Selon les données communales :

Tableau 11 : Permis de construire entre 2006 et 2015

	nombre de permis délivrés
Création habitation ou réhabilitation	28
Aménagement agricole	7
Aménagement à des fins industrielles ou artisanales	8

Les données transmises par la Mairie corroborent celles de Sitadel : le rythme **moyen de construction sur 10 ans est de 2,8 logements par an.**

Les permis de construire concernaient pour la quasi-totalité, des maisons individuelles (majorité des créations), excepté pour un permis qui a été demandé pour un ensemble de 2 maisons. On constate que les nouveaux logements ont une surface plancher moyenne de 138 m², ce qui rejoint les données INSEE où les nouveaux logements possédaient plus de 5 pièces.

2.5 Consommation de l'espace sur les dix dernières années

L'AUDAP a recensé :

- 7,7 % d'espaces artificialisés
- 59,4 % d'espaces agricoles
- 32,9 % d'espaces naturels et forestiers

soit une augmentation des espaces artificialisés de + 37,9 % entre 1998 et 2015 qui se répartit ainsi :

	1998 (ha)	2009 (ha)	2015 (ha)	Évolution 1998-2009 (ha)	Évolution 2009-2015 (ha)	Évolution 1998-2015 (ha)	Évolution annuelle moyenne (%)
Espaces artificiels, dont	53,2	65,3	73,4	12,1	8,1	20,2	1,9
Espaces à dominante habitat, dont	38,8	47,4	49,9	8,6	2,5	11,1	1,5
■ Habitat collectif haut	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
■ Tissu urbain dense	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
■ Tissu urbain indivi- dual groupé	1,7	5,8	6,7	4,1	0,9	5,0	8,4
■ Tissu urbain dis- persé	20,1	23,3	24,6	3,2	1,3	4,5	1,2
■ Espace urbain individuel diffus	3,3	3,6	3,6	0,3	0,0	0,3	0,4
■ Habitat autre (1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
■ Sièges d'exploita- tions agricoles et bâtis agricoles	13,6	14,7	14,9	1,1	0,2	1,3	0,5
Espaces d'activités économiques, dont	2,7	5,9	8,8	3,2	2,9	6,1	7,2
■ Carrières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
■ Espaces indus- triels et commer- ciaux	2,7	5,9	8,8	3,2	2,9	6,1	7,2
Autres espaces artificiels, dont	11,8	12,1	14,8	0,3	2,7	3,0	1,4
■ Chantiers, va- cants, décharges	0,6	0,9	3,4	0,2	2,6	2,8	10,4
■ Équipements (2)	1,8	1,8	2,0	0,0	0,2	0,2	0,5
■ Réseaux de transport	9,3	9,4	9,4	0,1	0,0	0,1	0,0
Espaces agricoles, natu- rels ou forestiers, dont	898,5	886,3	878,3	-12,1	-8,1	-20,2	-0,1
■ Espaces agricoles	583,7	568,0	565,3	-15,7	-2,7	-18,4	-0,2
■ Espaces naturels ou forestiers, eau et zones humides	314,7	318,3	312,9	3,6	-5,4	-1,8	0,0
Total	951,7	951,7	951,7	0,0	0,0	0,0	0,0

(1) : habitat touristique, aire d'accueil des gens du voyage

(2) : cimetière, camping, terrain de jeux, stade, espace vert urbain, mairie, église, établissements scolaires, hospitaliers

L'AUDAP relevait ainsi une consommation des espaces à dominante « habitat » de 1,5%/an en moyenne.

D'après les sources de la Mairie (relevés des permis de construire sur les dix dernières années, entre 2006 et 2015 – cf annexe n°2), on a relevé :

- 4,03 ha consommés pour de l'habitat (maison individuelle majoritairement et extensions de maisons comprises), soit 4035 m²/an et 1440 m²/logement,
- 1,9 ha consommés pour l'industrie ou l'artisanat, soit 1905 m²/an et 2380 m²/lot,
- **Total de 5,93 ha consommés sur 10 ans soit une consommation de 0,062 % du territoire communal et par an.**

3 ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

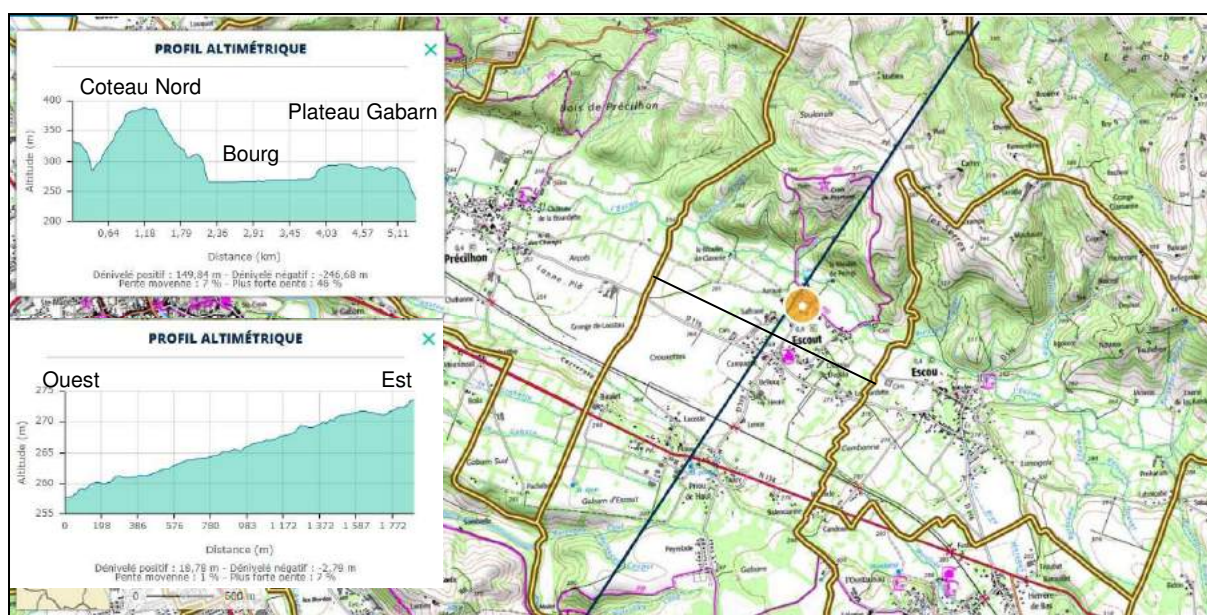
3.1 Le cadre physique

3.1.1 Contexte géomorphologique

Le territoire s'étire sur 5 km, depuis les coteaux au Nord qui culminent à 397 m NGF, traverse la plaine alluviale où se situe le cours d'eau l'Escou, franchit le talus du plateau du Gabarn avec un dénivelé de 11 m environ pour rejoindre le Gave d'Ossau au Sud.

La pente de la plaine alluviale est inclinée vers l'Ouest et est faible (0,9 %), sur une largeur du territoire communal de 1,8 km.

Plan 4 : Géomorphologie du territoire



Source : Geoportail

Le territoire est composé ainsi de 4 grands ensembles :

- les coteaux, au Nord comme au Sud, qui sont les versants des affluents du Gave d'Oloron, l'Escou et le Gave d'Ossau,
- la plaine alluviale, ancienne vallée fluvio-glaciaire du Gave d'Ossau,
- le plateau du Gabarn, surélevé à 11 m au-dessus de la plaine alluviale,
- les fonds de vallée ou talwegs des cours d'eau, Escou et Gave d'Ossau.

3.1.2 Contexte géologique

On retrouve ces 4 ensembles sur le plan géologique :

- Les zones de coteaux au Nord comme au Sud, versant du Gave d'Ossau sont constitués de Flysch (alternance de argiles, marnes, grès et calcaires).
- -La vallée de l'Escou appartient à l'entité « Vallée morte d'Ogeu », ancienne vallée du Gave d'Ossau, composée d'éléments fluvio-glaciaires avec alluvions et lentilles d'argiles.

- Les alluvions actuelles ou sub-actuelles des cours d'eau sont quasiment cantonnées au lit mineur et à ses abords.

- Le plateau du Gabarn est une terrasse d'alluvions anciennes ou de moraines glaciaires, prédisposant à des formations de tourbe.

D'après le site Infoterre, une ancienne exploitation de tourbe a été effectuée dans la zone de tourbière, à l'Est du Lotissement communal Peyrelade.

Aussi des piézomètres ont été mis en place en 2005 pour un suivi de la nappe (site de STI, anciennement « Chromage Pyrénéen ») dans le cadre d'une surveillance du site autorisé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) mais les données sont confidentielles.

3.1.3 Climat

Le climat doux et très humide (1300 mm en moyenne interannuelle) favorise la décomposition de la matière organique, qui avec l'acidité et l'hygrophyllie des sols du plateau du Gabarn, génère des sols tourbeux.

Aussi la configuration topographique sous influence océanique engendre dans ce couloir de plaine et de plateau, de forts orages de grêle, dévastateurs pour les cultures et les biens matériels.

3.1.4 Hydrographie

Le territoire communal appartient au bassin versant du Gave d'Oloron et est parcouru du Nord vers le Sud par :

- Sur les coteaux

- le Labronze, affluent du ruisseau Lauronce, affluent direct rive droite du Gave d'Oloron
- le Labérou, autre affluent direct du Gave d'Oloron,

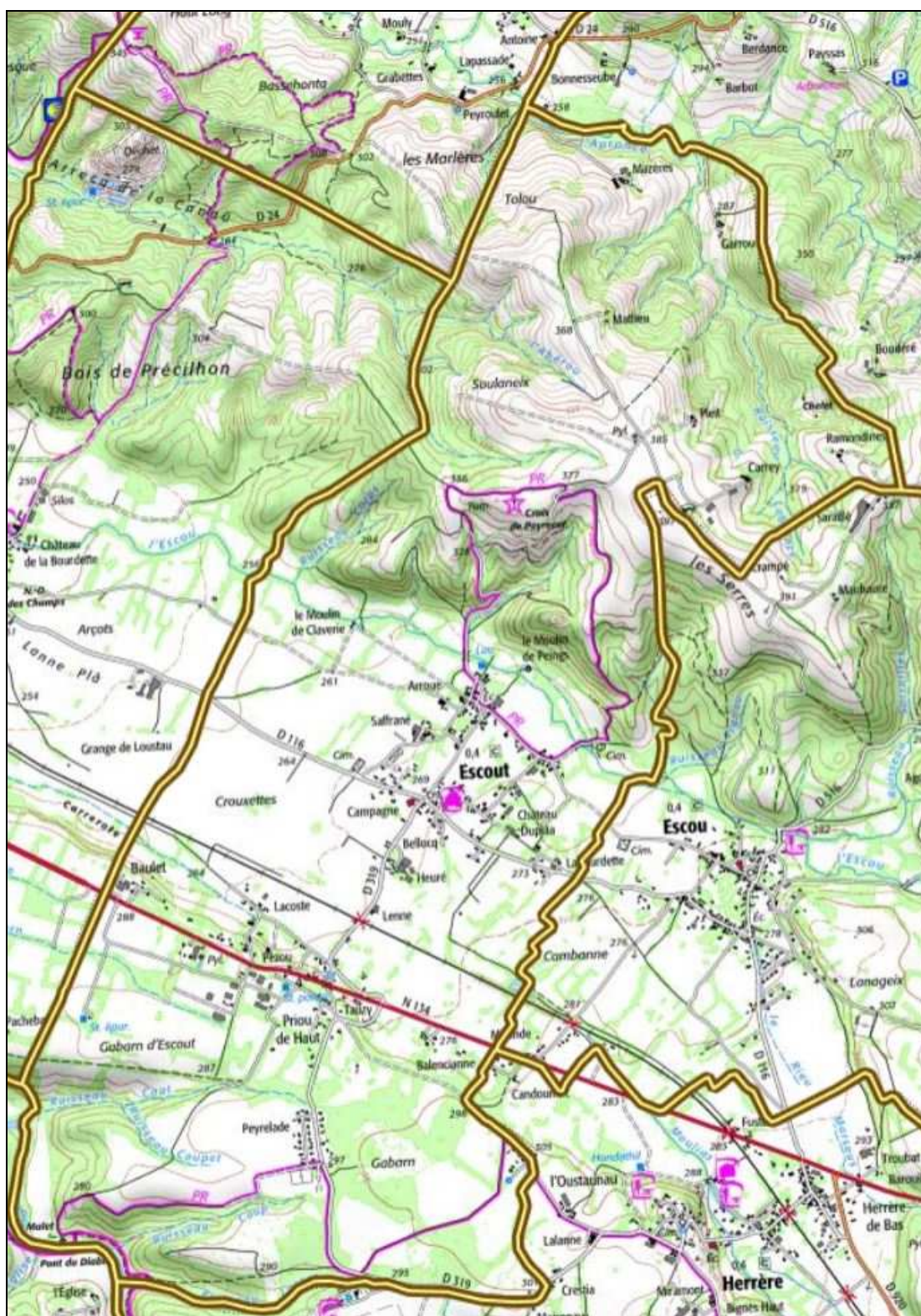
- Sur la plaine

- le ruisseau de l'Escou, affluent direct du Gave d'Oloron qui traverse le territoire communal d'Est en Ouest en pied de coteau et reçoit de nombreux petits affluents en rive droite
- le ruisseau Arriugastou, affluent direct du Gave d'Oloron qui est en partie busé, notamment aux abords de la RN 134,

- Sur le plateau du Gabarn

- le ruisseau le Gabarn, affluent du Gave d'Ossau
- des rus affluents du gave d'Ossau (le Caut, le Coup, le Lasser)

Plan 5 : Hydrographie sur le territoire communal



Source : geoportail

On ne s'intéressera ici qu'aux bassins versants pour lesquels il y a des enjeux à savoir, le celui de l'Escou et celui du Gave d'Ossau.

3.1.4.1 L'Escou

- Masse d'eau FRFRR264 3
- Objectif écologique : bon Etat 2015
- Objectif chimique : Bon état 2015
- Classé « Réservoir biologique » par le SDAGE 2016-2021
- Salmonicole en état médiocre
- 1 point de prélèvement pour l'irrigation agricole GAEC SAFFRANE est recensé.

3.1.4.2 Le Gave d'Ossau

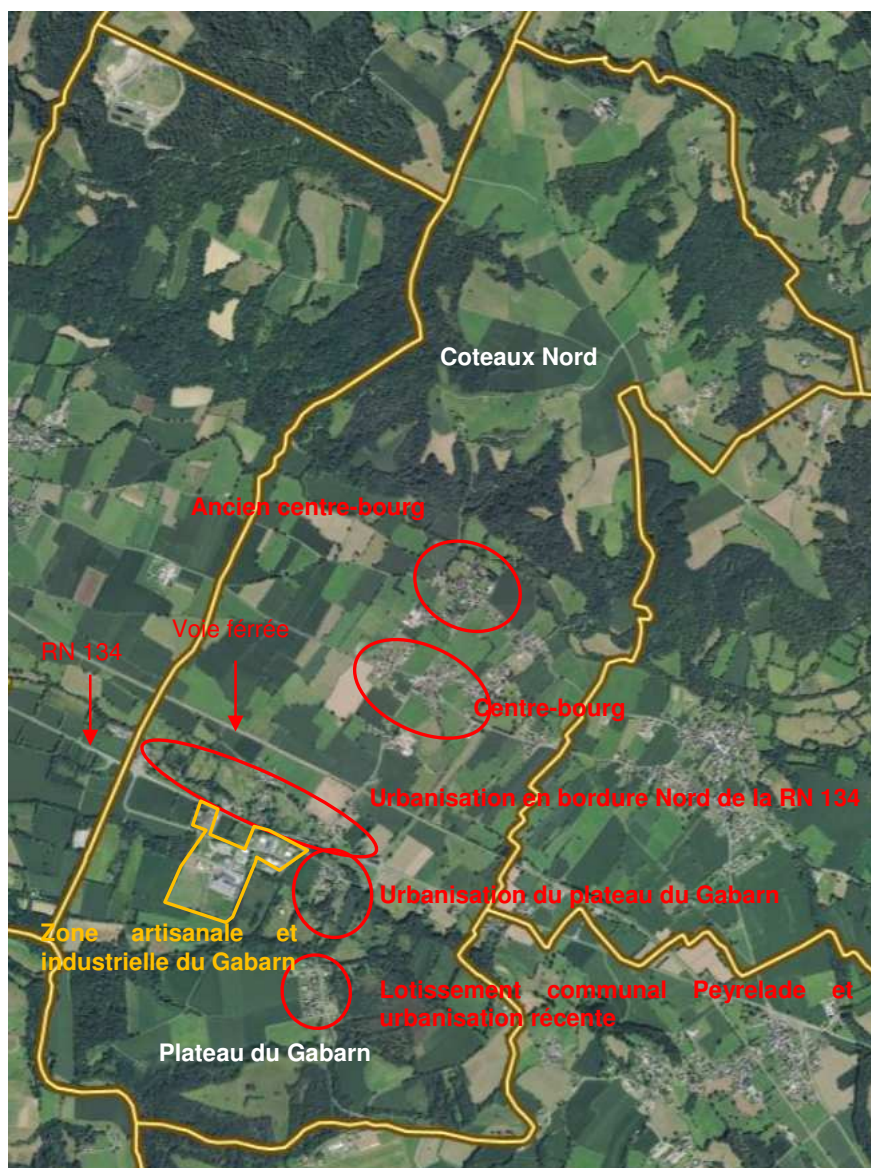
- Masse d'eau : FRFR256A
- Objectif écologique : bon Etat 2015
- Objectif chimique : Bon état 2015
- Classé « Axe prioritaire pour le rétablissement de la circulation des poissons migrateurs par le SDAGE et en liste 1 pour la continuité écologique
- Salmonicole, en bon état
- Le rejet de la station du Gabarn (400 EH) s'effectue dans le Gave d'Ossau (cf réseau EU sur plan projet) et non pas, comme l'indique le site du SIEAG (Adour-Garonne) dans le Gabarn.

3.1.4.3 Zonages réglementés

- Aucune Zone à objectif (ZOS) ou à préserver (ZPF) pour l'eau potable
- Le territoire communal n'est ni en zone vulnérable, ni en zone sensible à eutrophisation, ni en zone de répartition des eaux, ni en aire d'alimentation des captages d'eaux souterraines ou superficielles.

3.2 Occupation du sol

Plan 6 : Occupation des sols



Source : geoportail

Figure 12 : Occupation du sol



Source : Corine Land Cover

Les zones boisées couvrent principalement les coteaux Nord et se retrouvent aussi au Sud du plateau du Gabarn en mélange avec des landes et zones humides.

Le terroir agricole (535,87 ha) s'étale sur tout le restant du territoire, en dehors des urbanisations localisées sur le plan ci-avant et qui sont constituées par :

- le centre-bourg ancien, en pied des coteaux : il abrite un bâti ancien typique : des vieux corps de ferme ou maison de caractère aux cours fermées par les dépendances de la ferme, un mur pignon sur rue, des toitures pentues en ardoise, des murs en galets fougère. Des murets de galets cernent les prairies de pacage et ornent ainsi les bords des chemins ruraux. Il accueille encore 3 exploitations d'élevage,
- le centre-bourg actuel qui reçoit la mairie, l'église et la salle polyvalente. Il est traversé par la RD 116 qui dessert d'Est en Ouest tous les villages de la vallée de l'Escou. Hormis le château Duplâa, il est constitué de maisons plus contemporaines, les plus récentes se retrouvent pratiquement aux deux extrémités,
- l'urbanisation en bordure Nord de la RN 134 : elle a débuté principalement dans les années 60-70. Les habitations sont logées au cœur de parcs de taille importante (surface de 3000 à 4000 m² en moyenne). Elle compte environ 23 habitations,
- l'urbanisation du plateau du Gabarn : celle-ci a démarré aussi dans les années 60 -70 (19 habitations) et s'est renforcée récemment notamment en bordure de la RD 319, face au lotissement communal Peyrelade (25 habitations),
- le parc d'activités du Gabarn (présenté au § 2.2.5.2).

3.3 Milieux naturels

3.3.1 Les milieux naturels répertoriés ou protégés

3.3.1.1 Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

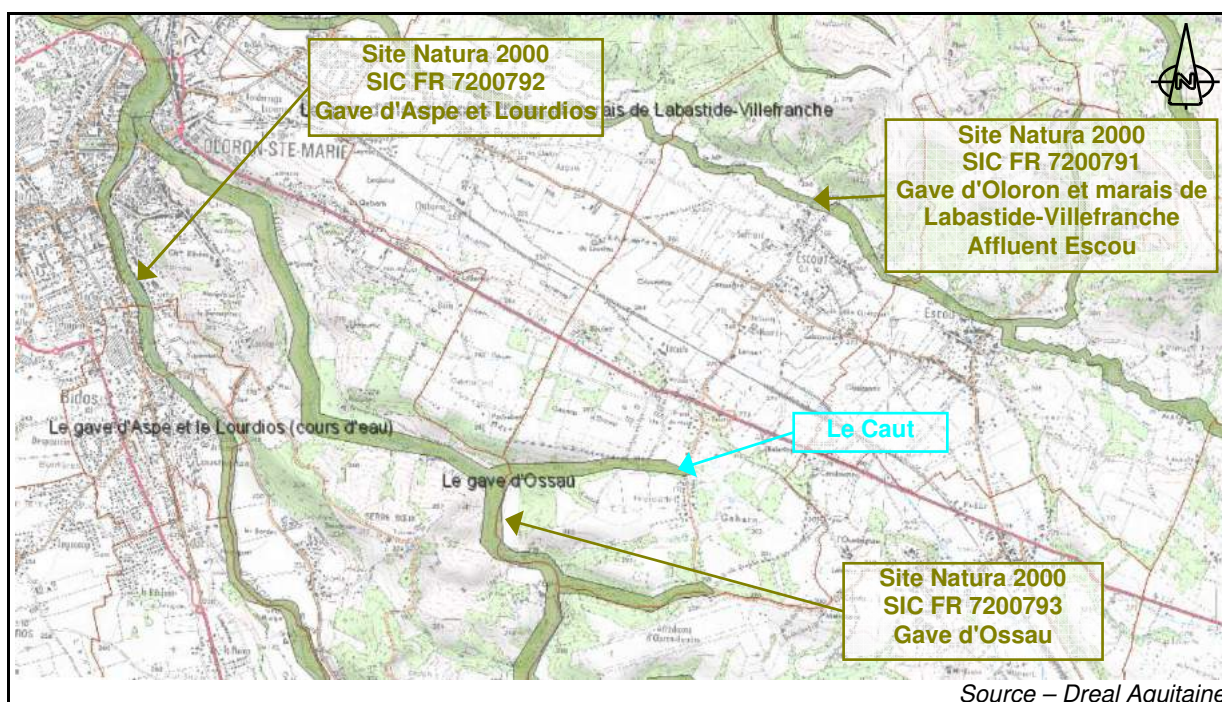
Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe par la constitution d'un réseau des sites naturels. Le réseau Natura 2000 est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (Directive « Oiseaux » de 1979) et de sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces de faune et de flore (Directives « Habitats » de 1992).

L'État français a privilégié la voie contractuelle sans exclure les autres moyens de protection (réglementaire, foncier,...) pour éviter toute détérioration de site.

Tableau 12. Zones Natura 2000 sur le territoire

Référence	Désignation du site Natura 2000	Éléments du réseau Natura 2000
FR7200793	Le Gave d'Ossau, affluent du Gave d'Oloron	- le Gave d'Ossau, au Sud du plateau du Gabarn - le ruisseau du Caut, affluent rive droite
FR7200791	Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche	- le ruisseau l'Escou, au Nord du bourg

Plan 7. Localisation du territoire projet par rapport au réseau Natura 2000



■ La ZSC FR 7200793 « Gave d'Ossau »

Ce site Natura 2000 s'étend sur une superficie de 2300 hectares de cours d'eau principal et d'affluents. En effet, il se caractérise par un réseau hydrographique de montagne et de piémont pyrénéen, constituant, avec le Gave d'Aspe, le bassin versant amont du Gave d'Oloron.

Les données du Formulaire Standard de Données (FSD) sont synthétisées ci-après.

Tableau 13. FSD - Caractère général du site Gave d'Ossau (FR 7200793)

Classe d'habitat	% couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	65 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	5 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N11 : Pelouses alpine et sub-alpine	5 %
N15 : Autres terres arables	5 %
N16 : Forêts caducifoliées	5 %
Total	100 %

Il présente un réel intérêt en terme d'habitat d'intérêt communautaire à travers la diversité des habitats listés (7 dont 2 prioritaires dans le FSD, Cf. Tableau ci-après).

Tableau 14. FSD - Types d'habitats du site Gave d'Ossau (FR 7200793)

Habitats ZSC FR 7200793 Gave d'Ossau Code - Intitulé	Evaluation		
	Représentativité	Conservation	Globale
31.60 Lacs et mares dystrophes naturels	Excellente	Excellente	Excellente
32.40 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	Excellente	Excellente	Excellente
32.60 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Excellente	Excellente	Excellente
64.30 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	Excellente	Excellente	Excellente
72.20 Sources pétifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)	Excellente	Excellente	Excellente
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	Excellente	Excellente	Excellente
91F0 Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	Excellente	Excellente	Excellente
Habitats prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.			

Tableau 15. FSD - Types espèces du site Gave d'Ossau (FR 7200793)

Espèces SIC FR 7200793 Gave d'Ossau Code - Intitulé	Evaluation		
	Isolement	Conservation	Globale
1092-Ecrevisse à pattes blanches	Non-isolée	Moyenne/réduite	Significative
1106-Saumon	Non-isolée	Moyenne/réduite	Bonne
1301-Desman	Non-isolée	Excellente	Excellente
1044-Agrion de Mercure	Non-isolée	Bonne	Bonne
Espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière			

Le secteur au droit du territoire communal est identifié pour le Saumon avec des zones de fraie, est colonisé par le chabot, la lamproie est probable, l'écrevisse a été recensée sur certains des affluents rive droite à l'aval. La loutre et le desman n'ont pas été observés sur ce secteur.

La synthèse du Diagnostic préalable (Biotope 2013) montre que ce secteur comporte plusieurs habitats naturels et espèces à forts et très forts enjeux de conservation :

Tableau 16. Synthèse du diagnostic du DOCOB – Biotope 2013

Enjeux	Habitats naturels et espèces
Très fort	Landes humides atlantiques temperees a <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>
Très fort	Depressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>
Fort	Prairies a <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
Fort	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
Très fort	Saumon atlantique
Très fort	Desman des Pyrenees
Fort	Ecrevisse a pattes blanches

■ La ZSC FR 7200791 « Gave d'Oloron et Marais de Labastide - Villefranche »

Ce site Natura 2000 s'étend sur 2 départements (Pyrénées-Atlantiques essentiellement et Landes pour sa partie aval) pour une superficie de 2450 ha de cours d'eau principal et d'affluents. Il s'agit d'un cours d'eau montagnard à planitiaire à salmonidés calcaires et flysch (rivière à saumon et écrevisse à pattes blanches).

Tableau 17. FSD - Caractère général du site Gave d'Oloron (FR 7200791)

Classe d'habitat	% couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	75 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N16 : Forêts caducifoliées	5 %
Total	100 %

Il présente un réel intérêt en terme d'habitat d'intérêt communautaire à travers la diversité des habitats listés (5 dont 2 prioritaires dans le FSD).

Tableau 18. FSD - Types d'habitats site Gave d'Oloron (FR 7200791)

Habitats SIC FR 7200791 Gave d'Oloron Code - Intitulé	Evaluation		
	Représentativité	Conservation	Globale
91E0-Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	Excellente	Excellente	Excellente
4020-Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	Significative	Excellente	Significative
6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Excellente	Excellente	Excellente
7230- Tourbières basses alcalines	Excellente	Excellente	Excellente
3160- Lacs et mares dystrophes naturels	Excellente	Excellente	Excellente
Habitats prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière			

Tableau 19. FSD - Types espèces du site FR 7200791 Gave d'Oloron

Espèces SIC FR 7200791 Gave d'Oloron Code - Intitulé	Evaluation		
	Isolement	Conservation	Globale
1092-Ecrevisse à pattes blanches	Non-isolée	Bonne	Bonne
1106-Saumon	Non-isolée	Bonne	Bonne
1301-Desman	Non-isolée	Excellente	Bonne
1355-Loutre	Non-isolée	Moyenne-réduite	Significative
Espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière			

3.3.1.2 Inventaires ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le territoire communal concerne 2 ZNIEFFs comme l'indique le tableau suivant :

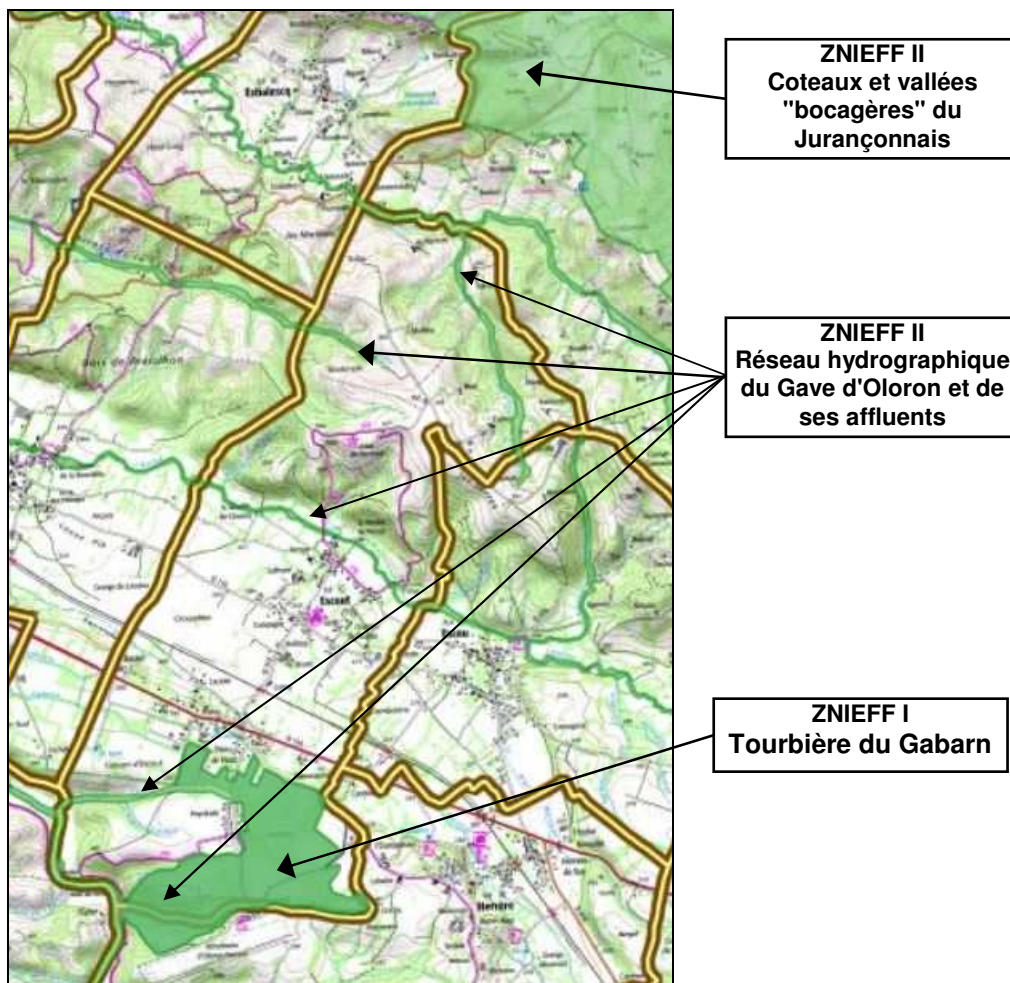
Tableau 20. ZNIEFF sur le territoire

Type de zone	Référence	Désignation	Situation
ZNIEFF de type I	720008880	Tourbière du Gabarn	Sur le plateau du Gabarn
ZNIEFF de type II	720012972	Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents	- Le Gave d'Ossau à 2350 m via le Gabarn - le Caup, affluent du Gave d'Ossau - le ruisseau Sarraïlles, affluent de l'Escou, - Le ruisseau Labronze, affluent de l'Escou - Le ruisseau le Labérou, affluent de l'Escou - le ruisseau l'Escou

La ZNIEFF de type 2 des « Coteaux et vallées "bocagères du Jurançonnais » se situent à 800 m au Nord du territoire communal.

Le Gave d'Aspe, autre affluent du réseau hydrographique du Gave d'Oloron, se situe à 1,7 km au Sud de la limite du territoire communal.

Plan 8. Localisation du territoire communal par rapport aux ZNIEFF



Source : geoportail (vérifié par Sigore)

Tableau 21. Zonages d'intérêt écologique associés au territoire communal

Type	Code	Intitulé	Habitats	Espèces
ZNIEFF I	720008880	Tourbière du Gabarn	31.12 Landes humides atlantiques méridionales 37.7 Lisières humides à grandes herbes 51.2 Tourbières à Molinie bleue 54.6 Communautés à Rhynchospora alba	Odonates Angiospermes (drosera)
ZNIEFF II	720012972	Réseau Hydrographique du Gave d'Oloron et de des affluents	Eaux courantes	Calotriton Ecrevisses à pattes blanches Odonates Chabots de l'Adour Vandoise

3.3.1.3 Zone humide élémentaire

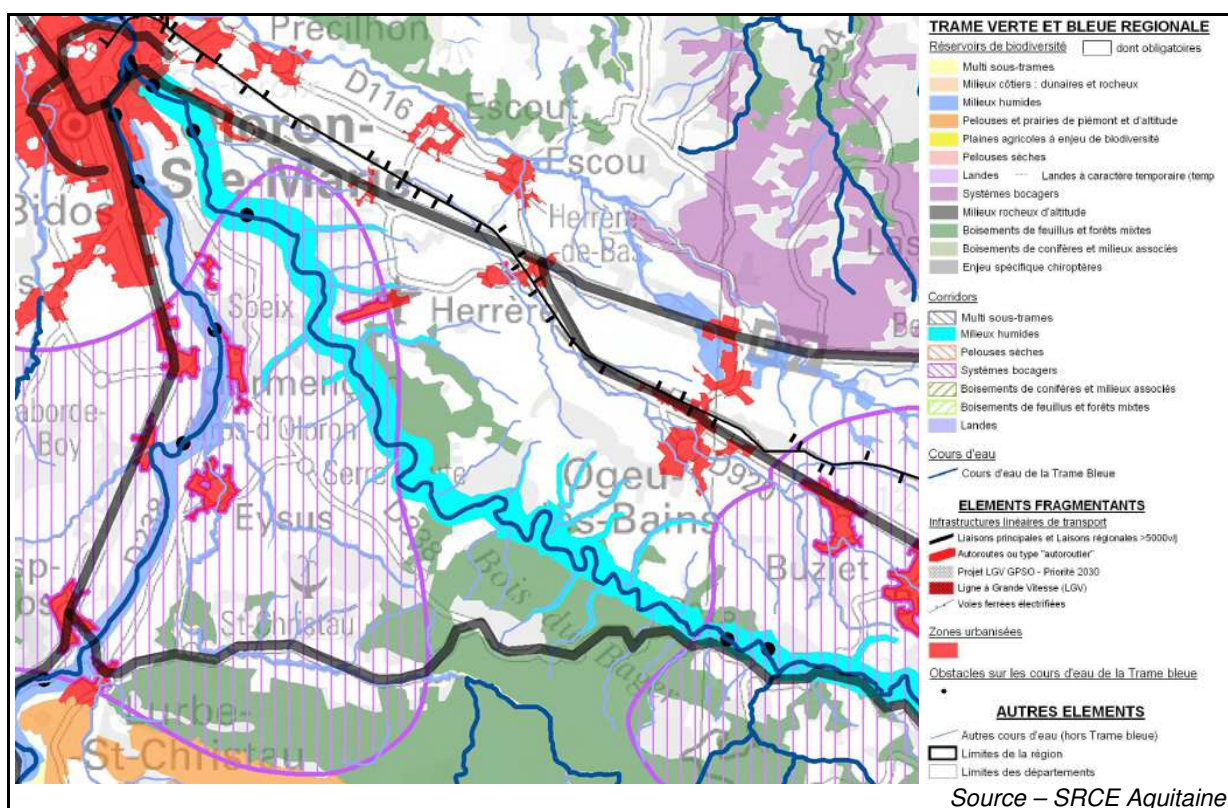
Les zones humides abritent en France métropolitaine environ 25 % de la biodiversité, mais comptent parmi les habitats écologiques qui ont le plus régressé (- 67% en France métropolitaine au XXe siècle), selon le Ministère de la transition écologique. Ces zones humides continuent globalement à se dégrader selon l'observatoire de la biodiversité.

« La tourbière du Gabarn » a été recensée comme zone humide élémentaire par le SDAGE.

3.3.1.4 La trame verte et bleue du SRCE

Le SRCE, Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) mais les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE seront malgré tout pris en compte à l'échelle du document d'urbanisme.

Plan 9. Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue



Le ruisseau l'Escou et les boisements de feuillus et forêts mixtes au Nord du ruisseau de l'Escou sont des réservoirs de biodiversité à préserver.

Le système bocager qui encadre de part et d'autre le Gave d'Ossau et qui remonte jusqu'à pratiquement la RN 134 est un corridor écologique à préserver.

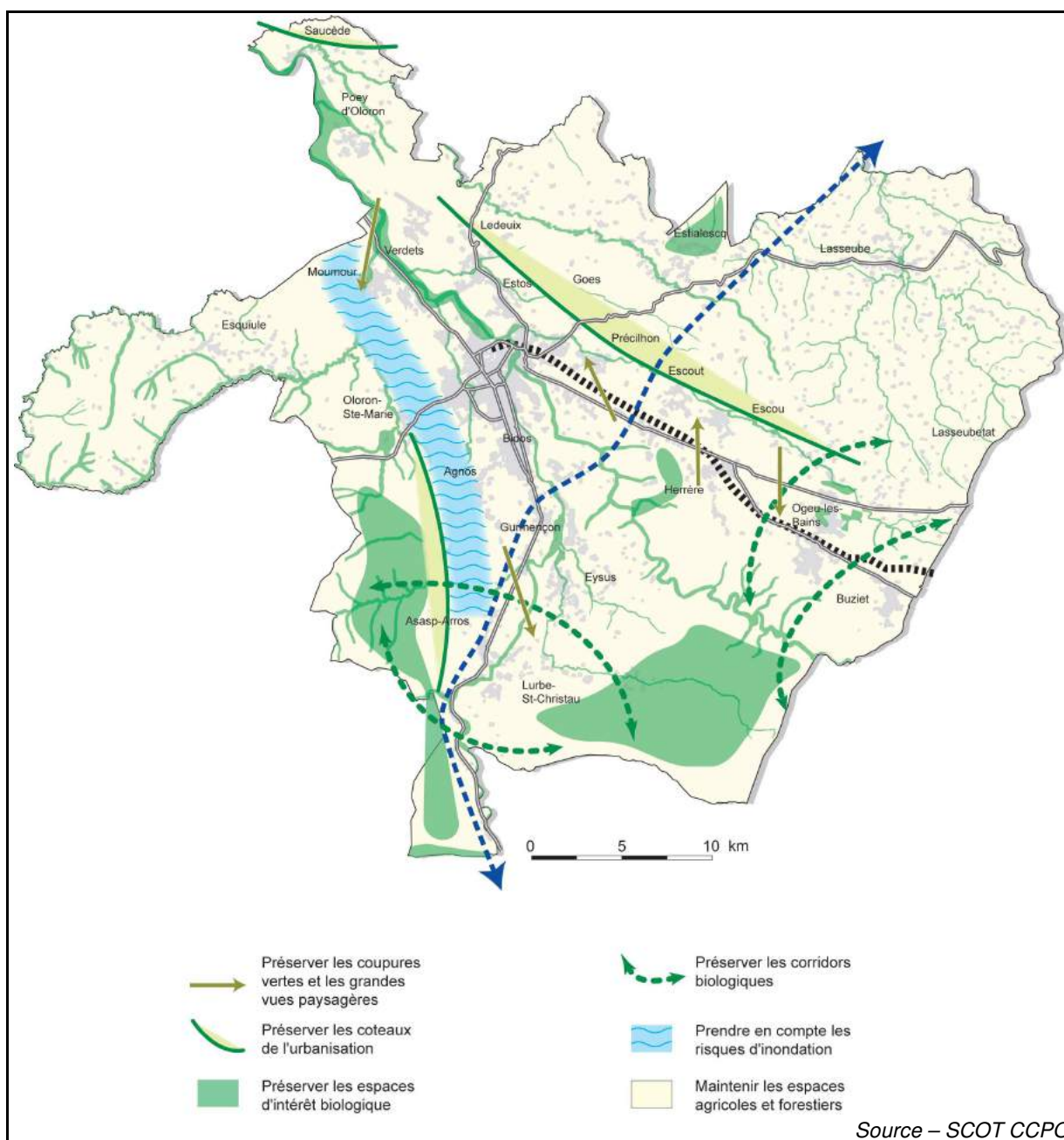
La zone Natura 2000 du Gave d'Ossau est un corridor de milieux humides.

3.3.1.5 Schéma de Cohérence Territoriale

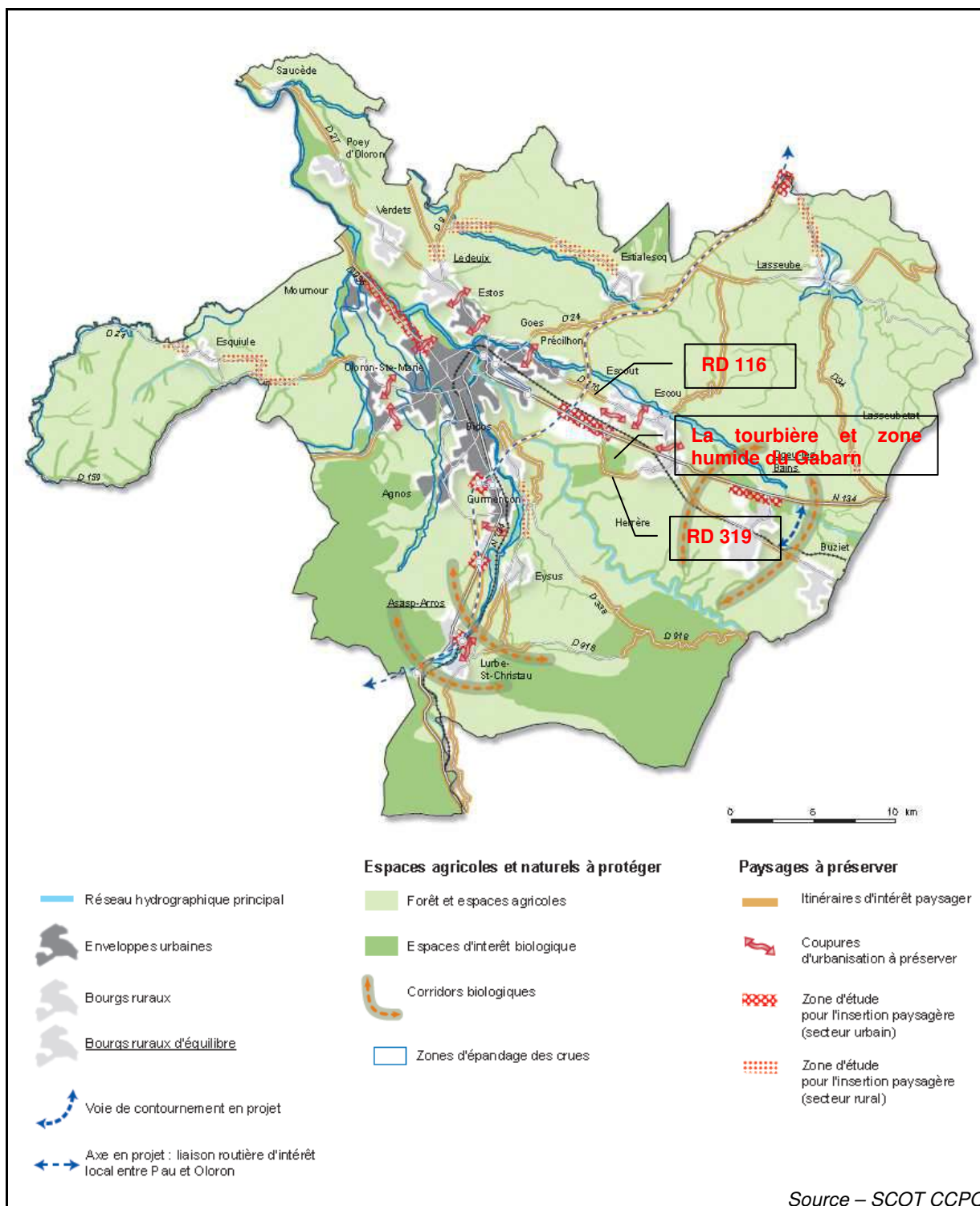
Dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais, approuvé le 29/09/2010, la zone de coteaux au Nord de

l'Escout est à préserver de toute urbanisation. Aussi le Gave d'Ossau et ses affluents sont des espaces d'intérêt biologique à préserver.

Plan 10. Intentions environnementales du SCOT



Plan 11. Secteurs de préservation et secteurs de développement du SCOT



Le SCOT mentionne :

- la RD 116, reliant les bourgs d'Escou à Goes, comme « route d'intérêt paysager »,
- le ruisseau de Caut et la tourbière du Gabarn sont indiqués comme « espace d'intérêt biologique »,

- la RD 319 sur un tronçon qui débute au droit du lotissement communal de Peyrelade jusqu'au bourg d'Herrère est comme la RD 116, répertoriée « d'intérêt paysager »,
- l'urbanisation aux abords de la RN 134 doit faire l'objet d'une étude pour son insertion paysagère.

3.3.2 Expertise écologique du territoire communal

3.3.2.1 Méthodologie

Après une étude des données bibliographiques, cartographiques et photos aériennes, des inventaires de terrain ont été menés à la période estivale (05/08/16, 12/09/16 puis en avril 2017) sur l'ensemble du territoire communal et sur les zones limitrophes afin d'évaluer les connectivités avec son proche environnement.

Cette expertise a permis :

- d'inventorier et caractériser les habitats de la commune dont les zones humides
- d'évaluer les habitats à enjeux
- de mettre en évidence les corridors écologiques
- de cartographier ces enjeux dans la trame verte et bleue
- de procéder à de l'évitement pour les zones à forts enjeux comme les zones humides et les cours d'eau Natura 2000

3.3.2.2 Détermination de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire communal

Cf carte ci-après de la « Trame verte et bleue (TVB)»

■ Zones de coteaux au Nord

Ce secteur est majoritairement boisé, équilibré en prairies permanentes et terres labourées. Il est très marqué par un chevelu de ruisseaux de bonne qualité écologique, qui sont soit des affluents de l'Escou, soit des affluents directs du Gave d'Oléron. L'habitat y est très dispersé (fermes) et cette zone ne renferme aucune discontinuité écologique.

Se situant à à peine 800 m de la ZNIEFF des Coteaux du Jurançonnais, il est en connexion avec ce vaste ensemble bocager d'intérêt puisqu'il n'y existe aucun obstacle à la continuité écologique (cf carte TVB).

■ Zone de plaine

Elle est couverte de grandes cultures et de belles prairies permanentes. Un système bocager la caractérise avec des haies denses ou des murets de pierres. Plus on va vers le Nord, et plus le réseau est présent. Le quart Sud-ouest de cette zone est plutôt sous gestion de grandes cultures et possède moins de haies.

Le ruisseau l'Escou, classé réservoir biologique par le SDAGE, et sa ripisylve forment sa limite Nord. Des petites zones humides (Prairies humides - code Corine 37.24) ont été recensées, en pied de versant et au niveau des confluent.

Il assure un corridor écologique pour le cortège d'espèces salmonicoles mais aussi pour les mammifères dont notamment la loutre, le vison d'Europe, les chauve-souris, pour les oiseaux (hérons, cingle, martin-pêcheur...). Il constitue la trame bleue à l'échelle du territoire communal (cf carte TVB) et vient ainsi enrichir la protection induite par la trame bleue du SRCE.

Elle comprend la zone urbanisée du bourg et deux grandes coupures qui sont la voie ferrée et la RN 134 (cette dernière fragmentant le territoire de manière plus importante que la voie ferrée même si le passage inférieur d'une voie communale assure une liaison pouvant être empruntée par certaines espèces).

Le ruisseau l'Arriugastou commence, entre ces deux infrastructures, à retrouver des caractéristiques naturelles. Des prairies humides (même habitat qu'au niveau de l'Escou) ont été recensées à ses abords.

La zone de plaine bocagère qui s'étale sur toute la « vallée morte d'Ogeu », ancienne plaine alluviale du Gave d'Ossau (de la zone urbanisée de Précilhon à l'Ouest au « Pont rouge » de l'Escou à Ogeu à l'Est), constitue une vaste zone d'habitats de 6,5 km² en connexion avec la zone du coteau Nord et la ZNIEFF des bocages du Jurançonnais. Elle s'avère ainsi être une zone de continuités écologiques (cf carte TVB) pour oiseaux (aigle bottés, milans royaux, busard saint-martin, pics...), mammifères (genette, martre, chauve-souris...).

■ Le plateau du Gabarn

Il est marqué par des zones écologiques très intéressantes (zone de tourbières, boisements en relation avec des rus affluents du Gave d'Ossau) et des zones d'urbanisation plus ou moins denses telles que la zone d'activités économiques du Gabarn et les zones d'habitat en bordure de la RN 134 et celle du lotissement communal du Gabarn. En limite Sud-est, sur la commune d'Herrère, se trouve l'aérodrome d'Herrère.

Les zones d'intérêts sont la tourbière du Gabarn ainsi que les molinaies même si elles sont dégradées (situées au Nord du ruisseau de Caut inscrit dans le réseau Natura 2000 et au Sud du ruisseau de Coup ou de Cout). Elles sont incluses dans la ZNIEFF de type 1.

D'autres zones humides de moindre intérêt, ont été recensées sur le talus du plateau et au Sud-est du territoire (prairies humides - habitat Code Corine 37.24).

■ Le Gave d'Ossau

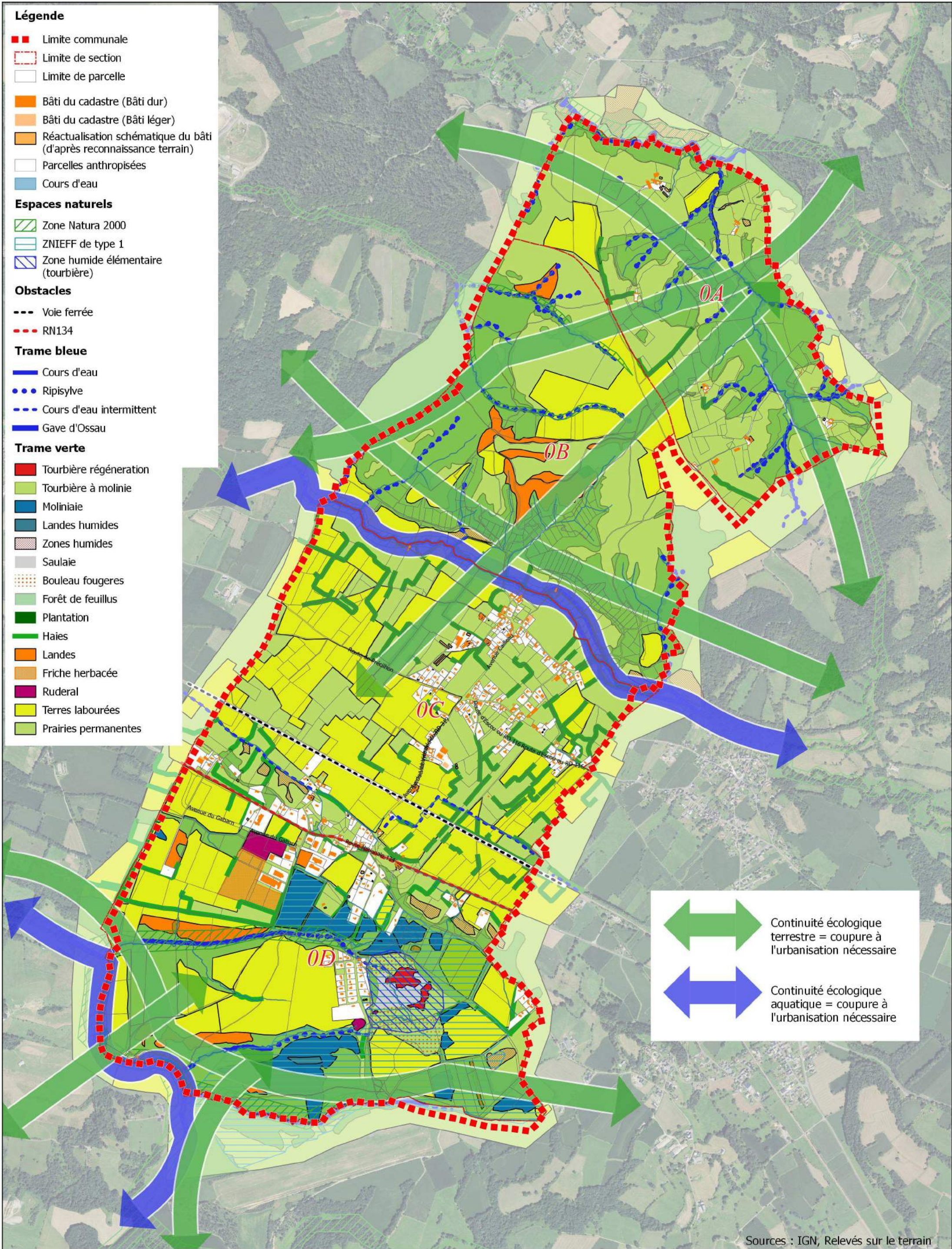
Le Gave d'Ossau, appartenant au réseau Natura 2000 du Gave d'Oloron est encaissé avec sa ripisylve, en fond de thalweg. Il possède des connectivités avec les zones intéressantes du plateau du Gabarn via ses affluents qui entaillent des zones boisées et avec le Gave d'Aspe (cf carte TVB ci-après) ; ce qui accroît la valeur écologique de cette zone. Il appartient lui aussi comme l'Escou, à la trame bleue du territoire communal, laquelle confirme le rôle de trame bleue allouée par le SRCE.

3.3.3 Synthèse

Dans la zone d'étude, les enjeux naturalistes sont (cf carte de la TVB ci-après) :

- Le site de la tourbière du Gabarn - enjeux prioritaires avec une tourbière qui a été exploitée et en partie en régénération actuellement et avec une mosaïque d'habitats intéressants et des espèces protégées.
- Le Gave d'Ossau avec sa ripisylve ainsi que le ruisseau de Coup – enjeux prioritaires avec ses enjeux pour la faune et son rôle de corridor écologique. Etat de conservation assez bon.
- Le ruisseau l'Escou avec sa ripisylve – enjeux prioritaires avec ses enjeux pour la faune aquatique et terrestre liée au cours d'eau et son rôle de réservoir biologique et de corridor écologique.

- Les zones humides – enjeux moyens avec divers habitats (prairies, mégaphorbiaies, landes humides, fossés...) qui sont dans un état de conservation moyen à médiocre.
- Le réseau hydrographique affluent du Gave d'Ossau et sa ripisylve (et étang et mares) - enjeux moyens. Etat de conservation bon à médiocre.
- Le réseau de haie, les bois et systèmes bocagers - enjeux faibles à moyens avec leur rôle d'habitat et de corridors écologiques. Les haies sont en état de conservation moyen à médiocre et les bois, en état de conservation bon à moyen.
- Les landes sèches – enjeux faibles avec leur rôle d'habitat d'espèces – Etat de conservation moyen (morcelés...).



Légende

- Limite communale
- Limite de section
- Limite de parcelle
- Bâti du cadastre (Bâti dur)
- Bâti du cadastre (Bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Parcelles anthropisées
- Cours d'eau
- Espaces naturels**
- Zone Natura 2000
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide élémentaire (tourbière)
- Obstacles**
- Voie ferrée
- RN134
- Trame bleue**
- Cours d'eau
- Ripsylve
- Cours d'eau intermittent
- Gave d'Ossau
- Trame verte**
- Tourbière régénération
- Tourbière à molinie
- Moliniaie
- Landes humides
- Zones humides
- Saulaie
- Bouleau fougères
- Forêt de feuillus
- Plantation
- Haies
- Landes
- Friche herbacée
- Ruderal
- Terres labourées
- Prairies permanentes

↔ Continuité écologique terrestre = coupure à l'urbanisation nécessaire

↔ Continuité écologique aquatique = coupure à l'urbanisation nécessaire

Sources : IGN, Relevés sur le terrain

Carte communale d'Escout

Trame verte et bleue

Échelle : 1/17 000
Format : A3
2018



3.4 Paysages

(Cf carte paysagère ci-après)

3.4.1 Paysages de la plaine et des coteaux

Les paysages du territoire sont caractérisés par un paysage de bocage sur un fond panoramique sur les Pyrénées. En effet les premiers contreforts pyrénéens sont omniprésents et plus on prend de l'altitude plus le panorama s'élargit jusqu'à atteindre les 360° (au niveau des Serres). Le panorama y balaie, du Sud-est au Nord-ouest, les montagnes bigourdanes aux montagnes basques, et du Nord-est au Nord-ouest, les monts et vaux des Baïses.

L'ancien centre-bourg avec ses fermes au bâti typique (ferme avec façade pignon créant la rue, porte charretière avec entrée piétonnière, toitures à pentes en ardoise avec lucarnes, murs façade en galets type fougère pour certains) et son territoire bocager tout autour sont des éléments prégnants dans le paysage. Le réseau de haie entourant les prairies permanentes est remplacé à certains endroits, par des murets de galets. On les retrouve, même délimitant les chemins ruraux ; ce qui accentue la qualité paysagère de ce secteur.

Une charte architecturale et paysagère a été élaborée en 2012 (cf site Pays d'art et d'histoire des pyrénées béarnaises) avec le Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement des Pyrénées-Atlantiques, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, les services instructeurs d'urbanisme de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais et la DDTM. Elle propose des outils et conseils pour mener à bien les projets de réhabilitation et de construction tout en préservant la spécificité du territoire.

La trame bâtie est composée autour de l'église, d'anciennes maisons traditionnelles et de maisons contemporaines respectant l'architecture traditionnelle mais dès qu'on s'en éloigne, elle devient variée, s'affranchissant même des toitures à pentes et des menuiseries bois.

Ces paysages sont visibles depuis l'unique voie qui dessert le coteau Nord, la RD 116 qui traverse les villages dans la plaine, et depuis la RD 319 qui monte sur le plateau du Gabarn.

Lors de sa traversée sur le territoire communal, la RN 134 n'offre pas de larges vues sur le paysage bocager de la plaine à cause des haies et des cultures de maïs qui la bordent. Par contre, coté Sud, les prairies permanentes et les bouquets de chênes agrémentent le contrefort du plateau. Lorsque la RN 134 monte au niveau du plateau, la vision est enfermée par le bâti des anciennes habitations puis elle s'ouvre progressivement vers l'Ouest, en quittant le territoire communal.

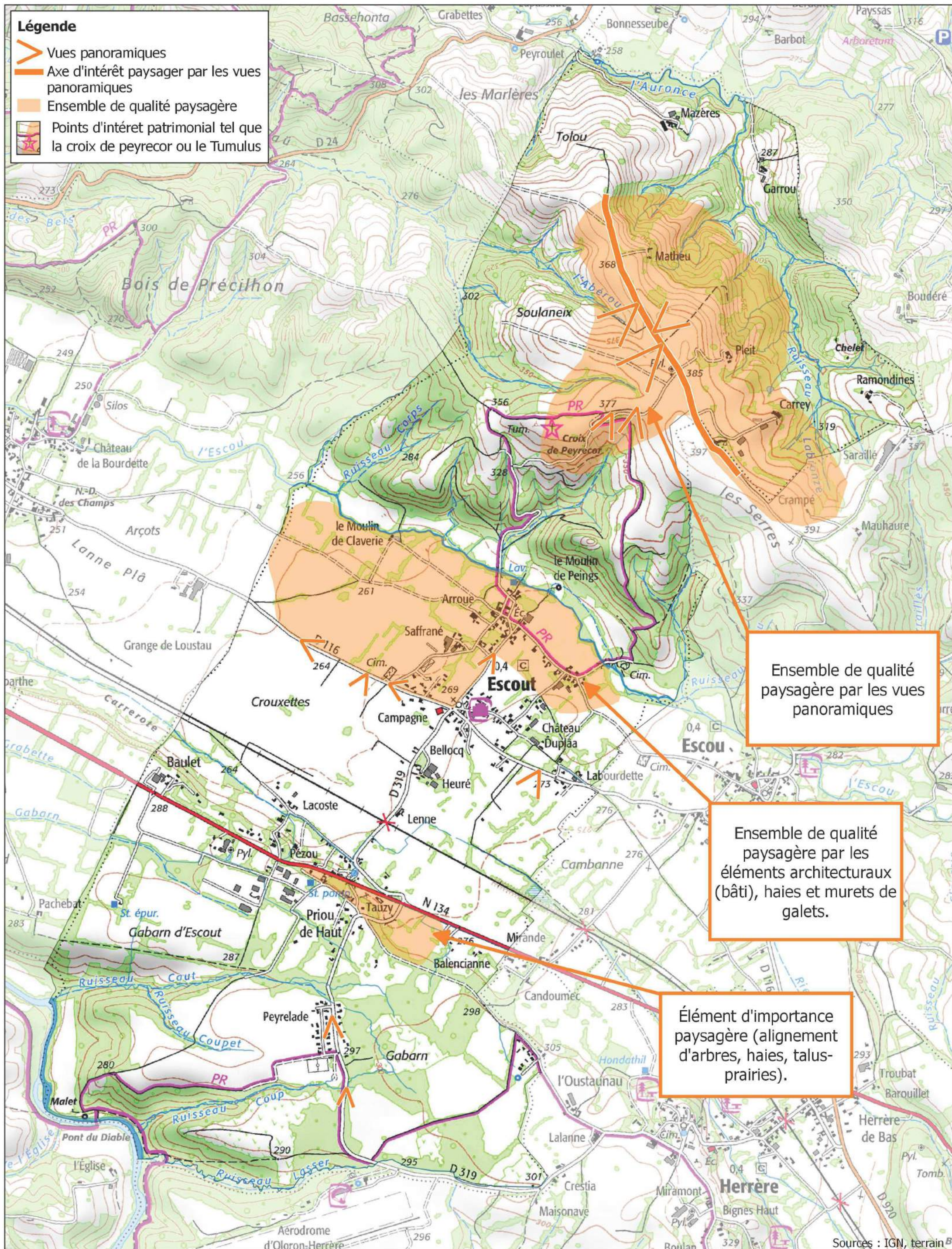
3.4.2 Paysages du plateau du Gabarn

Ils sont classiques avec une vue rapprochée sur le piémont pyrénéen depuis la RD 319. Les nombreuses ripisylves et boisements empêchent toute vision large et ouverte sur le plateau, excepté au droit du lotissement « Peyrelade » (ou du Gabarn).

A l'entrée du plateau, des alignements de chênes ou de platanes et des bosquets de chênes ponctuent le paysage et confèrent une impression très rurale accentuée par une urbanisation industrielle assez lâche.

Légende

-  Vues panoramiques
-  Axe d'intérêt paysager par les vues panoramiques
-  Ensemble de qualité paysagère
-  Points d'intérêt patrimonial tel que la croix de peyrecor ou le Tumulus



Ensemble de qualité paysagère par les vues panoramiques

Ensemble de qualité paysagère par les éléments architecturaux (bâti), haies et murets de galets.

Élément d'importance paysagère (alignement d'arbres, haies, talus-prairies).

Sources : IGN, terrain B

Carte communale d'Escout

Carte paysagère

Échelle : 1/15 000
Format : A3
2018

0 250 500 m



B2e
LAPASSADE

Vue direction Sud depuis les Serres	Murets de galets le long d'un chemin rural
	
Vue du village depuis la RD 116 (centre-bourg)	Vue du village depuis un chemin rural
	
Le bâti dessine la rue dans le village (ancien centre-bourg)	Vieux bâti restauré
	

Maison contemporaine	Vue depuis la RN 134 au droit de la DIRA (photo Google Earth)
	
Zone d'activités du plateau du Gabarn	Vue depuis la RD 319 au droit du lotissement Peyrelade sur le plateau du Gabarn (Google Earth)
	

3.5 Servitudes d'utilité publique

(Cf Plan des servitudes en annexe n°8)

D'après le « porter à connaissance » de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la **commune** est soumise à 3 Servitudes d'Utilité Publique :

- Servitude relative aux canalisations de gaz
- Servitude relative aux voies ferrées
- Servitude aéronautique de dégagement

3.5.1 Servitude relative aux canalisations de gaz (I3)

La commune est traversée d'Est en Ouest par la canalisation de gaz Lacq-Oloron Sainte Marie-Arudy DN 80.

En application de l'article R 555-30 b du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique SUP sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport, conformément aux distances figurant dans l'arrêté préfectoral 64-2016-06-10-056 (cf annexes) et présentées dans le tableau suivant :

Tableau 22 : Servitudes de la canalisation Gaz

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
					SUPI	SUP2	SUP3
64 - DN 080 OLORON-ARUDY	66.2	80	2034	ENTERRE	15	5	5

3.5.2 Servitude relative aux voies ferrées (T1)

La commune est traversée d'Est en Ouest par la ligne de chemin de fer Pau-Oloron-Bedous ou Pau-Canfranc.

Le guide méthodologique du ministère de l'écologie et de la transition écologique indique qu'il s'agit de servitudes concernant les propriétés riveraines des chemins de fer et instituées dans des zones définies par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et par l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant sur la création de servitudes de visibilité sur les voies publiques à savoir :

- interdiction de procéder à l'édification de toute construction, autre qu'un mur de clôture, dans une distance de deux mètres d'un chemin de fer (art. 5 de la loi du 15 juillet 1845),
- interdiction de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de trois mètres, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 6 de la loi du 15 juillet 1845),
- interdiction d'établir des couvertures en chaume, des meules de paille, de foin, et tout autre dépôt de matières inflammables, à une distance de moins de vingt mètres d'un

chemin de fer desservi par des machines à feu, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 7 de la loi du 15 juillet 1845),

- interdiction de déposer, sans autorisation préfectorale préalable, des pierres ou des objets non inflammables à moins de cinq mètres d'un chemin de fer (art. 8 de la loi du 15 juillet 1845),

- Servitudes de visibilité au croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée (art. 6 du décret-loi du 30 octobre 1935 et art. R. 114-6 du code de la voirie routière), servitudes définies par un plan de dégagement établi par l'autorité gestionnaire de la voie publique et pouvant comporter, suivant le cas conformément à l'article 2 du décret):

- l'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau au plus égal niveau qui est fixé par le plan de dégagement précité,
- l'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement.

3.5.3 Servitude aéronautique de dégagement (T5)

La commune est concernée par une servitude aéronautique de dégagement dans sa partie Sud-Est. Il s'agit d'une servitude liée à la présence de l'aérodrome d'Oloron-Herrère.

L'aérodrome d'Herrère engendre des servitudes aéronautiques (T4) instituées pour la protection de la circulation aérienne ainsi que des servitudes de dégagement (T5). Ces servitudes sont présentées en annexes.

La commune est également concernée par une zone de protection liée aux servitudes T7 (Installations particulières extérieures aux zones de dégagement) comme l'ensemble du territoire national. Les servitudes aéronautiques T7 instituées pour la protection de la circulation aérienne consistent à interdire la création d'installations qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et cela en dehors de zones de dégagement.

3.6 Autres servitudes et contraintes

3.6.1 Liées à l'environnement

3.6.1.1 Servitude de recherche d'hydrocarbures

La commune est concernée sur sa partie Nord-Ouest par un permis exclusif de recherche pétrolière pour la société PRETROMANAS ENERGY France. Il s'agit de la zone de recherche Ledeux.

3.6.1.2 Retrait gonflement des argiles et mouvements de terrain

On signalera que la cartographie informative du BRGM d'aléa retrait-gonflement des argiles localise un risque moyen sur le coteau Nord. Le reste de la commune est cartographiée en risque faible (cf annexe n°9).

3.6.1.3 Catastrophes naturelles

Les catastrophes naturelles recensées sur la commune d'Escout sont les suivantes :

Tableau 23 : Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Source : site Internet Prim.net

3.6.1.4 Inondation

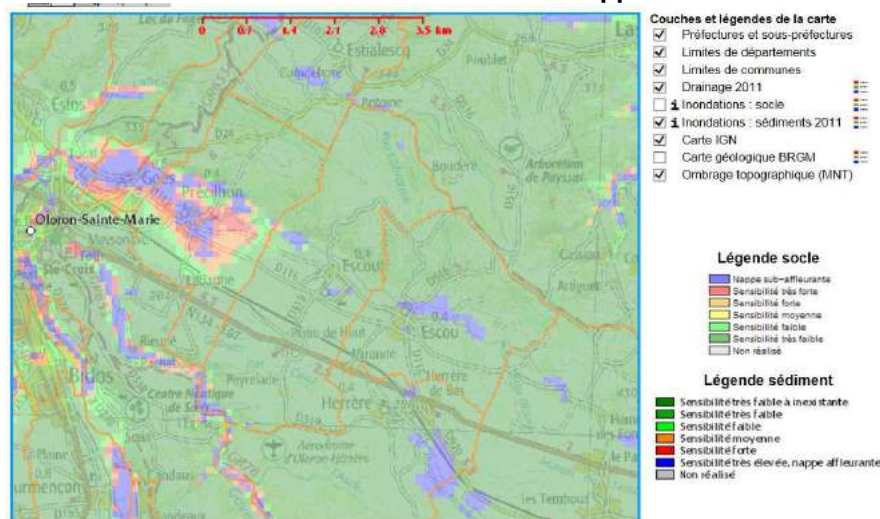
La commune d'Escout ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque Inondation. Par contre, elle est recensée dans la liste préfectorale des communes soumises au risque inondation par crue rapide.

L'atlas des zones inondables a délimité une enveloppe de zone inondable le long de l'Escou et du Gave d'Ossau (cf annexe n°9).

3.6.1.5 Remontée de nappes

Phénomènes appelés « arcs » avec résurgence de la nappe entre Escout et Escou couplée ou non avec des débordements de l'Arriugastou en amont, lui-même gonflé par la nappe. Les eaux empruntent alors un cheminement préférentiel lié à une pente favorable qui les dirige vers le ruisseau l'Escou (cf annexe n°9).

Plan 12 : Remontée de nappes



Carte des remontées de nappes : www.inondationsnappes.fr

3.6.1.6 Sismicité

Selon le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique la commune est classée en zone sismique 4 (sismicité moyenne).

L'arrêté du 22/10/2010 relatif aux règles de construction parasismiques impose des prescriptions (cf. arrêté sur www.legifrance.fr)

3.6.1.7 Sites et espaces naturels

3.6.1.7.1 Réseau Natura 2000

- « Le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche », FR 7200791

Cette Zone Spéciale de Conservation est caractérisée par la présence d'un réseau hydrographique de qualité et une mosaïque de milieux que sont les marais, les landes, les prairies ou encore les forêts caducifoliées.

- « Le Gave d'Ossau », FR 7200793

Cette Zone Spéciale de Conservation est caractérisée par la présence d'un réseau hydrographique riche et par un paysage marqué par une mosaïque d'habitats : landes, marais, prairies, pelouses, cultures ou encore forêts caducifoliées.

3.6.1.7.2 ZNIEFF

- ZNIEFF type I : d'une superficie généralement limitée, ces zones sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

ZNIEFF de type I « Tourbière de Gabarn » : cette ZNIEFF s'étend sur 117 ha et se caractérise par des habitats de type marais, tourbière et prairie humide. Ce périmètre met en évidence un secteur où l'intérêt écologique, botanique et floristique est particulier en raison de la rareté des milieux de tourbières en Pyrénées-Atlantiques et en France. Cette ZNIEFF se situe à 450 mètres à l'ouest de l'aire d'étude éloignée.

- ZNIEFF type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

- ZNIEFF de type II « Bocage du Jurançonnais » : cette ZNIEFF s'étend sur 17850 ha, sur une vingtaine de communes. Elle se caractérise par une typologie d'habitats composée de boisements, de prairies humides, de prairies et terres cultivées et de cours d'eau rapides. D'un point de vue biologique, l'intérêt est lié à la richesse floristique et faunistique des milieux. D'un point de vue écologique, ce site présente une grande richesse trophique qui favorise la présence d'espèces prédatrices, certaines étant rares au niveau national et sensibles aux modifications du milieu (notamment l'Aigle botté, la Pie-grièche écorcheur, le Vison d'Europe). Il est également à noter que cette zone est particulièrement favorable aux chiroptères (en raison de la disponibilité de nombreux gîtes et d'une importante disponibilité trophique). Cette ZNIEFF se situe à 600 m de l'aire d'étude éloignée du projet.

- ZNIEFF de type II « Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents » : ce site s'étend sur 12700 ha, sur près de 120 communes. Il est principalement constitué d'habitats de prairies humides, de boisements, de cours d'eau rapides, et de marais. L'intérêt biologique est notamment lié à la présence d'une ichtyofaune diversifiée et de mammifères comme la Loutre. D'un point de vue écologique, ce périmètre recouvre des formations végétales uniques dans le bas-Béarn. Il est également à noter la dynamique naturelle des cours d'eau peu soumis aux pollutions dans ce secteur. Cette ZNIEFF présente des potentialités pour la nidification du Faucon hobereau et de nombreuses frayères potentielles pour les saumons (non utilisées à l'heure actuelle à cause des obstacles que constituent des barrages). Cette ZNIEFF se situe à 2 km de l'aire d'étude éloignée du projet.

3.6.2 Servitudes ou contraintes liées au milieu humain

3.6.2.1 Les élevages

3 élevages sont déclarés au titre des ICPE (2 sur le coteau nord et 1 dans le centre- bourg) : ils génèrent des rayons de 100 m par rapport aux tiers, autour des bâtiments et des annexes. Le SCOT et la chambre d'agriculture recommandent de généraliser à toutes les installations, qu'elles soient soumises ou non au titre des ICPE, un rayon d'éloignement par rapport aux tiers de 100 m.

Quel que soit le régime auquel ils sont soumis (RSD, ICPE), l'article L111-3 du code rural introduit la notion de réciprocité des distances d'implantation entre bâtiments agricoles et immeubles occupés par des tiers.

Des rayons d'éloignement de 100 m ont donc été portés autour des élevages.

3.6.2.2 Les zones d'épandage

Les zones d'épandage agricoles liées aux élevages déclarés au titre des ICPE et celles liées aux autres élevages devraient être si possible préservées dans leur intégrité et isolées par rapport aux tiers pour éviter des éventuels conflits de voisinage. Des distances d'éloignement par rapport aux tiers pour les plans d'épandage sont fixées par arrêté mais la réciprocité n'est pas réglementée.

3.6.2.3 Les installations classées industrielles

Il existe 3 installations classées industrielles soumises à autorisation Préfectorale sur la commune, sur le plateau du Gabarn et qui sont :

- Casse auto Vignau
- MP Sud
- Chromage Pyrénéen ou STI

Une autre est présente (Nicolas Piquet) avenue de Vicbayle, non loin du centre-bourg. Elle a été déclarée au titre des ICPE (silos céréales) le 02/10/2017.

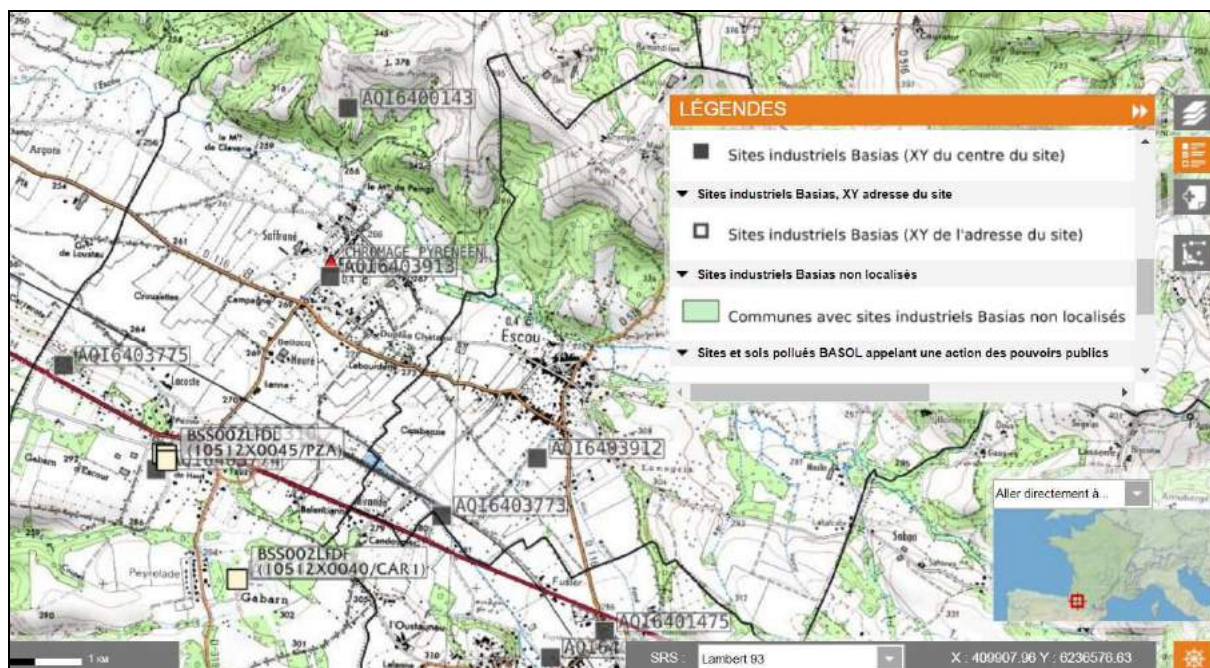
Compte tenu des risques potentiels induits par ces installations classées, même si ils doivent être limités par les exploitants voire annihilés, il est préférable de ne pas y approcher les futures zones constructibles dans un rayon d'au moins 100 m au minimum.

3.6.2.4 Sites potentiellement pollués

Des ICPE ont cessé mais leurs sites ont été répertoriés par la Banque de données BASIAS du BRGM comme pouvant être potentiellement pollués : c'est le cas de l'ancienne décharge d'ordures ménagères de la commune située au lieu-dit Peyrecor et d'un « ancien dépôt de liquides inflammables et charbon (cf plan annexe n°9) Route de Pau ou RN 134 et d'un atelier de fabrication et d'emploi à base de goudrons, liquides halogénés » (difficilement localisable mais semble être situé en centre-bourg).

Les constructions y sont déconseillées et soumises à études préalables.

Plan 13 : Sites industriels



Source : Basias- infoterre

3.6.2.5 Classement de zones en Indication géographique protégée (IGP) et en Appellation d'Origine contrôlée (AOC)

Le territoire communal d'Escout est concerné par les produits labellisés suivants (source aoc-igp.fr) :

- AOC/AOP Ossau-Iraty.
- IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest.
- IGP Comté Tolosan.
- IGP Tomme des Pyrénées.
- IGP Volailles de Gascogne.
- IGP Volailles du Béarn.
- IGP Jambon de Bayonne.
- IGP Agneau de lait des Pyrénées.

3.6.2.6 Archéologie

La commune d'Escout est concernée par huit zones de sensibilité archéologique sur l'ensemble de la commune (cf localisation sur carte en annexe n°9) :

- 1 - Peyrecor : Vestiges néolithiques et chalcolithiques (dolmen et habitats)
- 2 - Les Serres : Vestiges néolithiques et gallo-romains
- 3 - Le Bourg : habitat, Moyen Age
- 4 - Cimetière : église Saint-Vincent et cimetière, Moyen Age
- 5 - Eglise Saint-Pierre et village : habitat, Moyen Âge
- 6 - Château Duplâ : château, époque moderne

7- Gabarn d'Escout : habitat, Néolithique final, premier âge de fer

8 - Peyrelade : habitat, Néolithique

Le porter à connaissance précise la réglementation applicable :

« En application de l'article R 523-8 du Code du Patrimoine, les autorités compétentes pour autoriser les demandes de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir, pour décider de la réalisation d'une ZAC ou pour recevoir une déclaration préalable peuvent saisir le Préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) des demandes portant sur les terrains sis dans les zones définies ci-dessus afin que celui-ci décide des prescriptions d'archéologie préventive dont les travaux d'aménagement ou de construction doivent faire l'objet préalablement à leur réalisation.

En application des 2e et 3e de l'article R 523-4 du Code du Patrimoine, les opérations de lotissement et la réalisation de zones d'aménagement concerté portant sur une superficie supérieure à 3 ha sont soumises à saisine du Préfet de région au titre de l'archéologie préventive sur l'ensemble du territoire communal.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (article 322-3-1 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine. »

3.6.2.7 Inconstructibilité aux abords de la RN 134 : application de l'article L 111-6 du code de l'Urbanisme

La RN 134 est classée « Route à grande circulation ».

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière **et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation**. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19. »

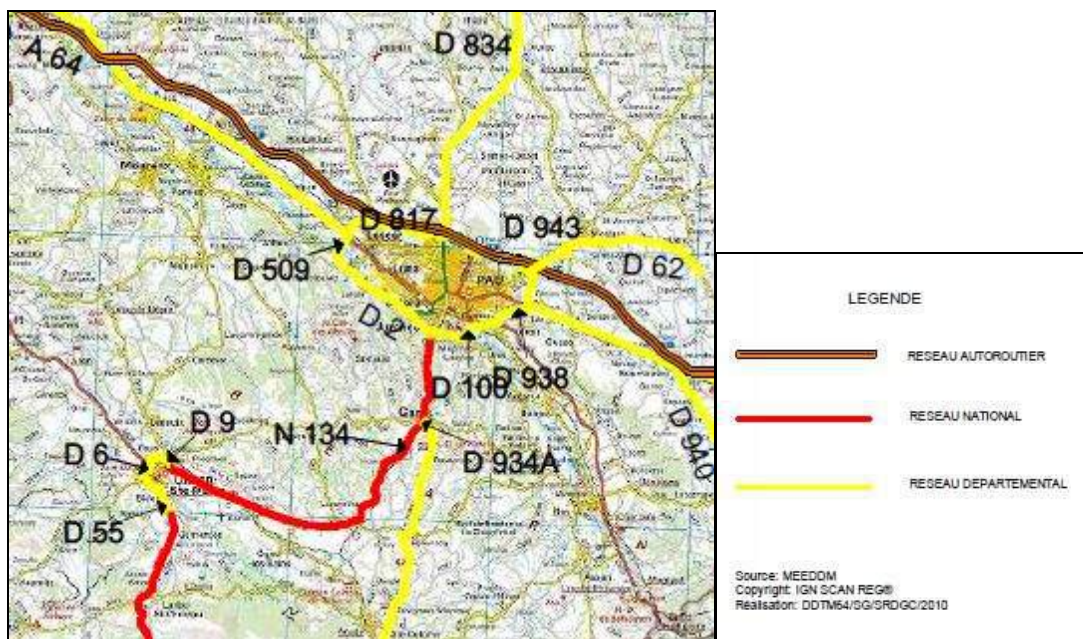
Art L111-7 : « L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :

- 1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- 2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- 3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- 4° Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes. »

Art L111-8 : « Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages».

Plan 14 : Plan classement des routes



3.6.2.8 Classement sonore de la RN 134

3.6.2.8.1 Trafic de la RN 134

Les données de trafic 2015 de la DIRA donne : 11296 véhicules dont 5,7% de poids lourds avec 5667 (5,8%) dans le sens Gan –Oloron et 5629 (5,6%) dans le sens contraire, total dans les 2 sens de 11 070 en 2014, 10900 en 2013, 10894 en 2012, 11136 en 2011.

3.6.2.8.2 Nuisance sonore RN 134

Selon l'Arrêté Préfectoral n° 99 R 529 du 9 juin 1999, la RN 134 en fonction de son trafic se trouve classée en catégorie 3 avec une **servitude protection contre le bruit de 100 m** (Ouvert).

Le territoire du SCOT ne subit que peu de nuisances sonores liées aux infrastructures dans la mesure où le seul équipement majeur traversant le territoire est la RN 134.

4 OBJECTIFS ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS ET PRINCIPES EDICTES PAR LE CODE DE L'URBANISME

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

Article L 101-1 :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L 101-2 :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

4.1 Rappel du constat

La population communale est en constante augmentation depuis les années 2000 avec une augmentation de l'ordre de 10% en 15 ans (+2,9 habitants/an) **due au cumul du solde migratoire et du solde naturel, tous les deux positifs**. Cependant les données détaillées présentent un **vieillessement de la population à venir**.

Aussi, on assiste comme partout à une baisse **régulière de la population des ménages qui atteint à ce jour 2,4 personnes par ménage, la taille des ménages à l'échelle de l'arrondissement d'Oloron étant de 2,2 personnes par ménage**.

Enjeux du diagnostic

Eléments	Enjeux
Démographiques	- croissance démographique soutenue à perdurer- vieillissement à inverser - baisse de la taille des ménages à compenser
Economiques	Disponibilité de la ZAE du Gabarn qui s'amenuise et devient faible
Agricoles	Dynamisme agricole et élevages en centre-bourg
Equipements	Equipements existants et nécessité de réaliser des extensions pour le lotissement du Gabarn Réseau eaux usées sur le plateau du Gabarn à rentabiliser et capacité disponible à la station d'épuration du Gabarn
Servitudes	Nombreuses servitudes à respecter
Milieus naturels	- site de la tourbière du Gabarn - Gave d'Ossau et ruisseau de Coup avec leur ripisylve - l'Escou avec sa ripisylve
	- les autres zones humides identifiées - autres affluents du Gave d'Ossau - systèmes bocagers
	- le réseau de haie, bois - landes sèches
Paysages	qualité paysagère du centre-bourg ancien et qualité des vues panoramiques sur les coteaux Nord

Enjeu fort	
Enjeu moyen	
Enjeu faible	
Enjeu très faible	

Les enjeux sont hiérarchisés en fonction de leur intérêt dans la prise en compte du projet.

4.2 Objectifs démographiques

La collectivité souhaite donc favoriser le rajeunissement de sa population et faire vivre son territoire par une ouverture à l'urbanisation de façon à accueillir de jeunes ménages.

Celle-ci s'effectuera en fonction du juste besoin démographique, dans le respect du code de l'urbanisme, du SCOT, et dans l'attente du PLUi à l'échelle intercommunautaire, à une échéance de 10 ans.

Les deux principaux objectifs en matière démographique sont les suivants :

4.2.1 Répondre au desserrement des ménages avec le même rythme de croissance

L'évolution démographique indique que la population augmente en moyenne de 2,9 nouveaux habitants par an.

Si l'on envisage le scénario d'une croissance démographique au même rythme actuel, la commune accueillerait sur les 10 prochaines années 29 nouveaux habitants.

Dans l'hypothèse d'une taille moyenne des ménages qui continuerait à diminuer jusqu'à la moyenne de l'arrondissement d'Oloron soit à 2,2 d'ici 10 ans, il faudrait (29 : 2,2) 13 résidences principales supplémentaires pour accueillir ces nouveaux habitants.

Toujours dans cette hypothèse théorique d'une réduction de la taille moyenne des ménages à 2,2, il faudrait pour loger les 432 habitants actuels, 196 résidences principales, soit 16 résidences principales supplémentaires (196-180).

Aussi en considérant que sur les 7 logements vacants existants, 4 peuvent être transformés en résidence secondaire et les 3 restants peuvent constituer des résidences principales, le besoin en résidences principales est donc de $= 29 (13+16) - 3 = 26$ logements.

En appliquant un coefficient de rétention de 30 % aux 26 futures résidences principales, le nombre d'ouvertures à l'urbanisation nécessaires pour satisfaire les 26 résidences serait de 34 logements environ.

En conclusion, pour répondre au desserrement des ménages avec le même rythme de croissance, il apparaît raisonnable de se fixer un besoin d'une trentaine de logements neufs pour les 10 années à venir.

4.2.2 Rajeunir la population en attirant les jeunes couples et en favorisant la fixation des jeunes sur le territoire

La commune possède un terrain communal sur le plateau du Gabarn sur lequel elle a déjà réalisé le lotissement Peyrelade et a investi dans un système d'assainissement collectif qui dessert les habitations du plateau et la zone d'activités du Gabarn.

Le lotissement communal est aujourd'hui quasi saturé et la municipalité vient d'étendre à l'Ouest son urbanisation via le Règlement National d'Urbanisme (RNU) par la construction de 2 habitations supplémentaires.

Aujourd'hui, elle souhaiterait profiter de la maîtrise foncière pour choisir des projets qui satisferont au mieux les objectifs fixés, à savoir : attirer des jeunes couples et les fixer sur le territoire communal tout en profitant du réseau d'assainissement collectif qui optimise la gestion de l'espace foncier. Les moyens pourront être une accession à la propriété à des prix raisonnables et/ou des locations.

Un total de 6 lots maximum serait souhaité.

4.2.3 Synthèse

Les objectifs du projet seraient d'inverser la tendance au vieillissement et d'accroître la population de 29 nouveaux habitants sur les dix prochaines années en proposant une trentaine de nouveaux logements.

4.3 Choix d'évitement et d'aménagement

Le parti d'aménagement a été édicté tout d'abord par la volonté d'être compatible avec le SCOT tout en répondant aux objectifs démographiques.

Le processus de l'évaluation environnementale a permis d'éviter et d'épargner de toute extension, l'urbanisation du plateau du Gabarn (excepté pour l'extension du lotissement communal), celle en bordure de la RN 134 et celle de l'ancien centre-bourg, pour les raisons suivantes :

- celle du plateau du Gabarn : pour des raisons d'intérêt écologique (cumul d'enjeux Natura 2000, ZNIEFF type 1, Zone humide élémentaire), et agricole pour certaines parcelles intégrées dans des îlots de surface conséquente, ou d'incompatibilité de voisinage avec la zone d'activités du Gabarn qui est vouée à accueillir des installations classées,
- celle en bordure de la RN 134 : à cause des contraintes de bruit et de sécurité routière de la RN 134, de la présence de zones humides en bordure du ruisseau l'Arriugastou, des contraintes d'assainissement peu favorables avec quelques terrains en pente d'autant que la qualité des eaux de l'Arriugastou, affluent du Gave d'Oloron, ne doit pas être dégradée.
- celle du centre-bourg ancien : pour des raisons agricoles, écologiques et paysagères. En effet l'exploitation agricole des terres sur l'ancien centre-bourg est active et dynamique (3 établissements d'élevage générant des rayons de 100 m de réciprocité) et de nombreuses prairies et terres d'épandage. Il compte une importante surface de prairies permanentes et un bel ensemble bocager intéressant sur le plan écologique. Enfin, il possède une valeur paysagère de par son architecture

authentique et traditionnelle qui ne peut souffrir d'implantations contemporaines, lesquelles risqueraient de dégrader sa perception harmonieuse puisque la carte communale n'offre aucune possibilité d'imposer des exigences architecturales et paysagères.

4.4 Objectifs de développement spatial

Le parti d'aménagement doit permettre de favoriser un certain nombre d'ouvertures à l'urbanisation à vocation d'habitat en densifiant le centre-bourg et en étendant l'urbanisation sur le plateau du Gabarn.

Consciente de l'importance de l'agriculture sur son territoire et de la dynamique des jeunes agriculteurs de la commune, la collectivité ne souhaite pas que ces ouvertures à l'urbanisation se fassent au détriment du développement des activités agricoles ; pour cela elle envisage d'éloigner les zones constructibles des exploitations d'élevage et d'éviter les terres d'épandage, au mieux d'essayer de s'en éloigner.

De même, elle a aussi pris le parti de préserver la qualité de son environnement, à savoir les vues paysagères et les milieux d'intérêt écologiques.

D'autre part, elle envisage une extension limitée, en « dents creuses », de la zone industrielle et artisanale du Gabarn.

4.4.1 Etoffer le centre-bourg

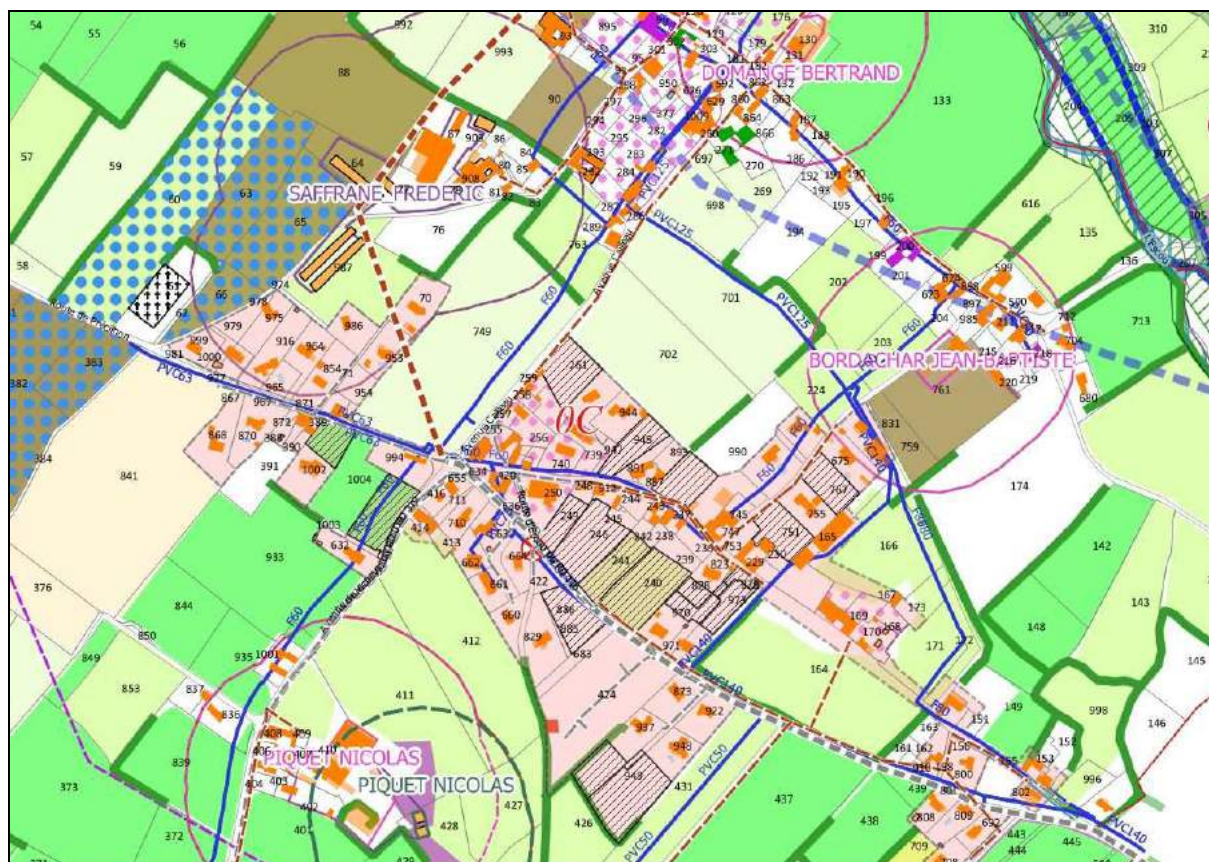
(cf tableau des ouvertures à l'urbanisation ci-après)

La collectivité souhaite renforcer le centre-bourg qui possède un tissu assez lâche : il compte encore des parcelles non bâties constituées de parcs et jardins de tailles importantes ou de prairies non déclarées à la PAC.

La commune vient d'y implanter une nouvelle mairie avec un parc de stationnement paysagé (elle était auparavant dans le centre-bourg ancien), lui offrant un emplacement plus adapté, à l'intersection de la RD 116 (ou route de Précilhon) et de la RD 319 (ou avenue de Vicbayle).

Ce centre-bourg a accueilli ces dernières années de nombreuses habitations coté cimetière ainsi qu'en bordure de la RD 116 (vers le village d'Escou) avec la création de 2 lotissements face au château Duplâa (Lotissement des Vallées avec 8 lots sur la parcelle n°424 et 4 lots construits sur la parcelle voisine).

Plan 15 : Constructibilités du centre-bourg sur fond du RPG 2016



Légende			
	Limite de section		Blé tendre
	Limite de parcelle		Gel (surfaces gelées sans production)
	Bâti du cadastre (Bâti dur)		Fourrage
	Bâti du cadastre (Bâti léger)		Estives et landes
	Réactualisation schématique du bâti (D'après reconnaissance terrain)		Prairies permanentes
	Cimetière		Prairies temporaires
	Cours d'eau		Maïs grain et ensilage
	Poteau incendie		Divers
	Réseau AEP		Orge
	Zones constructibles à vocation d'habitat		Autres céréales
	Ouverture à l'urbanisation		Colza
Servitudes d'Utilité Publique			Autres oléagineux
	Servitude I3 (canalisation de Gaz)	Trame verte	
			Forêt de feuillus
			Haies
			Zones de sensibilité archéologique
		Cultures issues du RPG 2016	
			Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage classé ICPE
			Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage classé RSD
			Rayon d'éloignement et de réciprocité de 100 m pour un élevage classé ICPE
			Rayon d'éloignement de 100 m pour un élevage classé RSD selon les préconisations du SCOT du piémont Oloronais
		Epandage	
			Parcelles avec épandage
			Parcelles irriguées
		Logements vacants et en ruine	
			Inhabité
			Ruine
			Réseau eau potable
		Réseau électrique	
			Tronçon aérien BT
			Tronçon câble BT
			Export tronçon aérien HTA
			Export tronçon câble HTA
		Risque d'inondation (CIZI)	
			Crue centennale
			Crue décennale

Il était donc évident de poursuivre le renforcement de la trame bâtie en profitant des espaces non bâtis et des prés non déclarés à la PAC au cœur de cette trame. Seules les parcelles 1004 parcelle cultivée en maïs (limitrophe de la mairie), 240 et 241 (prairies) sont des terres agricoles déclarées à la PAC (9200 m²). Il a été volontairement laissé en terres agricoles, les grands ensembles exploités tels que la parcelle 749 en plein centre-bourg (prairie), les parcelles 841, 701, 702, 269 et 698, la parcelle 164 (prairie château Duplâa).

La parcelle 1004 comprend 1 lot de 1270 m² avec un accès depuis la RD 116 et 2 lots sur 2420 m² avec accès depuis la voie de Vicbayle. Sa partie centrale de 3940 m² environ est laissée en zone naturelle car la municipalité projette son acquisition pour y créer un espace public en lien avec la mairie et sa zone de stationnement (aire de jeux, autre ...). Les 2 lots de la partie Est sont grévés par le passage de la canalisation AEP (la servitude sera respectée ou la canalisation sera à déplacer). Il en est de même pour la parcelle 886.

L'ouverture à la construction de la parcelle 949 en prolongement d'un lotissement existant de 4 lots, nécessitera de poursuivre la voie de desserte et permettra d'implanter 3 lots de 1300 m² environ. La conservation de la haie bocagère sur les cotés Ouest et Sud est intéressante pour ses aspects écologiques, mais aussi pour occulter la visibilité sur les silos de céréales.

Les limites de l'enveloppe des zones constructibles que la collectivité s'est imposée vont de l'Ouest vers l'Est : du cimetière à l'ancienne allée du château (parcelle 431- prairie permanente) et du Nord au Sud, entre les limite bâties du centre-bourg.

L'exploitation de Nicolas Piquet avec son rayon d'élevage et son ICPE industrielle liée à l'implantation de 2 silos, ont fixé vers le Sud la limite des zones constructibles.

Aussi, la collectivité a voulu éviter les impacts paysagers de constructions neuves au sein de la trame bâtie de l'ancien centre-bourg à l'architecture authentique et traditionnelle et d'une grande qualité paysagère, et de celles s'interposant dans les perspectives paysagères vers les pyrénées au Sud, telles que le long de la RD 116 entre le centre-bourg ancien et l'actuel.

Par ailleurs, l'assainissement autonome est assez favorable dans ce secteur avec une infiltration par le sol (d'après la carte d'aptitude des sols en annexe n°3). Tous les réseaux sont présents. Le SPANC de la CCHB a validé la faisabilité d'un assainissement autonome (cf annexe n°12).

Les instructions des demandes d'urbanisme (gérées par la CCHB) s'appuieront sur les recommandations de la charte architecturale et paysagère du Pays d'art et d'histoire des pyrénées béarnaises. Aussi pour la reconversion des logements vacants, elle prônera la démarche HOME 64 du Conseil départemental.

Un total de 32645 m² de zones constructibles pour 22 lots maximum est prévu pour les dix prochaines années, soit 1483 m² en moyenne/lot.

4.4.2 Procéder à une extension du lotissement communal et à la finalisation de l'urbanisation « Haut Priou » sur le plateau du Gabarn

(cf tableau des ouvertures à l'urbanisation ci-après)

4.4.2.1 Extension du lotissement communal

Comme il a été dit précédemment au § 4.2.2, la collectivité souhaite étendre le lotissement communal Peyrelade situé sur le plateau du Gabarn.

Elle projette une extension vers le Sud sur un terrain déjà artificialisé (terrain d'entraînement de foot et préfabriqué d'anciens vestiaires obsolètes) en prolongeant par exemple la voie « Jean Haure » du lotissement vers le Sud et en créant un nouvel accès depuis la route de l'aérodrome. Le projet pourra être établi avec l'appui du CAUE et selon les recommandations de la « charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises » de façon à obtenir une insertion qualitative dans son cadre environnemental et paysager.

La limite Sud de cette urbanisation répond à celle de l'espace nouvellement bâti situé de l'autre côté de la route de l'aérodrome.

Environ 6 lots de 900 m² desservis par le réseau d'assainissement collectif peuvent être créés (cf disponibilité de la station d'épuration au § 2.3.2.3). La part disponible à la STEP est de 36 habitations raccordables pour 6 futures habitations projetées par le projet de la carte communale. Le prévisionnel de développement est donc en deçà de la part disponible.

Cette extension nécessite des extensions de réseaux : du réseau AEP, du réseau électrique, du réseau eaux usées et la mise en place d'un hydrant (poteau incendie ou réfection de l'existant ou mise en place d'une réserve).

L'extension du lotissement se trouve en zone de sensibilité archéologique et dans la servitude dégagement de l'aérodrome d'Herrère (dégagement aéronautique - cf § 3.5.1.1).

Un total de 5915 m² de zones constructibles pour 6 lots est prévu pour les 10 prochaines années soit 985 m²/lot en moyenne.

4.4.2.2 Finaliser l'urbanisation du « lotissement » quartier « Haut Priou »

La Collectivité a décidé de suivre les recommandations du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique, pour intégrer dans la zone constructible cette urbanisation qui comprend déjà une douzaine de pavillons récents, et est desservie par tous les réseaux. La parcelle OD 408 qui a fait l'objet de découpages pourrait recevoir sur environ 1200 m² un lot supplémentaire (cf plan 16 ci-après).

La délimitation de la zone constructible comme l'a recommandé le commissaire enquêteur dans son avis (cf annexe n°14), a été strictement limitée au bâti existant et à la possibilité de créer une nouvelle construction sur une partie de la parcelle OD 408 (retrait de 6 m du cours d'eau le Gabarn).

Sur la totalité du plateau du Gabarn, il est prévu à vocation d'habitat pour les 10 prochaines années, un total de 7115 m² pour 7 lots constructibles soit 1010m²/lot environ.

Plan 16 : Extension sur le Plateau du Gabarn



Légende	
	Limite de section
	Limite de parcelle
	Bâti du cadastre (Bâti dur)
	Bâti du cadastre (Bâti léger)
	Réactualisation schématique du bâti (D'après reconnaissance terrain)
	Cours d'eau
	Poteau incendie
	Réseau AEP
	Forêt de feuillus
	Haies
	Zone Natura 2000
	Zone humide élémentaire (tourbière)
	ZNIEFF de TYPE I
	Zones de sensibilité archéologique
	Eventuel futur lot constructible
	Réseau d'assainissement collectif
	Zones constructibles à vocation d'habitat
	Zones constructibles (Zone Artisanale et Industrielle du Gabarn)
	Servitude T5 (Servitude aéronautique de dégagement)
	Forêt de feuillus
	Haies
	Zone Natura 2000
	Zone humide élémentaire (tourbière)
	ZNIEFF de TYPE I
	Zones de sensibilité archéologique

4.4.3 Extension de la zone d'activités artisanales et industrielles

(cf tableau des ouvertures à l'urbanisation ci-après)

Ce Parc d'activités à l'origine d'environ 11,64 ha s'est étendu de 2,9 ha puis, a fait l'objet fin 2016, d'une nouvelle extension de 3,3579 ha, autorisée sous le régime du Règlement National d'Urbanisme. Sur les 17,9 ha du nouveau périmètre, il ne reste plus que 8,94 ha de disponibles dont 2 ha environ viennent d'être acquis (cf plan 2 § 2.2.5.2).

Le foncier de cette zone d'activité est très prisé et la CCHB préfère anticiper les besoins, en étendant de nouveau son périmètre sur 1,58 ha supplémentaires par l'intégration des parcelles OD 62 et 63. Cette extension est comprise entre le bâti existant. Son ouverture à l'urbanisation n'est pas soumise à demande de dérogation au titre de l'article L 111-6 du code de l'Urbanisme. Les terrains sont des parcelles cultivées en maïs et seule la parcelle n°63 est déclarée à la PAC² en Sorgho (RPG 2016).

Aussi pour protéger le ruisseau du Gabarn, affluent du Gave d'Ossau inscrit dans le réseau Natura 2000, les limites urbanisables de la zone d'activité ont été éloignées à 6 m du bord du ruisseau de façon à préserver (ou à favoriser le développement de) la ripisylve et à limiter les risques de pollution. Cette mesure permettra aussi de préserver un alignement de beaux chênes.

Un rayon préventif et indicatif de 100 m a été tracé autour du périmètre de la ZAE pour informer de la présence existante (cf ICPE indiquées sur plan 16 ci-après) et potentielle à venir d'installations classées industrielles (ICPE) pouvant être gênées par un voisinage habité et réciproquement (cf plan 17 ci-après).

La CCHB ne souhaite pas que cette zone d'activités du Gabarn ait une vocation commerciale.

Cette zone d'activités est desservie par les réseaux électrique, eau potable, incendie, eaux usées, et le réseau eaux pluviales est connecté à un bassin de rétention.

Les 2 futurs lots devront être autonomes au niveau de la rétention des eaux pluviales, avant rejet au ruisseau du Gabarn. La CCHB devra veiller à cette application à chaque autorisation d'urbanisme.

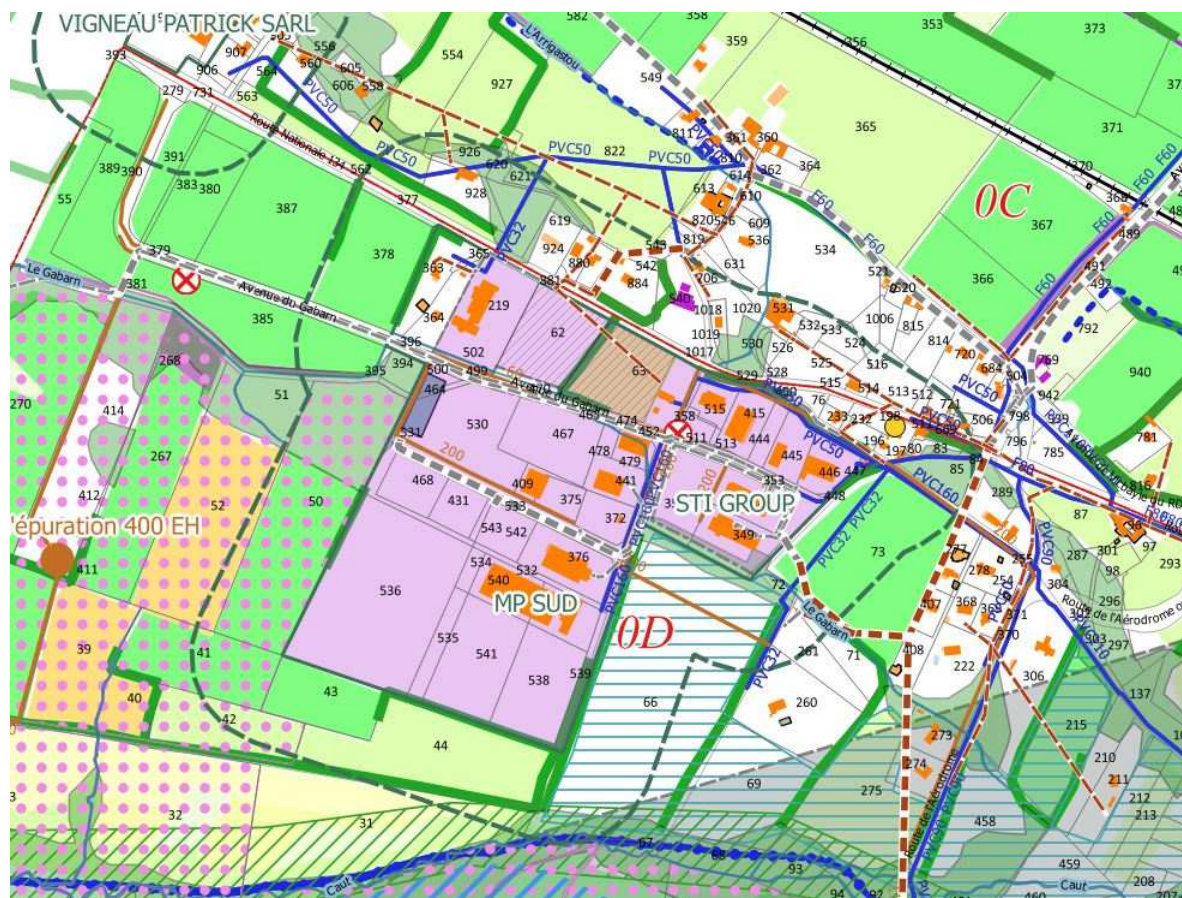
La part disponible à la station d'épuration pour les effluents industriels est de 173 EH (cf disponibilité de la station d'épuration au § 2.3.2.3). Le gestionnaire du réseau³ vérifiera au fur et à mesure des raccordements industriels que la collecte des effluents industriels ne dépassera pas cette charge allouée.

Un total de 2 lots pour 15880 m² à vocation industrielle et artisanale est prévu soit 7940 m² en moyenne par lot.

² Politique Agricole Commune

³ Compétence de l'assainissement collectif à la commune d'Escout qui a pour délégué à ce jour la SAUR et compétence de la zone d'activités économique à la CCHB

Plan 17 : Extension de la zone d'activités économiques



Légende		
	Limite de section	
	Limite de parcelle	
	Bâti du cadastre (Bâti dur)	
	Bâti du cadastre (Bâti léger)	
	Réactualisation schématique du bâti (D'après reconnaissance terrain)	
	Cimetière	
	Cours d'eau	
	Poteau incendie	
	Réseau AEP	
	Réseau d'assainissement collectif	
	Station d'épuration	
	Zones constructibles (Zone Artisanale et Industrielle du Gabarn)	
	Ouvertures à l'urbanisation	
	Bassin eaux pluviales de la ZAEI	
Formations végétales		
	Forêts de feuillus	
Cultures issues du RPG 2016		
	Blé tendre	
	Gel (surfaces gelées sans production)	
	Fourrage	
	Estives et landes	
	Prairies permanentes	
	Prairies temporaires	
	Mais grain et ensilage	
	Divers	
	Orge	
	Autres céréales	
	Colza	
	Autres oléagineux	
Rayons ICPE		
	Rayon générateur et préventif pour les ICPE industriels de la Zone Artisanale et Industrielle du Gabarn.	
Parcelles drainées		
	Parcelles drainées (vieux réseau de drainage)	
Trame verte		
	Forêt de feuillus	
	Hales	
	Moliniaie	
Zones naturelles		
	Zone Natura 2000	
	Zone humide élémentaire (tourbière)	
	ZNIEFF de TYPE I	
Zones de sensibilité archéologique		
	Zones de sensibilité archéologique	
Légende		
Servitudes d'Utilité Publique		
	Servitude II (Voie ferrée)	
	Servitude TS (Servitude aéronautique de dégagement)	

	CC ESCOUT - TABLEAU DES OUVERTURES A L'URBANISATION							
		Section	N° de parcelles	Surface mesurée graphiquement (en m²)	Nombre de lots (indicatif)	commentaires		
A vocation Habitat	Centre-bourg	OC	261	2 240	2	prairie, non déclarée à la PAC	En zone d'Assainissement Non collectif favorable (soumis à étude sol et à validation SPANC)	
			945	1 660	1	prairie, non déclarée à la PAC		
			partie 990	1 860	1	parc et jardin		
			767	1 635	1	prairie, non déclarée à la PAC		
			751	1 890	1	parc et jardin		
			249	1 130	1	prairie, non déclarée à la PAC		
			246	3 020	2	prairie, non déclarée à la PAC		
			241	1 880	1	prairie, déclarée à la PAC		
			240	3 630	3	prairie, déclarée à la PAC		
			879 et 824	380	1	parc et jardin - Peuvent constituer 1 lot si même propriétaire		
			973	1 130				
			partie 970	800	1	parc et jardin - Peuvent constituer 1 lot si même propriétaire et si même propriétaire que 973 pour l'accès		
			828	530				
			partie 949	5 050	3	prairie non déclarée à la PAC Voie d'accès sera à prolonger pour une surface de 116m² environ 3 lots de1300m² environ Haie coté Ouest et Sud		
			886	2 120	1	prairie non déclarée à la PAC Servitude de passage de la canalisation AEP à respecter		
			partie 1004 (Est)	2 420	2	terre labourée, déclarée à la PAC Servitude de passage de la canalisation AEP à respecter		
			partie 1004 (Nord-ouest)	1 270	1	terre labourée, déclarée à la PAC Reste 3900 m² environ que la commune projette d'acquérir pour y aménager un espace public (aire de jeux et autre) en lien avec la mairie et sa zone de stationnement		
	Sous-total				32 645	22		
	Plateau Gabarn "Lotissement Peyrelade"	OD	518	850	6	Parcelle communale pour extension du lotissement Peyrelade Ancien préfabriqué (vestiaires terrain de foot) existant sur la parcelle et qui sera à démolir Nécessite extension des réseaux AEP et assainissement collectif Surface de 5430 m² hors voirie (continuité de la rue Jean Haure prévue de 9 m de large + voirie de 5 m de large, perpendiculaire à la rue Jean Haure depuis l'avenue de l'aérodrome) Lots de 900 m² environ en moyenne Parcelle localisée au sein de la zone de sensibilité archéologique Peyrelade.	Desservis par le réseau d'assainissement collectif, et en nécessite une extension du réseau potable diam 90 mm et la mise en place d'un hydrant	
				1400				
				215				
				590				
				1130				
				1480				
				250				
		Plateau Gabarn "Quartier du Haut Priou"	OD	partie 408	1 200	1	Ajouté à la demande du commissaire enquêteur (cf avis en annexe)	
		Sous-total				7 115	7	
	TOTAL				39 760	29		
A vocation artisanale et industrielle	Plateau Gabarn	OD	partie 62	8000	1	Terre cultivée non déclarée à la PAC En zone urbanisée -> ne nécessite pas de dérogation vis-à-vis de l'article L 111-6 du CU Recul de la zone constructible à 6 m de la partie aérienne du ruisseau du Gabarn, affluent du Gave d'Ossau et par là même, préservation de l'alignement de chêne	Desservis par le réseau d'assainissement collectif, et en réseaux électrique, AEP et incendie devront être autonomes au niveau des eaux pluviales	
			partie 63	7880	1	Terre cultivée et déclarée à la PAC (autre partie bâtie avec habitation) En zone urbanisée -> ne nécessite pas de dérogation vis-à-vis de l'article L 111-6 du CU		
	Total			15880	2			
	TOTAL			55 640				

4.5 Synthèse

Une surface totale de 55640 m² est ainsi ouverte à l'urbanisation dont 15880 m² (2 lots) soit 29% à vocation économique et 39760 m² soit 71 %, à vocation d'habitat avec 29 lots.

Ce projet peut générer au maximum un gain démographique de 45 habitants maximum (en tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 0,3 et de 2,2 pers/ménage), soit une augmentation de 10% de la population.

La surface totale ouverte à l'urbanisation pour les 10 prochaines années est inférieure à celle qui a été consommée sur les 10 dernières années (5,564 ha pour 5,93 ha au total). Celle à vocation d'habitat est de 3,976 ha soit 1370 m²/lot et sera un peu plus économe en foncier puisqu'il a été consommé 4 ha sur les dix dernières années soit 1440 m²/logement.

Elle représente 0,58% de la surface du territoire communal et consomme 1,708 ha de terres agricoles déclarées à la PAC pour moins d'un tiers des ouvertures à l'urbanisation.

5 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

5.1 Conformément à l'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme

Compatibilité avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer;
- 3° Les plans de déplacements urbains;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports

5.1.1 Compatibilité avec le SCOT

La commune est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont Oloronais (SCOT) approuvé le 29/09/2010 et mis en révision le 15/09/2016. La commune d'Escout appartient au groupe des " communes rurales ».

En italique = texte de la CCHB

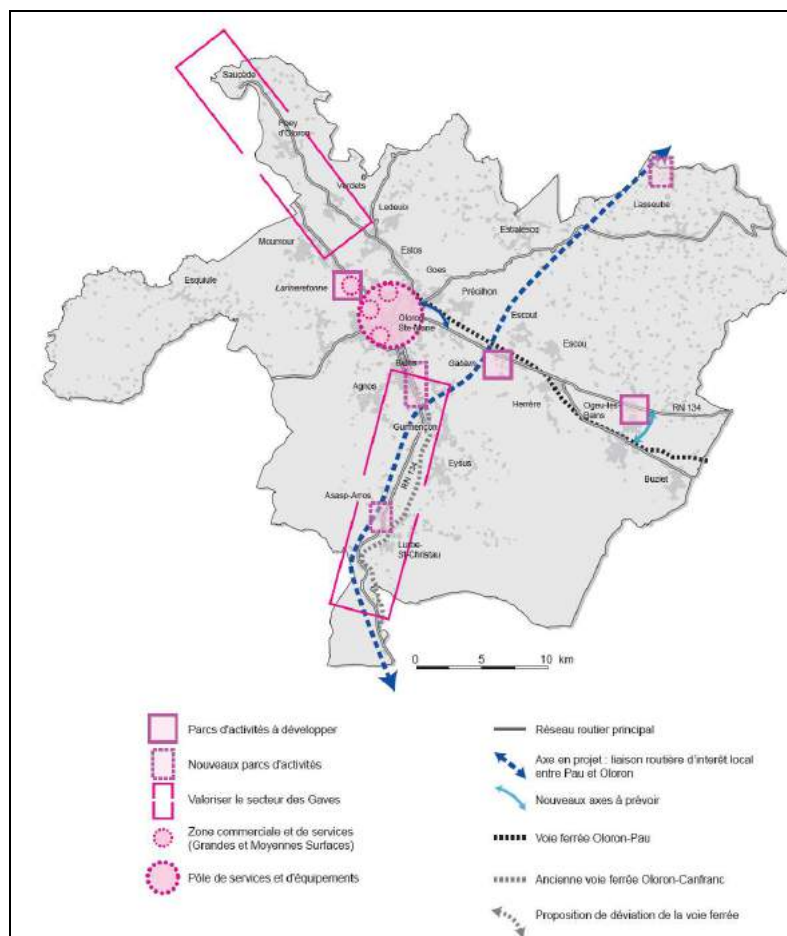
PRESCRIPTIONS EN MATIERE D'ECONOMIE ET DE POSITIONNEMENT STRATEGIQUE :

A2-1 : Développer les parcs d'activités existants :

La carte communale devra affirmer et transcrire la destination économique de ce secteur (permettre notamment des ouvertures à l'urbanisation à court ou moyen terme).

Le parc d'activités du Gabarn est mentionné dans le SCOT comme « Parc d'activités à développer » - cf carte extraite du Document d'Orientations générales du SCOT ci-après.

Plan 18 : Economie et positionnement stratégique - Extrait du SCOT



source : DOG SCOT

La vocation dominante du Gabarn est "industrielle et artisanale" -> **une extension limitée de la zone d'activités est prévue à seulement 2 nouveaux lots qui sont situés « en dents creuses ».**

A2-3 : Prévenir les conflits d'usages :

Eloignement de 100 mètres entre les constructions à usage d'habitation et les constructions à usage d'activité (sauf si démonstration de l'absence de nuisance ou de risque ou prévision d'aménagements spécifiques permettant la réduction des nuisances ou risques).

Il n'est pas prévu d'ouvrir à l'urbanisation pour de l'habitat dans ce secteur : l'extension sur le plateau Gabarn est éloignée à 170 m au Sud-est de la limite Sud de la zone d'activités. Aussi la CCHB prendra soin, de privilégier l'implantation d'activités sans nuisances à proximité de l'habitation existante (parcelle 63).

A2-5 : Maîtriser l'implantation des grandes et moyennes surfaces commerciales :

La commune d'Escout n'est pas identifiée comme site priorité à l'installation de grande ou moyenne surface commerciale (supérieure à 300 m²). Il est même souhaité que la vocation de la zone d'activités ne soit qu'industrielle et artisanale.

A3-2 Mettre en valeur les Gaves et le Jurançonnais :

Préservation de la présence paysagère des cours d'eau (maintien de la continuité végétale sauf si "mise en scène" recherchée).

*Marge de recul adaptée pour les constructions en bordure de cours d'eau -> **il est prévu un éloignement à 6 m du ruisseau Gabarn (taille d'un fossé) pour la partie constructible de la parcelle 62.***

Prévoir des accès au cours d'eau pour le public.

B. PRESCRIPTIONS EN MATIERE D'HABITAT :

B1-1 : Préserver le caractère rural du Piémont oloronais :

Pour les communes de l'espace rural prévision de +500 habitants soit 420 logements.

(soit une moyenne par commune de 45 habitants et 38 logements).

Projet = 45 habitants et 29 logements -> compatible

B1-1 : Préserver le caractère rural du Piémont oloronais :

Barème de densité pour les communes rurales : minimum de 10 logements/ha (assainissement collectif ou semi-collectif) et de 6 logements/ha (assainissement autonome).

Surface urbanisable :

- "besoin nécessaire pour l'accueil résidentiel par commune" : 4.2 ha.

Projet =

- 22 logements sur 3,2645 ha en centre-bourg, avec assainissement autonome, soit près de 7 logements/ha -> compatible

- 7 logements sur 0,7115 ha sur le plateau du Gabarn (extension du lotissement communal + finalisation urbanisation « Haut Priou »), soit près de 10 logements /ha -> compatible

B1-3 : Améliorer la lisibilité des entrées de Bourg :

Veiller à ne pas détourner la RD116 en voirie de quartier en interdisant hors centre bourg les sorties directes des habitations et des entreprises sur cette voirie.

Attention particulière à apporter sur les zones de contact entre secteurs urbanisés et espaces naturels. Traitement des entrées de ville à soigner.

Projet compatible :

- aucune sortie directe sur la RD 116, hors centre-bourg

- ouvertures à l'urbanisation à vocation économique sur plateau du Gabarn dans les « dents creuses » de la zone d'activités.

C. PRESCRIPTIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT :

C1-1 : Maintenir l'armature des espaces agricoles et forestiers :

Au moins 80% des nouvelles constructions à vocation d'habitat doivent s'implanter en continuité des bourgs existants (ensemble bâti d'au moins 20 habitations ou corps de ferme rapproché distant de moins de 100m).

Projet : 22 lots sur 29 ≈ proche de 80 % en centre-bourg -> compatible

Au maximum 20 % des nouvelles constructions à vocation d'habitat pourront se situer aux abords immédiat (50 m) des petits hameaux (petit groupe d'habitations rapprochées, composé d'au moins 5 maisons ou corps de ferme distants de moins de 100m).

Projet : 7 lots sur 29 ≈ proche de 20 % sur le plateau Gabarn (extension du lotissement communal + finalisation « Haut Priou ») -> compatible

Prendre en compte les enjeux agricoles existants et justifier les ouvertures à l'urbanisation par un projet de développement urbain cohérent.

- développement urbain limité au centre-bourg et renforce l'identité du centre-bourg en étoffant la trame bâtie autour de l'église et de la mairie

- aucune entrave aux activités agricoles (éloignement à plus de 100 m des rayons d'élevage)

Ne pas enclaver les bâtiments agricoles, respecter les zones remembrées, préserver les prairies proches des exploitations et autres conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'activité.

*Respecter une **distance de 100 m entre les zones ouvertes à l'urbanisation et les bâtiments d'élevage** qui ne sont pas insérés dans des zones déjà urbanisées ou partiellement urbanisées.*

Dans les zones partiellement urbanisées : objectif de protection de 100m sauf si analyse des incidences sur l'activité agricole et conflits d'usage pouvant en découler.

- aucune entrave aux activités agricoles : aucune zone irriguée, drainée ou d'épandage utilisée ou à proximité des futurs zones constructibles et éloignement à plus de 100m des rayons d'élevage.

-> projet compatible

C1-2 : Entretenir la biodiversité, protéger les milieux écologiques majeurs :

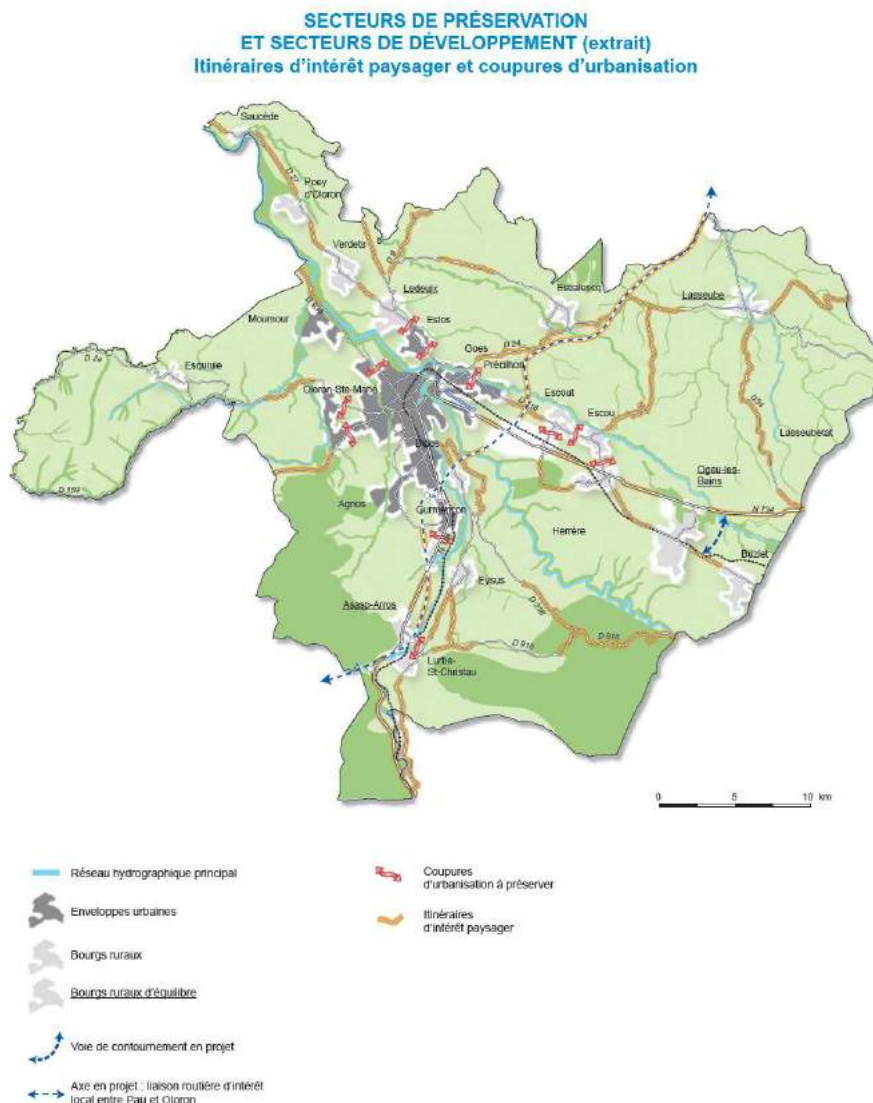
Inconstructibilité des ZNIEFF 1, Natura 2000 et ENS -> le projet a évité ces zones

C2-2 Préserver la lecture des éléments structurants du territoire:

Maintien des coupures d'urbanisation (voir carte) par délimitation de zone inconstructible de 300m de part et d'autre des axes signalés.

Identification d'itinéraires d'intérêt paysager (voir carte) à préserver en rendant leurs abords strictement inconstructibles sur une profondeur de 100m (hormis secteurs déjà construits et constitués en hameaux sous condition).

Plan 19 : Extrait du DOG du SCOT



Les coupures d'urbanisation prévues sur la carte « Secteurs de préservation/ Secteurs de développement », à savoir aux abords de la RD 116 entre Escout et Escou, puis aux abords de la RD 319 au-delà de la voie ferrée, ont été respectées.

C2-3 Maîtriser le développement urbain aux abords des axes paysagers :

Insertion paysagère nécessaire pour bâti agricole.

Inconstructibilité des coteaux (autorisées en partie basse en extension urbaine en limite immédiate de bourg ou si des constructions existent déjà voir C1-1).

- > zones d'ouvertures à l'urbanisation limitées au centre-bourg et à l'extension sur le plateau du Gabarn -> projet compatible

C3-1 Prévenir les risques d'inondation :

Interdire toute construction dans les zones d'aléas fort identifiées.

Réduire la vulnérabilité des constructions dans les zones d'aléas plus faible et champ d'expansion des crues identifiés (si absence d'identification : l'ensemble des zones d'épandage des crues aujourd'hui connues resteront inconstructibles).

-> aucune future zone constructible dans les zones inondables par la nappe ou par les écoulements superficiels -> projet compatible

5.1.2 Compatibilité avec le programme local de l'habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat a été arrêté le 15/05/2013. La commune d'Escout appartient au groupe des "communes rurales" défini par le SCOT. Le PLH a été établi dans une perspective de 6 ans. Il prévoit que les 11 communes rurales devraient accueillir 67 logements soit 6 à 7 logements par commune. Ramenés à 10 ans, cela revient à 12 logements environ par commune mais le PLH précise que « l'objectif est d'apporter des solutions au cas par cas en lien avec la gestion de l'urbanisme ».

Le projet de carte communale a intégré une reconversion des logements vacants, 4 en résidences secondaires et 3 en résidences principales. La gestion de l'urbanisme mettra en avant la politique Home 64 du Conseil départemental 64, comme l'incite le PLH.

5.2 Conformément à l'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme

Le SCOT a pris en compte le schéma départemental d'accès à la ressource forestière et le plan climat-air-énergie territorial.

Le PCET du département 64 n'est pas disponible et n'est pas non plus indiqué comme PCET applicable sur le site de l'ADEME.

5.3 Compatibilité avec le SRCAE

Le SRCAE en vigueur sur la région Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012. La commune d'Escout ne fait partie de la liste des 108 communes dites sensibles dans le cadre du SRCAE.

Les orientations et objectifs sont les suivants :

Tableau 9 : Matrice des orientations et des objectifs stratégiques du SRCAE de la région Aquitaine

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture et forêt	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux	OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	OR 1 : Développer la sensibilisation, l'information et la formation auprès des acteurs industriels sur les enjeux Qualité de l'air, énergie et climat	OR1 : Sensibiliser, former, diffuser les bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de s'adapter au changement climatique OR7 : Sensibiliser les acteurs aux approches biomasse / énergie / climat pour anticiper le changement climatique et favoriser les énergies renouvelables	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1 : Développer la connaissance territoriale et sectorielle des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire.	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions	OR 2 : Renforcer et développer l'offre d'information indépendante, de conseils et d'accompagnement reconnu par la M.O publique sur les problématiques énergie (audit préalable aux travaux, choix énergétiques, etc.) et Qualité de l'air	OR 4 : Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR3 : Valoriser l'agronomie et faire évoluer les pratiques culturales vers davantage d'efficacité en terme d'énergie, d'émissions, tout en intégrant l'enjeu de l'adaptation au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1 : Développer la connaissance territoriale et sectorielle des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire.	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).

Objectifs stratégiques	1-Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture et forêt	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale	OR 1 : Structurer et appuyer la coordination des acteurs bâtiment / énergie à l'échelle de l'Aquaine : formation (professionnels et maîtres d'ouvrage), communication d'expériences, adéquation des aides aux objectifs	OR 4 : Poursuivre la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR2 : Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR6 : Assurer une gouvernance régionale visant à encadrer le développement des projets Bios Energie et évaluer l'impact de l'installation des unités en prenant en compte les éventuels effets pervers liés aux possibles conflits d'usage	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air-énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 2 : Renforcer le cadre organisationnel, réglementaire d'appui à destination des porteurs de projet (collectivités, producteurs), structurer les filières, pérenniser les emplois locaux et préserver les paysages	OR2 : Mettre en place un dispositif de gouvernance territoriale régional de type COIS SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales
D- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle	OR 4 : Définir et appuyer les initiatives en matière d'ingénierie financière et contractuelle (notamment en matière de précarité énergétique et de grandes copropriétés)	OR 2 : Accompagner les entreprises par la diffusion d'outils techniques et financiers (dont partenariats, appels à projets, etc.)	OR2 : Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air-énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 3 : Développer les leviers économiques, financiers et fonciers pour permettre le financement des projets EnR et communiquer autour de ceux-ci	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés
E- Déploiement généralisé des actions air-énergie climat sur le territoire aquitain	OR 3 : Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/QA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et écomatériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc.	OR 3 : Renforcer les pratiques d'éco management : gestion énergétique, éco conception, éco-innovation, calcul en coût global, achats responsables, etc.	OR2 : Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR4 : Optimiser les exploitations agricoles sur le volet énergétique et la qualité de l'air OR 5 : Développer la récolte et l'utilisation de la biomasse pour l'énergie dans le respect des filières existantes	OR3 : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements OR4 : Optimiser aux différentes échelles (longues distances, courtes distances, centre ville) le transport de marchandises, développer les alternatives à la route (autoroute de la mer, fer, transport fluvial) et réduire à la source les besoins	OR 4 : Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables, cibler les travaux sur le gisement disponible en forêts. OR 5 : Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommations	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés

Le projet de carte communale est cohérent avec ces objectifs.

5.4 Compatibilité avec le Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RenR)

La commune d'Escout est une des communes où sont situées les parties de territoire défavorables au développement de l'énergie éolienne du SRE. Le SRE a été annulé par Décision du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 12 février 2015, adressée à M. le Préfet de la Gironde, annulant le Schéma régional Éolien d'Aquitaine.

Aucune incidence du S3REnR sur le projet de carte communale et réciproquement.

5.5 Compatibilité avec le Schéma régional des Véloroutes & Voies Vertes d'Aquitaine

La carte communale ne possède aucune incidence vis-à-vis du Schéma régional des Véloroutes et voies Vertes d'Aquitaine.

5.6 Compatibilité avec le Plan régional Santé environnement de la Nouvelle Aquitaine

Les 5 objectifs du PRSE sont :

- OS1 : Agir sur les pesticides ou les risques émergents ou qui progressent
- OS2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires
- OS3 : Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable
- OS4 : Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes
- OS5 : Permettre à chacun d'être acteur de sa santé

Le projet est compatible avec ces objectifs.

5.7 Cohérence avec les documents communaux limitrophes

Le projet de carte communale possède tous les secteurs limitrophes aux communes voisines en zone agricoles, naturelles et forestières non constructibles. Il n'est donc pas incohérent avec les documents d'urbanisme limitrophes, soit avec :

- la carte communale de Précilhon,
- la carte communale d'Escou,
- la carte communale d'Herrère,
- le PLU d'Oloron-Sainte-Marie,
- le PLU de Lasseube.

La commune d'Estialescq est sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

6 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.1 Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement

Une carte communale ne possède pas de règlement à l'instar des PLU permettant de cadrer les implantations des futures habitations et fixer des dispositions architecturales, paysagères ou d'ordre environnemental.

On ne peut donc se permettre dans la conception d'une carte communale, pour ne pas générer des impacts irréversibles, que d'éviter les zones à enjeux.

6.1.1 Mesures d'évitement liées aux milieux naturels

Le diagnostic écologique a fait ressortir des sites à enjeux tels que : le Gave d'Ossau inscrit dans le réseau Natura 2000 (ZSC FR7200793 « le Gave d'Ossau »), la tourbière du Gabarn protégée à plusieurs titres, le ruisseau « du Coup » appartenant aussi au réseau Natura 2000 du Gave d'Ossau, le ruisseau l'Escou appartenant au réseau ZSC FR7200791 « le Gave d'Oloron et marais de Labastide Villefranche », les zones bocagères ainsi que les autres zones humides identifiées en bordure de l'Arriugastou et de l'Escou. Le projet a délibérément évité ces zones. L'envie était présente de développer l'urbanisation sur le plateau du Gabarn le long de la route de l'aérodrome d'autant que de récentes habitations s'y sont implantées mais il était important de créer une rupture nette en privilégiant l'économie de l'espace urbain au profit de l'espace naturel.

De même, l'objectif de ne pas dégrader les eaux des affluents du réseau Natura 2000, tels que l'Arriugastou, a favorisé la non intégration dans les zones constructibles du territoire, du quartier en surplomb bordant la RN 134.

Le réseau de haies, élément d'importance dans le système bocager et dans les continuités écologiques, a été répertorié dans le cadre du diagnostic écologique et a servi de repères naturels dans la délimitation de l'enveloppe constructible du centre-bourg.

6.1.2 Mesures d'évitement liées au milieu agricole

Les secteurs des rayons d'élevage ont été complètement évités au niveau du centre-bourg ancien ainsi que pour la profondeur de la zone constructible du centre bourg vers le Sud.

Les prairies permanentes ont été conservées en zone agricole, pour des raisons tant agricole qu'écologique d'autant plus si elles appartenaient à des îlots agricoles de surface conséquente ; ce fut le cas notamment des parcelles 431, 164, 701 et 702.

Aucune parcelle agricole drainée, irriguée, d'épandage ou boisée ne sera impactée, pas même une haie.

6.1.3 Mesures d'évitement relatives aux paysages

Les coteaux Nord présentant une zone de visibilité (voie de desserte des fermes Est-Ouest et points d'intérêt patrimoniaux fréquentés) avec des vues panoramiques de grande qualité sont exempts de toute ouverture à l'urbanisation.

Aussi l'enveloppe des futures zones constructibles dans le centre-bourg aurait pu empiéter sur les zones de visibilité sur les pyrénées au droit des parcelles 702, 841, 437 et 438 si le

projet n'avait pas tenu cas de l'effet de masque d'éventuelles futures constructions en bordure des axes.

6.1.4 Mesures de réduction liées aux milieux naturels et paysages

Au niveau de la zone d'activités du Gabarn, une marge de recul d'au moins 6 m a permis d'éloigner la zone constructible de la parcelle 62 du petit ruisseau le Gabarn longeant l'avenue du Gabarn (morphologie d'un fossé – cf photo ci-après). Cette mesure permettra aussi de préserver un bel alignement de chêne qui agrémente l'avenue principale de la zone artisanale et industrielle du Gabarn.

La CCHB et la commune d'Escout diffuseront à tout pétitionnaire, l'adresse du site internet permettant de consulter la charte architecturale et paysagère (<https://pah.pyreneesbearnaises.fr/fr/la-charte-architecturale.html>) et pourront prendre appui sur les conseils du CAUE pour édifier le projet communal.

Partie aérienne du ruisseau Gabarn et alignement de chêne au droit des 2 futurs lots constructibles



La CCHB aura aussi à charge : d'accorder les autorisations d'urbanisme dans la zone d'activités du Gabarn, en fonction de la charge polluante qui sera déversée au réseau eaux usées, et sinon d'imposer aux futurs acquéreurs des prétraitements autonomes. Elle devra vérifier annuellement le bon traitement de la station d'épuration par un suivi des bilans SATESE et intervenir immédiatement pour rectifier les éventuels dysfonctionnements de la station.

Elle vérifiera, au niveau de la zone d'activité existante, que chaque futur acquéreur de lot ne dépassera pas 80 % d'imperméabilisation, sinon elle exigera une rétention autonome avant de se rejeter au réseau eaux pluviales.

Pour les 2 futurs lots, elle imposera au niveau des autorisations d'urbanisme, une rétention des eaux pluviales dimensionnée sur une pluie vincennale avec un débit de fuite limité à 3 l/s/ha avant rejet au ruisseau du Gabarn et, en cas de trafic de véhicules lourds sur chaque futur lot industriel, la mise en place de séparateur hydrocarbures (HCT) de classe 1 (rendement à 5 mg/l pour les HCT).

Pour les autorisations d'urbanisme au niveau du centre-bourg, son service d'assainissement non collectif (SPANC) vérifiera la fiabilité des filières d'assainissement qui seront mises en place et contrôlera le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonomes.

6.2 Analyse des incidences des ouvertures à l'urbanisation

6.2.1 Impacts démographiques

Le document d'urbanisme favorisera des nouveaux emménagements dont ceux d'une population plus jeune. Il permettra d'atteindre, d'ici 10 ans, une démographie aux environs de 477 habitants.

6.2.2 Impacts socio-économiques

Le parc d'activités est un bassin d'emploi qui s'avère attractif pour des jeunes et ceux-ci pourront être fixés sur la commune grâce aux nouveaux modes d'urbanisation qui seront proposés au niveau du projet communal (possibilité d'un projet collectif locatif, d'accession à la propriété à bas coût,...).

6.2.3 Impacts sur les réseaux

Le centre-bourg ne nécessitera pas d'extension des réseaux à charge de la collectivité. Il n'en est pas de même pour l'extension du lotissement communal qui nécessite l'extension de tous les réseaux.

Le projet n'engendra pas de trajet supplémentaire pour la collecte des déchets ménagers. Seul le volume sera légèrement augmenté (de 16,7 tonnes environ de déchets totaux pour les 45 nouveaux résidents).

6.2.4 Incidences sur l'assainissement collectif

La part disponible à la STEP est de 36 habitations raccordables (cf § 2.3.2.3 « assainissement collectif ») pour 7 futures habitations projetées par le projet de la carte communale. Le prévisionnel de développement est donc en deçà de la part disponible.

Pour la ZAE, la part disponible est de 173 EH, et ce sera au gestionnaire du réseau (CCHB via Mairie d'Escout via son prestataire la SAUR) à vérifier que la collecte des effluents industriels ne dépasse pas cette charge allouée.

6.2.5 Incidences sur la ressource en eau potable

L'accroissement de la population générée par les ouvertures à l'urbanisation sera de 45 nouveaux habitants (accroissement de 10%). Cette augmentation nécessitera un volume supplémentaire de la ressource en eau de 2217 m³/an (135l/j/EH), négligeable pour la ressource du SIAEP d'Ogeu.

6.2.6 Impacts sur les milieux aquatiques, sur la ressource en eau et sur les sols

La majorité des zones constructibles est implantée sur des sols plats et sains, leur urbanisation sera donc sans effet sur l'érosion des sols.

Le projet de carte communale envisage au maximum 29 nouvelles constructions sur 3,9760 ha sur l'ensemble de la commune. Avec une imperméabilisation moyenne de l'ordre de 400 m²/lot, cela représente jusqu'à 1,16 ha imperméabilisés répartis sur deux secteurs. Cette imperméabilisation, telle que prévue par la carte communale, sera échelonnée sur 10 ans.

La Zone d'activités a fait l'objet d'une déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-8 du Code de l'Environnement. Elle possède pour compenser l'imperméabilisation (totalité des voiries et coefficient d'apport de 80 % pour les lots) un bassin de rétention des eaux pluviales. Ce bassin aménagé pour compenser l'imperméabilisation des surfaces projetées, permet un traitement (décantation et épuration par des macrophytes) compatible avec les objectifs de qualité du réseau Natura 2000 ZSC FR7200793 « Gave d'Ossau ».

Les futurs occupants mettront en place, si nécessaire, des installations de compensation et de traitement des eaux pluviales pour satisfaire aux conditions de dimensionnement des ouvrages de gestion déjà mis en œuvre. La CCHB y veillera. Pour les 2 futurs lots, ceux-ci ne peuvent pas être dirigés vers le bassin de rétention existant car il n'a pas été dimensionné pour ce secteur de la zone d'activités : ils devront posséder leur propre rétention.

L'imperméabilisation des sols due aux futures zones l'habitat (0,11 % de la surface du territoire communal) a un effet négligeable sur l'écoulement des eaux, la concentration des polluants et en conséquence, sur les cours d'eau.

Les mesures d'éloignement des ruisseaux, la conservation des haies et ripisylves des ruisseaux, la constructibilité de faible envergure, échelonnée sur 10 ans et de plus dans un secteur apte à l'infiltration (centre-bourg) ou desservi par un assainissement collectif, contribueront à la préservation de la qualité des milieux aquatiques ainsi qu'à la qualité des eaux souterraines.

Il ne sera donc pas porté atteinte à la qualité des sols, à l'hydrologie du bassin versant du Gave d'Oloron ainsi qu'à la qualité des eaux superficielles et souterraines.

6.2.7 Impacts sur la qualité de l'air et effets sur les changements climatiques

Le développement des zones constructibles a été privilégié à l'intérieur de l'enveloppe du bâti existant. Les nouvelles constructions seront réalisées dans les nouvelles normes énergétiques.

Les déplacements pendulaires domicile-travail des nouveaux résidents seront négligeables sur les émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cas où les futures implantations industrielles auront des rejets atmosphériques, elles seront certainement des installations classées et en conséquence, suivies et contrôlées par la DREAL de façon à limiter les nuisances atmosphériques.

Le projet aura globalement peu d'impact sur la qualité de l'air et sur les changements climatiques.

6.2.8 Impacts sur les paysages

De par les mesures d'évitement et de réduction prises en anticipation, les impacts sur les paysages ont été amoindris.

L'extension du lotissement communal sera sans effet sur les vues paysagères de qualité si le futur bâti est bien inséré (hauteur raisonnable et architecture avec toiture ardoise) de façon à ce qu'il ne vienne pas créer un point d'appel visuel insolite dans ce paysage (cf mesures de réduction proposées précédemment).

6.2.9 Impacts sur la consommation des espaces agricoles et forestiers

Ce projet de carte communale respecte l'objectif de modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers puisque les ouvertures à l'urbanisation représentent 0,58 % de la surface du territoire communal et près de 23% (12505 m²) de la surface totale des futures zones constructibles, sont des espaces déjà artificialisés (parcs ou jardins ou ancien terrain de foot).

Les zones constructibles représentent 31 % de la surface comptabilisée par le RPG 2016 de 535, 87 ha. Elles couvrent 1,7 ha de terres déclarées à la PAC ; ce sont des terres cultivées, excepté 2 prairies permanentes sur les parcelles 240 et 241 dans le centre-bourg pour une surface de 5510 m².

Tableau 24 : Répartition de la consommation des espaces

Zones constructibles (ZC)	Terrains artificialisés (m ²)	% / au total ZC	Terres non déclarées à la PAC (m ²)	% / au total ZC	Parcelles déclarées PAC (m ²)	% / au total ZC	TOTAL
A vocation d'habitat	13705	34,5	16855 (prairies)	42,4	9200	23,1	39760
A vocation artisanale ou industrielle	-	-	8000 (Terre arable)	50	7880	50	15880
Total	13705	24,6	24855	44,7	17080	30,7	55640

L'urbanisation des parcelles agricoles sera échelonnée sur 10 ans maximum et leur exploitation sera maintenue jusqu'à leur construction.

Aucun boisement ne sera concerné.

L'impact sur la consommation des espaces agricoles avec une conversion de 1,7 ha (0,31 %) de zone agricole en zone urbanisable, est très faible. A titre de comparaison, sur les 10 dernières années, il a été consommé 5,93 ha (industriel et habitat).

6.2.10 Incidences sur la biodiversité

6.2.10.1 Impacts sur les habitats naturels

Aucun habitat d'intérêt ne sera concerné (cf mesures d'évitement).

6.2.10.2 Impacts sur les espèces

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur les futures zones constructibles.

5510 m² de prairies permanentes (Prairies mésophiles dégradées 38.1 Code Corine) seront supprimés. Milieu intéressant sur le plan écologique mais banal à l'échelle de la région, cette suppression sera sans effet sur la biodiversité (orthoptères, papillons, zones de gagnage pour les mammifères et de chasse pour les rapaces).

La majeure partie des prairies appartenant au système bocager ne sera pas impactée.

Légende

- Limites communale
- Limite de section
- Limite de parcelle
- Bâti du cadastre (Bâti dur)
- Bâti du cadastre (Bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Cours d'eau
- Zones constructibles à vocation d'habitat
- Zones constructibles (Zone Artisanale et Industrielle du Gabam)
- Zones constructibles
- Parcelles anthropisées

Espaces naturels

- Zone Natura 2000
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide élémentaire (tourbière)

Obstacles majeurs

- Voie ferrée
- RN134

Trame bleue

- Cours d'eau
- Ripisylve
- Cours d'eau intermittent
- Gave d'Ossau

Trame verte

- Tourbière régénération
- Tourbière à molinie
- Moliniaie
- Landes humides
- Zones humides
- Saulaie
- Bouleau fougères
- Forêt de feuillus
- Plantation
- Haies
- Landes
- Friche herbacée
- Ruderal
- Terres labourées
- Prairies permanentes

- Continuité écologique terrestre = coupure à l'urbanisation nécessaire
- Continuité écologique aquatique = coupure à l'urbanisation nécessaire

Sources : IGN, Relevés sur le terrain

Carte communale d'Escout

Échelle : 1/17 000
Format : A3
Juillet 2019

Impacts des zones constructibles sur la trame verte et bleue

0 250 500 m



B2e
LAPASSADE

6.2.10.3 Impacts sur les continuités écologiques

Les mesures d'évitement ont ciblé les continuités écologiques (cf carte impact sur la TVB ci-avant). Il n'y aura donc pas d'impact.

6.2.10.4 Conclusion

Ce projet n'affectera pas la biodiversité.

6.2.11 Impacts sur les habitats et espèces Natura 2000

Les habitats naturels recensés au sein des zones Natura 2000 «ZSC Le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche» et FR 7200793 « Gave d'Ossau » ne sont pas concernés par les ouvertures à l'urbanisation car pour celles du plateau du Gabarn, elles sont éloignées à plus de 300m et 440m respectivement pour l'extension du lotissement Peyrelade et l'extension de la zone d'activités économiques et à plus de 470 m pour celles du centre-bourg par rapport au ruisseau de l'Escou. Les espèces communautaires ne fréquentent pas actuellement ces espaces très anthropisés et en conséquence, ne seront pas du tout impactées.

Cependant il pourrait y avoir des incidences indirectes sur la qualité des eaux et donc, des habitats via un assainissement déficient, mais les dispositions suivantes réduiront ce risque :

- l'assainissement autonome du centre-bourg s'effectuera par infiltration (d'après la carte d'aptitude des sols, les sols seraient favorables à l'infiltration) et des études d'assainissement seront éventuellement diligentées pour confirmer les filières d'assainissement par le SPANC de la CCHB. De plus le contrôle du fonctionnement des Assainissement Non Collectifs (ANC) est suivi par le SPANC. Ces contrôles seront portés au bilan de suivi des effets (à produire tous les 6 ans) inhérents à la procédure d'évaluation environnementale de ce projet de carte communale.
- le traitement de la station d'épuration du Gabarn à laquelle est raccordé le réseau d'assainissement collectif a toujours été conforme (cf résultats en annexe n°4) et la commune d'Escout ainsi que la CCHB auront à charge de vérifier que la part des effluents provenant de l'extension de l'urbanisation sur la parcelle communale ne dépassera pas 87 EH et que la part de la charge industrielle raccordée ne dépassera pas 173 EH.
- la CCHB devra effectuer une surveillance des raccordements délivrés à chaque autorisation d'urbanisme et la vérification du bon fonctionnement de la station d'épuration à travers les bilans SATESE (cf indicateurs de suivi des effets de la carte communale ci-après). Aussi elle imposera en cas de trafic de véhicules lourds sur chaque futur lot industriel, la mise en place de séparateur hydrocarbures (HCT) de classe 1 (rendement à 5 mg/l pour les HCT).

On peut donc conclure que ce projet de carte communale n'aura aucune incidence sur les objectifs de conservation des habitats et espèces du réseau Natura 2000.

6.2.12 Sur la santé humaine

La faible envergure du projet à travers 45 nouveaux habitants supplémentaires et 2 lots industriels n'a pas de répercussions sur la santé humaine.

6.2.13 Synthèse des incidences

On peut conclure, au vu de l'étude d'incidences, que le projet de carte communale **engendre de faibles incidences sur l'environnement grâce aux mesures d'évitement et de réduction prévues**, en impactant une surface de **5,564 ha (dont environ 4,2 ha de terres agricoles) pour un maximum de 29 lots** à vocation résidentielle et **2 lots d'extension de la zone d'activités artisanales et industrielles**.

6.3 Incidences cumulées avec les projets connus

D'après la consultation des sites de la DREAL Nouvelle-Aquitaine la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et du Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE), sur les projets soumis à enquête publique, à autorisation environnementale ou même à étude cas par cas, il a été recensé :

6.3.1.1 Avis et décisions de l'Autorité environnementale

■ Oloron et Lasseube :

des projets, mais aucun projet ne pouvant avoir des incidences sur le projet et réciproquement.

■ Escout :

- 2015 - Demande cas par cas pour l'extension du parc d'activités du Gabarn sur un terrain d'assiette de 3,5 ha sur la commune d'ESCOUT -> n'est pas soumise à étude d'impact.

- 2014 - Demande cas par cas pour l'aménagement d'un terrain de 10986 m² pour une unité de fabrication de pièces de mécanique de précision de l'entreprise MP SUD sur la zone d'activités du Gabarn et projet soumis à déclaration ICPE pour la rubrique 2560, à déclaration loi sur l'eau, et à permis de construire.

- Projet de DUP pour mise en sécurité de la RN 134 (tronçon Belair – Oloron) avec notamment sur la commune d'Escout, des aménagements d'accotements pour liaisons piétonnières et cyclables, la suppression de certains accès aux propriétés riveraines et réhabilitation d'autres (cf Extrait du dossier d'enquête préalable à la DUP en annexe n°10). Des travaux de mise en sécurité du passage à niveau de Herrère sont aussi prévus.

■ Escou, Herrère, Précilhon, Estialescq : aucun projet

6.3.1.2 Enquêtes publiques

De 2014 à ce jour : aucun projet pouvant avoir des effets cumulés avec le projet de carte communale.

6.3.1.3 Conclusion

Les projets passés 2014 et 2015 sur la commune d'Escout n'ont aucune incidence si ce n'est qu'ils corroborent l'historique de la zone d'activités qui a été présenté précédemment.

Les travaux de mise en sécurité de la RN 134 confortent l'objectif fixé par le projet de carte communale de ne pas urbaniser la zone riveraine. Les futurs accotements pour liaisons

douces pourront ainsi être connectés aux futurs éventuels déplacements doux prévus par la CCHB qui relieront les zones d'urbanisation du Gabarn au centre-bourg d'Escout.

6.4 Suivi des effets et indicateurs de suivi des effets du projet sur l'environnement

Conformément à l'article R124-2-1 du code de l'urbanisme, **si la carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale, une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, sera réalisée au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation**, selon les critères, indicateurs et modalités qui auront été retenus dans le rapport de présentation, pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

La CCHB tiendra à jour annuellement un tableau comprenant des indicateurs sur la consommation d'espace/sur la gestion et/ou extension des réseaux/la ressource en eau potable/sur la gestion des déchets/ comme suit :

SUIVI DES EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE																					
		Total Production de Surfaces urbanisées (ha)	Consommation de Surfaces agricoles (ha)°	Consommation de terres artificialisées (ha)°	Nombre de logements	Augmentation habitants	Extension réseaux					Accroissement Consommation AEP (m3)	Accroisse- ment Déchets (tonnes)	Raccorde- ment au réseau Eaux usées	Raccorde- ment au réseau Eaux usées	Bilan STEP Gabarn	Raccordement au réseau Eaux pluviales (pour les futures implantations dans la zone d'activités existante)			Installations d'ANC (3)	
							AEP (ml)	Elec (ml)	EU (ml)	EP (ml)	Incendie (ml)			Débit m3/j et en EH hydraulique	Charge en DCO (kg/j) et en EH organique	Conformité © Non conformité (NC) (1)	Surface projet raccordée (ha)	% Imperméabilis- ation du site projet (ha) (2)	Existence d'une rétention autonome	Filières mises en place	Année de Vérificati- on du bon fonctionn- ement
Projet CC 2018	habitat	3,976	4,1935	1,3705	29	45															
	industriel	0,5915	0,788	/	2																
2019	habitat																				
	industriel																				
2020	habitat																				
	industriel																				
2021	habitat																				
	industriel																				
2022	habitat																				
	industriel																				
2023	habitat																				
	industriel																				
2024	habitat																				
	industriel																				
TOTAL	habitat																				
	industriel																				

Superficie du territoire communal (ha) = 950 ha

Consommation en eau (en litres) /habitant/an = 135

Productions déchets par habitant/an (kg) = 370

(1) : en cas de non-conformité : organiser réunion avec SATESE et prestataire de service pour prendre de suite les mesures pour y remédier

(2) : si imperméabilisation du site > 80 % exiger rétention autonome avant raccordement

(3) : Assainissement Non Collectif

terres agricoles 4,1935

total ZC 5,564

6.5 Méthodes d'évaluation

L'évaluation environnementale a été menée par le chargé de projet de la carte communale, LAPASSADE Lydie, dès l'enclenchement de la mission en prévenant tout d'abord la collectivité que pour chaque ouverture à l'urbanisation, il conviendrait de s'interroger sur ses incidences environnementales.

Ainsi il a été mené d'emblée un état initial du site et le diagnostic agricole de la commune pour appréhender tous les enjeux du territoire. Le diagnostic agricole a été établi par consultation et exploitation des données Agreste puis par envoi d'un questionnaire aux exploitants ayant le chef-lieu d'exploitation sur la commune et un entretien avec ceux-ci.

Après avoir collecté toutes les informations mises à disposition du public sur les différents sites (SIGORE, PIGMA, INPN, GEORISQUES, ...), et analysé des photographies aériennes, des inventaires de terrain ont été menés par l'expert écologue Ronan LATTUGA. Ils ont été réalisés en deux phases. La première phase a couvert tout le territoire de la commune en août et septembre 2016 et a permis :

- d'inventorier et caractériser les habitats de la commune
- d'inventorier (de façon non exhaustive) la faune et la flore
- d'évaluer les enjeux naturalistes et de mettre en évidence les corridors écologiques
- de cartographier ces enjeux

La deuxième phase a porté sur un inventaire plus fin dès que des zones d'ouverture à l'urbanisation ont été définies (Avril 2017). Elle a débouché in fine sur la définition, à l'échelle du territoire communal, de la Trame verte et bleue. De ce fait il a pu être évité les zones à enjeux écologiques.

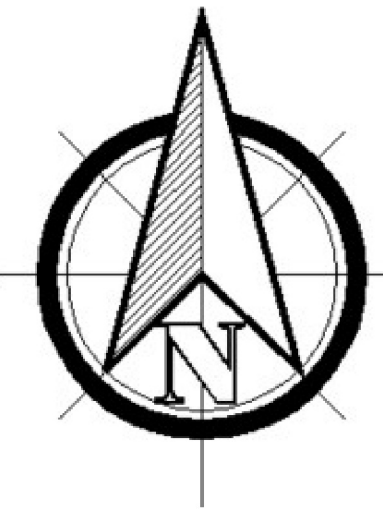
Aussi à chaque fois que le zonage variait et concernait une nouvelle parcelle, les mêmes interrogations sur leurs incidences en termes de répercussion environnementales se posaient.

Après avoir consulté les gestionnaires de réseaux, la CCHB a pu projeter le zonage en connaissance des futurs investissements qu'elle aura à mettre en œuvre.

Une réunion avec les personnes publiques concernées a été organisée le 13/11/2017 (cf compte-rendu de réunion en annexes n°11).



B2E LAPASSADE
Helioparc, 2 avenue Pierre Angot
64053 Pau Cedex 9
Tél : 05.59.84.49.21
Mail : l.lapassade@b2elapassade.com

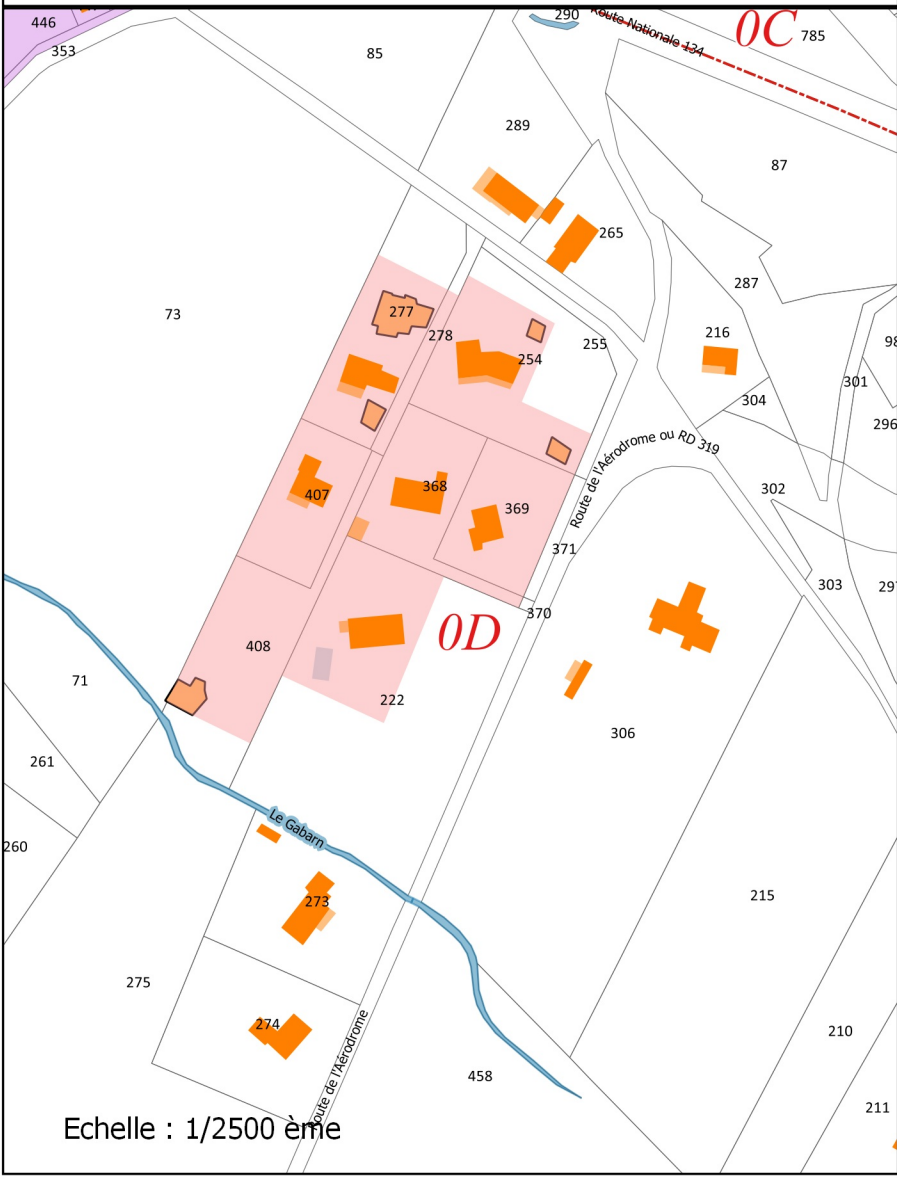


Légende :

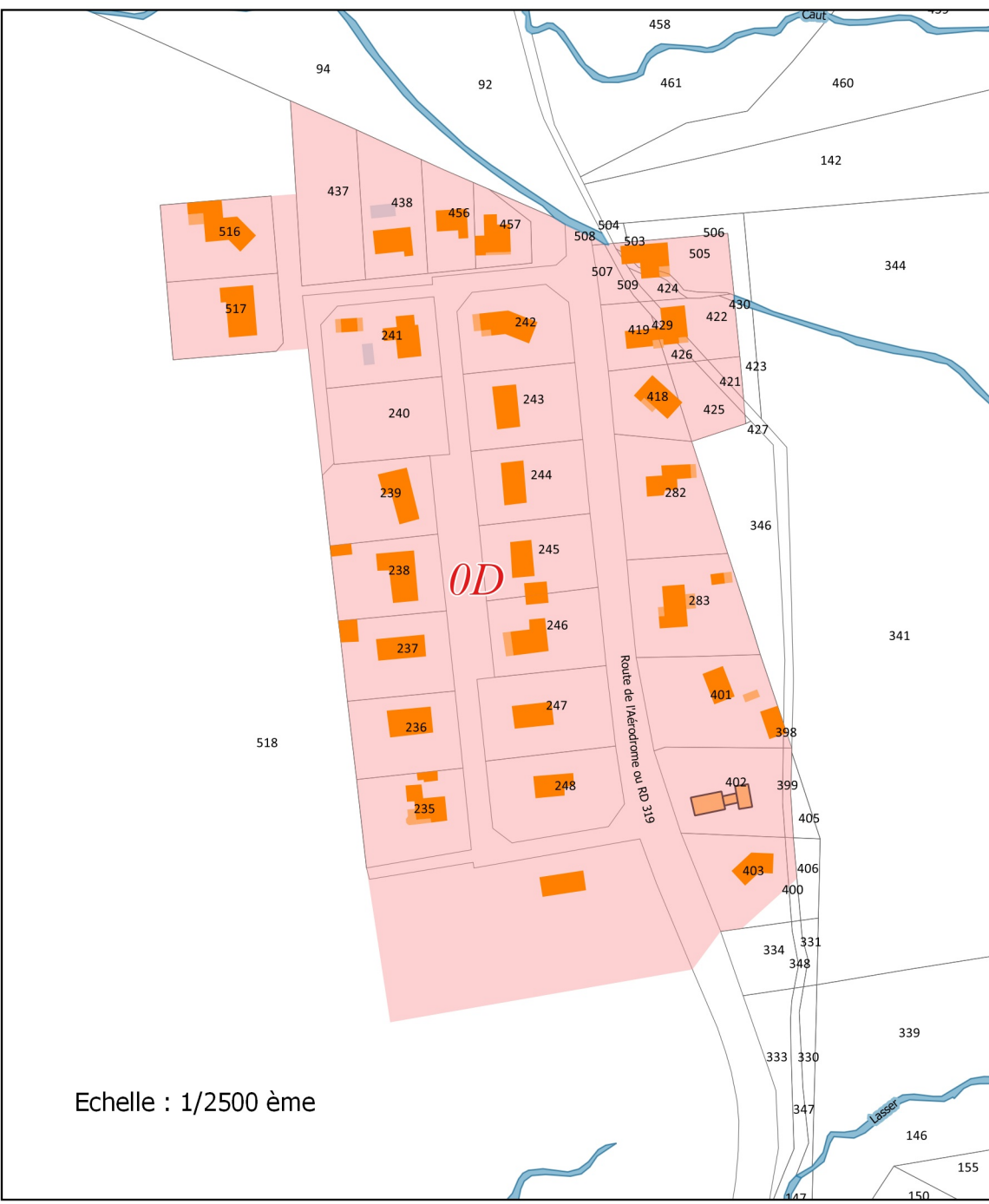
- Zones constructibles à vocation d'habitat
- Zones constructibles de la Zone Artisanale et Industrielle du Gabarn
- Secteurs non constructibles où ne sont possibles que : l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ainsi que les constructions et installations liées au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole
- Réactualisation schématique du bâti (d'après une reconnaissance terrain)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Limite de section

Cf servitudes d'utilité publique et de droit privé dans les annexes du dossier

Ouverture à l'urbanisation sur le plateau du Gabarn - Quartier "haut Priou"



Ouvertures à l'urbanisation sur le plateau du Gabarn, au niveau du lotissement communal Peyrelade



Extension de la Zone Artisanale et Industrielle du Gabarn



Ouvertures à l'urbanisation dans le centre-bourg

